

## RÉUNION DU CONSEIL

17 DÉCEMBRE 2018

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Alain OVIDE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 21 h 55, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 50, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 31, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 21 h 34, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 38, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 22 h 43, M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 22 h 15, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 24 et jusqu'à 21 h 20, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18 h 33 et jusqu'à 21 h 02, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 21 h 20, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 45, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 40 et jusqu'à 23 h, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 23 h, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 03, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR

(Rouen) jusqu'à 22 h 45, M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 19 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 21 h 45, Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 17, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 21 h 30, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21 h 45, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 22 h 05, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 50, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. PENNELLE (Rouen) jusqu'à 22 h 35, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h 02, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 55, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21 h 50, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 07.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 22 h 05, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme DIALLO jusqu'à 21 h 20, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. OBIN à partir de 21 h 55, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme LE COMPTE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme BERENGER à partir de 21 h 34, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BOURGET, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. LETAILLIEUR à partir de 22 h 15, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 21 h 02, M. DUBOC (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 21 h, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par Mme LALLIER à partir de 21 h 45, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. RANDON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 23 h, M. GRENIER (Le Houleme) par M. DUPRAY jusqu'à 21 h 45, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 22 h 45, Mme KLEIN (Rouen) par M. LABBE à partir de 21 h 45, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 18 h 17, Mme LAHARY (Rouen) par M. ROBERT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE à partir de 21 h 45, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MARRE (Rouen) par Mme HEBERT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU à partir de 21 h 50, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 21 h 50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MERABET à partir de 21 h 02, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. LAMIRAY,

Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21 h 50, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme PIGNAT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 19 h 07.

**Etaient absents :**

Mme BALLUET (Rouen), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HOUBRON (Bihorel), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

**Procès-verbaux**

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Président donne quelques éléments d'informations quant à la présence à l'entrée du Conseil d'un certain nombre de personnels de la Métropole et de personnels de l'entreprise « TAE Transports de l'Agglomération Elbeuvienne », un prestataire des transports en commun de la Métropole, présidée par Monsieur DESANGLOIS. Il précise qu'il s'agit d'une situation interne de l'entreprise qui n'appelle pas de commentaires particuliers.*

*Au sujet des personnels de la Métropole, il s'agit d'un mouvement de grève d'un ensemble d'agents du centre technique de Caudebec-lès-Elbeuf assurant la collecte des ordures ménagères du bassin elbeuvien. Cette grève est assez suivie pour occasionner une interruption totale du service rendu. Des discussions préalables ont eu lieu mais n'ont pas empêché ce mouvement. Depuis le début de cette grève, des discussions avec les services de la Métropole, les organisations représentatives du personnel et des élus ont été organisées, ainsi qu'un rendez-vous avec Monsieur RANDON, Vice-Président, chargé des ressources humaines.*

*Monsieur le Président confirme qu'il recevra les représentants syndicaux de toutes les organisations représentatives du personnel et les personnels grévistes. C'est une situation classique d'exercice du droit de grève, de revendication salariale de ces personnels qui exercent un métier pénible, mais qui en contrepartie perçoivent une prime de pénibilité. Des propositions, tenant compte de leurs conditions de travail spécifiques, seront faites tout en étant attentifs à l'enjeu au budget dans le cadre extrêmement contraint d'une progression des dépenses de fonctionnement limitée à 1,2 % des dépenses de fonctionnement.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, explique que les personnels de Caudebec-lès-Elbeuf sont ouverts à la discussion et à la concertation, et attendent un geste financier. Les difficultés concernent davantage les personnels des TAE. Il a proposé à ces personnels de les recevoir, mais ils ont répondu négativement.*

Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 14 mai 2018** (Délibération n° C2018\_0652 - Réf. 3738)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018 tel que figurant en annexe.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), fait remarquer qu'il s'agit d'une approbation d'un procès-verbal du Conseil communautaire du 14 mai 2018, soit plusieurs mois après la tenue de la réunion, alors que le Conseil s'est réuni les 25 juin, 8 octobre et 8 novembre. Les procès-verbaux font partie intégrante des délibérations et des travaux du Conseil. Il annonce qu'il ne participera pas au vote d'approbation du procès-verbal car voter plusieurs mois après la séance n'a aucun sens.

Monsieur le Président confirme que ne pas avoir les procès-verbaux n'est pas idéal pour le fonctionnement de l'assemblée. Mais, dans un souci de maîtrise du budget de fonctionnement, alors que l'activité de préparation des assemblées a beaucoup augmenté, il a été décidé de ne pas doter de façon supplémentaire les services compétents. Il fait savoir qu'il a demandé aux services concernés de transmettre les procès-verbaux plus rapidement.

Le procès verbal est adopté. (Abstention : 1 voix).

## **Organisation générale**

**\* Organisation générale - Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Conseil de surveillance - désignation d'un représentant - Conseil de développement - désignation d'un représentant**  
(Délibération n° C2018\_0653 - Réf. 3754)

Le mandat des membres du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), d'une durée de 5 ans s'achèvera le 13 janvier 2019.

Conformément à la demande de Madame la Préfète, par lettre du 26 octobre 2018, et en application du dispositif réglementaire et législatif, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour cette instance.

Par ailleurs, le Conseil de développement du GPMR, pour lequel la durée de mandat de ses membres est également de 5 ans, sera renouvelé une fois le nouveau Conseil de surveillance installé. Aussi, il convient également de désigner un représentant de la Métropole pour cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2, L 5211-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L 5312-1 et suivants, R 5312-13 et R 5312-36,

Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen, et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le mandat de Monsieur Frédéric SANCHEZ en tant que représentant de la Métropole au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen expire le 13 janvier 2019,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au Conseil de surveillance à compter du 14 janvier 2019,
- que le mandat de Monsieur Roland MARUT en tant que représentant de la Métropole au Conseil de développement du Grand Port Maritime expirera lorsque cette instance sera renouvelée une fois le nouveau Conseil de surveillance installé,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au Conseil de

développement dès que cette instance sera renouvelée,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- . pour siéger au sein du Conseil de surveillance du GPMR : Monsieur Frédéric SANCHEZ
- . pour siéger au sein du Conseil de développement du GPMR : Monsieur Roland MARUT

Sont élus :

- . pour siéger au sein du Conseil de surveillance du GPMR : Monsieur Frédéric SANCHEZ
- . pour siéger au sein du Conseil de développement du GPMR : Monsieur Roland MARUT

*Monsieur le Président précise que les représentants du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen sont désignés pour une période qui pourra être affectée par la réforme de la gestion des ports envisagée par le Gouvernement.*

*Ces dernières années, l'activité des ports français n'était pas celle escomptée. Les ports de l'axe Seine n'ont pas réussi à conquérir des parts de marché et n'ont pas eu l'activité espérée au regard des investissements réalisés.*

*Dans le cadre du dispositif HAROPA, la collaboration des ports du Havre, Rouen et Paris a rencontré quelques avancées sur la commercialisation, mais pose des problèmes de fonctionnement. Pour de nombreux acteurs entrepreneuriaux, ce dispositif s'est montré insuffisant pour améliorer la compétitivité des ports de l'axe Seine. Dans ce cadre, le Gouvernement a annoncé la perspective d'une fusion des ports de l'axe Seine en 2021 qui devrait permettre de développer le trafic, l'emploi et d'apporter une plus-value au territoire.*

*Mais des doutes subsistent quant à cette fusion et un certain nombre d'éléments de concertation devront être précisés, tels que la situation des personnels. La question se pose en termes de statuts, de conditions de travail des collaborateurs et salariés du futur Grand Port Maritime de l'axe Seine. Ce point doit être rapidement mis en concertation de façon à ce que les personnels abordent cette perspective, à laquelle ils s'opposent actuellement, avec confiance.*

*Les entreprises doivent également y trouver leur compte. Il faudra démontrer que la fusion des ports offrira de belles opportunités de développement pour les entreprises et créera de l'emploi.*

*La Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen sont deux grands aménageurs du foncier économique de la Métropole, travaillant ensemble dans de bonnes relations, impliquant le conseil de surveillance, le conseil de développement et le directeur du port. Cette collaboration conduit à des flux financiers réguliers entre les deux, soit parce que la Métropole acquiert un certain nombre de fonciers, soit parce qu'elle subventionne des initiatives du port.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur le Président, suspend la séance à 18h27 pour donner la parole à des représentants syndicaux concernant un conflit au sein de la régie des TAE.

Monsieur le Président lève la suspension de séance à 18h51.

**\* Organisation générale - Feuille de route de la coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle (CCLA) et la Métropole Rouen Normandie (MRN) : autorisation de signature** (Délibération n° C2018\_0654 - Réf. 3749)

Les évolutions statutaires des territoires impactent fortement les territoires urbains et leurs aires d'influence. En effet, le fait métropolitain s'inscrit dans la tendance de progression de l'aire urbaine autour d'une centralité urbaine forte, concentrant emploi et activité économique.

Ainsi le processus de métropolisation trouve les voies de sa diffusion au-delà des périmètres administratifs, renforçant les défis à relever autour de l'organisation du territoire et de son fonctionnement, liés aux attentes de ses habitants. La Métropole Rouen Normandie n'échappe pas à cette tendance.

Relever ces nouveaux défis, c'est chercher des réponses aux enjeux de développement équilibré et cohérent d'un territoire, dont les limites (en termes de bassin de vie et de logique économique) s'élargissent : le développement économique, la mobilité, l'habitat, un cadre de vie qualitatif et le rayonnement du territoire sont au cœur de ces préoccupations.

Viennent en point d'orgue les relations entre les espaces périurbains et les centralités, mais également les relations inter-territoriales, considérant chaque système dans lequel la métropole a son rôle d'accélérateur de croissance à jouer.

Ces éléments de contexte imposent de définir les relations à construire entre la Métropole et ses territoires limitrophes, mais également définir des coopérations territoriales de projet, avec d'autres territoires partageant des objectifs communs.

Volonté forte de notre exécutif d'inscrire la Métropole Rouen Normandie dans cette démarche, un travail s'est engagé :

- consolidation des outils de coopération territoriale tels que le pôle métropolitain avec la CASE, la Conférence des Territoires animée par l'AURBSE,
- selon une approche « aire urbaine », avec les territoires voisins : identification de thèmes et projets à valoriser et mener dans ce cadre, avec la mise en place d'une feuille de route à court et moyen termes,
- selon une approche « axe Seine », avec les EPCI normands situés le long de l'axe Seine : identification des enjeux communs et mise en place de groupes de travail thématiques afin de mieux coordonner les actions de chacun autour de ces enjeux partagés.

Par ailleurs, la Métropole s'inscrit dans deux démarches nationales :

- un partenariat avec la plateforme POPSU Métropoles (plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines dans le cadre du Plan Urbanisme Construction Architecture - Ministère de la transition écologique et solidaire),
- le dispositif de Fabrique prospective de cohésion des territoires mis en place par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, en partenariat avec France Urbaine et l'AdCF.

C'est dans ce contexte qu'a été établie une feuille de route, pour l'année 2019, entre la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole Rouen Normandie, présentant une

proposition de programme de travail coopératif autour des axes suivants :

- une cohérence territoriale à poursuivre autour d'une culture commune de l'aménagement et du développement du territoire,
- une meilleure connaissance des flux de déplacements au service d'une politique de la mobilité favorable aux deux territoires,
- des convergences à renforcer en matière culturelle, patrimoniale et touristique,
- des enjeux environnementaux liés et partagés à décliner opérationnellement,
- des enjeux de coopération autour de l'agriculture et du projet alimentaire de territoire.

Il est donc proposé :

- de valider la feuille de route présentée pour l'année 2019,
- d'habiliter le Président à signer cette feuille de route, actant le programme de travail de coopération avec la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le contexte lié aux évolutions statutaires des territoires, la refonte des périmètres des EPCI limitrophes à la Métropole et les enjeux de développement équilibré et cohérent du territoire élargi,
- les échanges techniques entre les services de la Communauté de Communes Lyons Andelle et ceux de la Métropole Rouen Normandie, sur des projets présentant des enjeux de coopération entre les deux territoires, sur les thématiques de l'aménagement du territoire, de la culture et du tourisme, de la mobilité, de l'environnement et de l'agriculture,

**Décide :**

- d'approuver la feuille de route « Programme de coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole Rouen Normandie - plan d'actions 2018-2019 », annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la feuille de route « Programme de coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole Rouen Normandie - plan d'actions 2018-2019 » avec la Communauté de Communes Lyons Andelle.

*Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un souhait partagé de deux territoires contigus et que*

des enjeux incitent la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole à travailler ensemble. C'est la première fois, à l'exception de la construction d'un pôle métropolitain avec l'agglomération Seine-Eure, que la Métropole entre dans un cadre partenarial concerté, facilité par le travail de l'agence d'urbanisme. Pour cela, il remercie Madame GUILLOTIN pour son implication dans l'agence d'urbanisme et espère des réalisations concrètes pour les habitants.

La question des déplacements se pose, étant donné qu'une bonne partie des habitants de Lyons Andelle travaille sur le territoire de la Métropole. Monsieur le Président espère qu'en travaillant ensemble, les déplacements seront mieux organisés, à la fois au bénéfice des habitants qui résident hors de la Métropole, mais aussi au bénéfice des habitants de la Métropole qui sont confrontés à des phénomènes de congestion automobile et de sécurité dans certaines vallées de ce secteur géographique.

Ce partenariat a vocation à être reproduit, car la Métropole est entourée de territoires avec lesquels elle doit entretenir des relations, mais sans changer son périmètre. Il confirme sa vision de ne pas étendre le territoire de la Métropole, à l'exception de ce qu'il qualifie « d'anomalies territoriales » et souhaite, au contraire, entretenir un dialogue très actif avec les territoires environnants dans lesquels certains habitants rencontrent des difficultés, notamment en termes de transports. L'affaire des gilets jaunes a commencé avec la question des taxes sur le carburant et les problématiques de pouvoir d'achat.

Le rôle de la Métropole Rouen Normandie est de répondre à un certain nombre de sujets, tels que la mobilité, le développement de l'emploi à travers le développement du tourisme. Il espère concrétiser dans les mois et années à venir cette délibération d'intention.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), s'interroge sur certains aspects de la feuille de route et indique qu'il s'abstiendra lors du vote. Il évoque l'axe Seine qui n'est pas présent dans ce secteur, l'extension attendue et probable de la CASE qui va peut-être prochainement fusionner avec la Communauté de communes Eure Madrie Seine, située sur l'axe Seine.

Il souligne que la Métropole est une Métropole jeune dont tout n'est pas stabilisé. Les mutualisations ne sont pas terminées et des problèmes peuvent persister, tels que des problèmes de personnels.

Il rejoint la position de la Métropole quant aux transferts, mais propose d'aller plus loin en réfléchissant à un inter-SCOT.

Il s'interroge sur la présence des enjeux du projet alimentaire de territoire dans cette feuille de route de coopération territoriale. Il rappelle qu'il avait déjà soulevé ce point précédemment.

Sur le dernier point, Monsieur le Président précise qu'élaborer un plan alimentaire territorial est une obligation prévue par les textes.

La délibération est adoptée (Abstention : 14 voix).

## **Ressources et moyens**

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances Budget 2018 - Décision Modificative n° 3** (Délibération n° C2018\_0655 - Réf. 3671)

Le Budget Primitif 2018, adopté en décembre 2017, complété par les décisions modificatives de juin et d'octobre dernier, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- d'intégrer les flux finalisés liés aux transferts d'équipements de la ville de Rouen.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

### **Budget principal**

La décision modificative n° 3 porte sur l'ajustement définitif des crédits budgétaires liés au transfert des équipements communaux de la ville de Rouen vers la Métropole (Opéra de Rouen, ESADHaR et la patinoire de l'Ile Lacroix).

Des virements de régularisation inter budgets, sont prévus concernant les frais de personnel vers les budgets des transports, de l'eau, de l'assainissement et de Rouen Normandie Création.

Des crédits supplémentaires sont inscrits concernant l'évaluation du FCTVA en investissement et en fonctionnement.

### **Budget des déchets ménagers**

La principale inscription porte sur le transfert des crédits de l'acquisition du boulevard du Midi sur le budget principal.

### **Régie de l'Eau**

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs concernant la facturation de l'eau.

En investissement, les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Fiabilisation de l'alimentation en eau potable » sont ajustés au regard de l'état d'avancement du projet.

### **Régie de l'assainissement**

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs concernant la facturation de l'eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- un ajustement de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement),
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 19 903 170 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 13 159 596 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1 125 716 €,
- la participation financière à la régie des équipements culturels pour un montant de 1 450 000 €,
- la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 320 000 €.

La décision modificative n° 3 s'équilibre de la manière suivante :

<b>Budget principal</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	422 338,00 €	Chapitre 041	695 100,00
	Chapitre 023	1 260 787,00 €	Chapitre 21	650 000,00 €
	Chapitre 012	-465 000,00 €	Chapitre 26	10 000,00 €
	Chapitre 014	575 010,00 €		
	Chapitre 65	-947 338,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>845 797,00 €</b>		<b>1 355 100,00 €</b>
	Chapitre 70	747 997,00 €	Chapitre 041	695 100,00 €
	Chapitre 74	113 800,00 €	Chapitre 10	501 450,00 €
	Chapitre 75	-16 000,00 €	Chapitre 16	-1 102 237,00 €
			Chapitre 021	1 260 787,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>845 797,00 €</b>		<b>1 355 100,00 €</b>

<b>Budget annexe des Transports</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	40 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES	Chapitre 77	40 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	

<b>Budget annexe des déchets ménagers</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES			Chapitre 21	-649 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>-649 600,00 €</b>
RECETTES			Chapitre 16	-649 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>-649 600,00 €</b>

RÉGIE de l'Eau DE LA MÉTROPOLE

<b>Budget de l'eau</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	800 000,00 €		
	Chapitre 023	-1 000 000,00 €		
	Chapitre 67	200 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES			Chapitre 16	1 000 000,00 €
			Chapitre 021	-1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Budget de l'assainissement</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	100 000,00 €		
	Chapitre 67	40 000,00 €		
	Chapitre 023	-140 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES			Chapitre 021	-140 000,00 €
			Chapitre 16	140 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Budget Rouen Normandie Création

<b>Budget Rouen Normandie Création</b>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES	Chapitre 75	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	

**Décide :**

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 3.
  - d'approuver l'ajustement de crédits liés au recalage de l'AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) pour la fiabilisation de l'alimentation en eau potable,
  - d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 19 903 170 €,
  - d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 13 159 596 €,
  - d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1 125 716 €,
  - d'adopter la participation financière à la régie des équipements culturels pour un montant de 1 450 000 €,
- et
- d'adopter la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 320 000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 8 novembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Rouen Normandie,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 3 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le programme de travaux de la Régie Eau de la Métropole Rouen Normandie (Eau et Assainissement),

- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2019 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

**Décide :**

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 320 000 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 326 359 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 500 000 € à la Régie des équipements culturels Donjon, Historial et Panorama XXL,

- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, souligne que le contexte financier et budgétaire de l'État ayant subi quelques modifications, il pourrait y avoir des conséquences sur les dotations financières de*

*l'État aux collectivités locales. En matière de fiscalité, il faut retenir la stabilité.*

*Les orientations sont fixées depuis 4 ans, notamment dans le cadre du soutien aux communes avec le FSIC, le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux. La nouveauté pour 2019, c'est la mise en œuvre, compte tenu des signatures qui vont avoir lieu avec l'État pour une dizaine de communes, des conventions ANRU.*

*Concernant le soutien à l'emploi, le budget comprend les aides foncières aux entreprises, les travaux dans les zones économiques, anciennes ou nouvelles, et tout particulièrement Seine Sud, le soutien aux activités portuaires, à l'économie sociale et solidaire notamment l'exigence d'insertion présente dans tous les marchés.*

*Le soutien à l'économie, c'est aussi le soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche mais aussi au tourisme. Des dépenses, comme les dépenses exceptionnelles en 2019, plus de 2 millions d'euros relatives à l'Armada, sont directement liées à cet élément majeur de l'économie touristique.*

*Concernant l'environnement, il faudrait des orientations à l'échelle de la planète. Mais, c'est à l'échelle des territoires, aussi bien les communes que la Métropole, que les choses se jouent, que ce soit dans l'aménagement durable ou dans la mobilité durable. Des crédits importants y sont consacrés notamment sur les aménagements de transports et l'achèvement de la ligne T4.*

*L'aménagement du quartier Rouen Flaubert, c'est-à-dire la construction de la ville sur la ville, permet dans le PLU intercommunal de préserver davantage les terres agricoles. Cela suppose de continuer à aménager un quartier récupéré sur des secteurs industriels ou de grands hangars à deux pas du cœur de ville.*

*Des crédits importants concernent les voiries, les espaces publics ou l'éclairage public, sans oublier ce qui est réalisé en matière de cohésion sociale et territoriale.*

*En conclusion, il rappelle que c'est un budget de 820 millions d'euros avec 280 millions d'investissements pour préparer l'avenir. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.*

*Monsieur HEBERT, intervenant pour le groupe Sans étiquette, prend la parole en lieu et place de Monsieur Jean-Marie MASSON, Président du groupe Sans Étiquette absent lors du Conseil mais qui a relevé quelques points d'analyse sur :*

- la capacité d'endettement en hausse de 9 millions d'euros portant le taux d'épargne à 14,76 %, qui est un taux très haut,*
- la capacité d'autofinancement en hausse de 2 millions d'euros,*
- la diminution légère des investissements notée à hauteur de moins 12 %,*
- la capacité de désendettement qui reste bonne, dans une fourchette de 5 à 6 ans,*
- la baisse notable des dépenses de personnel avec moins 5 millions d'euros,*
- la hausse des dotations et de concours versés aux communes de plus de 16 millions d'euros.*

*Il note l'effort considérable d'investissement sur les communes du centre de la Métropole et il serait bon de faire apparaître clairement un effort accru pour les autres communes. Par ailleurs, il regrette que le nouveau programme national de renouvellement urbain dit « programme national de renouvellement urbain 2 », prenne du retard, notamment pour les nouveaux entrants.*

*Il précise que la force du groupe Sans étiquette consiste en la liberté d'expression de chacun de ses membres et qu'aucune consigne de vote ne sera donnée. Il demande donc à Monsieur le Président de ne pas s'inquiéter si des votes apparaissent divers dans son groupe. Monsieur MASSON indique qu'il votera personnellement ce budget.*

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, prend la parole et lit un document préparé par Monsieur HOUBRON, excusé pour ce Conseil, pour le groupe UDGR, faisant suite à leur position déclinée lors des Orientations Budgétaires.

Comme le groupe UDGR l'avait annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il y a peu de nouveautés dans un budget primitif qui ne fait que reprendre les grands axes de la politique mise en œuvre par la majorité. Mais comme chaque année, la situation budgétaire de la Métropole est difficile à appréhender car les périmètres de compétences sont modifiés, ce qui ne permet pas de se projeter facilement et de voir les évolutions sur les différents services et les impacts dûs à ces changements.

Il s'agit en effet de construire un budget contraint par les décisions de l'État de se maintenir dans une augmentation des dépenses de fonctionnement en dessous des 1,2 %.

Il comprend que les collectivités territoriales participent au redressement des finances du pays, mais les élus doivent également être à l'écoute des Français pour qui la fiscalité n'est pas toujours la solution pour équilibrer les budgets.

Au niveau fiscal, il se réjouit du maintien des taux d'imposition, même s'il faut rappeler la sensible hausse de la taxe d'aménagement et le fort pourcentage des ressources fiscales qui porte sur les entreprises.

Toutefois, il relève peu d'innovation pour tenter de diminuer les dépenses de fonctionnement, comme le font les communes. Les ressources ne pouvant progresser d'une manière satisfaisante, les communes compressent leurs dépenses. Or, cet enjeu n'apparaît pas explicitement dans la présentation budgétaire pour renforcer encore la capacité à investir.

Il attend le compte administratif 2018 pour comprendre l'impact financier des transferts de charges des communes vers la Métropole, puisque des transferts sont encore à opérer. La compensation devait être neutre, mais il n'est pas certain que cela ait été le cas pour toutes les communes sur l'ensemble de la mandature.

La Métropole a été créée pour apporter plus de services pour tous sur le territoire, sans perdre en proximité et en efficacité. Ce souci apparaît dans ce budget dans certains domaines, mais pas dans l'équité et la justice entre les communes.

Les élus ont démontré à travers la COP 21, qu'ils étaient capables de se mobiliser pour une cause juste et nécessaire. Dans toutes les communes, sauf une, les conseillers municipaux ont travaillé sur ce sujet et se sont, à nouveau, sentis utiles dans leurs fonctions, en apportant leur pierre à la construction d'une Métropole plus vertueuse. La COP 21, ce n'est pas seulement la Métropole, c'est également l'ensemble des communes qui ont construit leur modèle de développement avec leurs moyens et leurs ressources.

Il sait reconnaître les priorités en s'associant avec des élus, comme Monsieur COUTEY, maire de Malaunay ou Monsieur MOREAU, en charge de cette démarche au sein de la Métropole, qui sont venus recueillir les besoins et attentes des communes en matière de développement durable. Mais force est de reconnaître que les élus ne sont pas toujours en phase avec une politique lorsqu'elle est inéquitable et injuste.

Il indique qu'il n'est plus dans la solidarité lorsque la Métropole refuse d'avancer sur la gestion des équipements intercommunaux que sont les piscines, lorsqu'elle cherche à imposer des orientations du PLUi, du PLH ou des investissements nouveaux qui ne font l'objet d'aucune discussion quant à leur implantation. Il est important de rappeler aux concitoyens, au moment de la

*présentation du budget, que tous les investissements réalisés le sont en grande partie avec l'argent des communes, qui a été reversé à la Métropole au moment des transferts de compétences, et de l'État. D'ailleurs, les communes n'auraient peut-être pas investi autant que la Métropole sur leur territoire si elles avaient conservé certaines compétences. La mutualisation a permis de réaliser plus d'investissements, mais ce sont surtout les plus petites communes qui en ont bénéficié et toutes les communes n'en n'ont pas profité de la même manière. La préoccupation porte sur la manière de rendre plus juste le retour aux communes des bénéfices d'être devenues Métropole.*

*Il demande s'il est juste de ramener au nombre d'habitants, en prenant en compte le potentiel fiscal des habitants de chaque commune et le taux de pauvreté, la dotation de solidarité, s'il est juste de ne pas tenir compte des ressources de chaque commune qui ne correspondent pas toujours à la population. Certaines disposent parfois de moyens supplémentaires par rapport à d'autres où il y a de forts potentiels fiscaux.*

*Il s'étonne que certaines communes soient en capacité de baisser leur taux de fiscalité locale, alors que la dotation de l'État a sensiblement baissé pour la plupart d'entre elles.*

*Il ne veut pas préjuger de la bonne gestion des équipes municipales, ni remettre en cause l'autonomie des conseils municipaux, mais une baisse de la fiscalité dans un contexte contraint n'est rendue possible que parce que la dotation de solidarité rend possible cette baisse pour certaines et pas pour d'autres qui se trouvent plutôt étranglées.*

*En dehors de la Ville de Rouen à qui on a repris légitimement des charges de centralité et de quelques communes qui ont eu la chance d'être écrêtées au moment du transfert de charges, il n'est pas possible pour une majorité d'élus d'envisager cette baisse de fiscalité.*

*Le groupe UDGR dénonce un manque d'équité et de réflexion sur l'équilibre territorial qui est à construire dans la Métropole. Il estime qu'il faut redonner du pouvoir aux maires dans la Métropole Rouen Normandie.*

*Les administrés comprennent que les compétences, comme la gestion de l'eau, des déchets ou encore des zones d'activités économiques gérées en intercommunalité, donnent satisfaction. Mais ils ne comprennent pas pourquoi des différences existent entre les communes concernant les choix d'investissements. Le coût du siège de la Métropole revient régulièrement dans les conversations, tout comme la gestion des piscines, équipements par nature intercommunaux.*

*A l'aune des événements que le pays traverse, les maires vont devoir organiser une sorte de consultation citoyenne, soit en ouvrant en mairie des cahiers de doléances faits permettant cette consultation citoyenne, soit en réalisant des tables rondes locales au niveau communal pour que les citoyens puissent s'exprimer, faire remonter leurs inquiétudes et leurs difficultés.*

*C'est aussi l'occasion pour les conseils municipaux de faire remonter ce qui les impacte. En aucune manière, les conseillers municipaux des 71 communes n'ont été réunis dans le cadre d'une nouvelle respiration de la démocratie du pays. Ils en font le reproche et pourraient être conviés pour rééquilibrer le projet métropolitain que les élus souhaitent porter collectivement.*

*Il faut aborder la politique différemment et écouter, concilier, proposer pour faire adhérer les citoyens. Le groupe UDGR conteste une certaine iniquité dans la gestion de la Métropole, mais se dit prêt à collaborer si une politique de convergence des concours de la Métropole tant en fonctionnement qu'en investissement est proposée. Comme annoncé lors des Orientations Budgétaires, il confirme que le groupe UDGR ne votera pas ce budget pour la partie financière et votera les budgets annexes concernant tout ce qui est technique, l'eau et les déchets.*

*Monsieur GOURY, élu non inscrit, indique qu'il faudrait des budgets communaux, départementaux, régionaux. Il est délicat de juger un budget intercommunal dont le périmètre est inconstant depuis sa création. Les compétences ne cessent d'augmenter mécaniquement, les budgets aussi. Il n'est*

*pas possible de comparer les chiffres aux années antérieures.*

*Pour lui, la plus fiable des méthodes, pour discerner la performance de l'action à périmètre véritablement constant, serait de cumuler l'intégralité des budgets communaux à celui de la Métropole et de les comparer à ce qui existait avant le regroupement métropolitain, c'est-à-dire les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement, mais aussi les dettes cumulées. La somme de cette addition offrirait aux élus les éléments nécessaires à la juste appréciation des finances présentées. Il attend un travail d'honnêteté intellectuelle pour les prochaines orientations budgétaires.*

*Il reprend le chiffre selon lequel 95 % des élus de la Métropole votent les délibérations au Conseil. Mais il en va ainsi des dispositions administratives évidentes et d'autres initiatives techniques incontestables. Comment les élus pourraient voter contre la maintenance du réseau d'assainissement, contre des modifications mineures du PLU, contre les DSP de services publics des eaux ou encore contre l'extension du réseau de chaleur urbain ?*

*Il est d'accord pour rénover l'Aître Saint-Maclou, bâtir un nouveau crématorium, rénover Mermoz et Diochon, pour une nouvelle gare ou de nouveaux quartiers sur des friches désaffectées, car il s'agit d'un bon sens qui honore l'assemblée. Cependant, il serait illusoire de croire qu'il est aisé de soumettre l'opposition, lorsqu'une partie des élus est contre certains grands projets politiques aux conséquences directes sur les habitants. Il existe une opposition à la ligne T4, ainsi que des contestations venant de la majorité contre le contournement Est.*

*Il n'est pas possible de prétendre à une unité lorsque la gestion des transports publics est aussi critiquée par une autre branche de la majorité. Enfin, il reste cette part d'idéologie et d'inéquité, sur lesquelles il ne peut être d'accord et il indique que son groupe ne votera pas le budget principal.*

*Monsieur LECERF, élu Sans Etiquette, s'interroge au sujet de l'ANRU et du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole. S'il obtient des réponses à ses questions, il votera ce budget. Dans le cas contraire, il s'abstiendra.*

*Monsieur le Président ne comprend pas l'intervention de Monsieur LECERF, car pour le moment, aucun projet concret concernant Darnétal n'a été soumis. Il ne peut donc y avoir pour l'instant d'arbitrage financier.*

*S'agissant de l'enveloppe de la Métropole Rouen Normandie, elle s'élève à 50 millions d'euros de soutien aux projets pris en considération par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain au bénéfice des populations les plus précaires de la Métropole, y compris à Darnétal. Cette somme serait insoutenable si tout devait être financé en trois ans et un certain nombre de projets vont s'étaler dans le temps. Des arbitrages techniques et politiques pourront être réalisés, dossiers par dossiers, en lien avec les maires. S'agissant de Darnétal, l'État vient de communiquer l'enveloppe qu'il pensait mobiliser, assez décevante au regard des attentes de la commune. Mais, Monsieur le Président informe que la Métropole répondra présente comme elle le fait toujours aux côtés de ses communes.*

*Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe Front de Gauche, reprend le contexte de présentation du budget et rappelle la vive émotion ressentie après l'acte inqualifiable commis à Strasbourg et pour lequel il renouvelle ses pensées envers les victimes, leurs familles et leurs proches.*

*Mais, indépendamment de cela, les préoccupations de vie d'une majorité de Françaises et de Français continuent de s'exprimer sous forme de manifestations dans les rues ou sur les ronds-points. Le mécontentement et le ras le bol ont parfois fait place à la colère pour dénoncer les précarisations croissantes de nombreuses situations humaines, les inégalités sociales et les injustices fiscales.*

*Loin d'un tournant social, les réponses en faveur du pouvoir d'achat qui ont été apportées par le*

Président de la République le 10 décembre dernier, s'inscrivent pleinement dans un logiciel libéral. Les entreprises ne sont pas mises à contribution et, au final, ce seront les contribuables ou bien la compression des dépenses publiques qui financeront l'ensemble de ces mesures. De surcroît, de nombreuses catégories sont oubliées : les jeunes, les fonctionnaires, les bénéficiaires des minima sociaux ou encore les chômeurs.

Les concitoyens sont nombreux à considérer que les mesures annoncées ne sont pas à la hauteur de l'état d'urgence social déclaré dans le pays.

Deux de leurs demandes sont exclues des décisions du Président Macron. La première concerne la redistribution des richesses. Il n'y aura pas de rétablissement de l'ISF mais il y aura bien le doublement du crédit impôt, compétitivité emploi à 40 milliards d'euros en 2019, notamment à travers une succession d'exonérations de charges sur les entreprises.

Dans le même temps, il n'est pas prévu que ces entreprises soient davantage ponctionnées, notamment sur les territoires. Ainsi, dans la Métropole, la hausse de la recette de la cotisation foncière sur les entreprises qui a été évaluée à +1,5 % provient de l'augmentation de son assiette et non pas d'une hausse du taux.

La deuxième demande des concitoyens concerne la préservation ou le développement des services publics sur l'ensemble du territoire français pour assurer l'égalité républicaine.

Ils ne comprennent plus les nouvelles organisations et les compétences qui en relèvent. Ils retiennent le recul des services publics rendus, notamment en zone rurale ou encore une évaporation des réponses de proximité des communes vers les intercommunalités.

Les territoires et leurs infrastructures routières, comme est conçu le contournement Est, ne sont plus dimensionnés à l'échelle humaine et sociale, mais à l'échelle commerciale, économique et financière.

Le dispositif de contractualisation avec l'État limite la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à +1,2 %, ce qui contribue à fragiliser les services publics qui sont pourtant facteurs de solidarité et de redistribution de l'argent collecté.

Cela crée de l'austérité décentralisée qui oblige aussi à faire des choix au rabais, comme les développements des transports en commun au sein de la Métropole qui tardent à prendre en compte les véritables besoins des personnes en termes d'accessibilités économiques, horaires ou encore territoriales. D'ailleurs, pour prendre en compte ces besoins, le Président de la République redécouvre soudainement, d'un seul coup, les maires et l'intérêt de leur présence en tant qu'élus de proximité. Il veut en faire ses interlocuteurs. Monsieur MOYSE indique que les maires du groupe du « Front de Gauche » à la Métropole sont disposés à le rencontrer pour l'informer des difficultés vécues au quotidien par les populations et par les équipes municipales, que la légitimité des maires s'efface avec la diminution des moyens de l'État, ce qui fragilise les services publics communaux et lui dire enfin que la légitimité des maires s'efface quand les compétences municipales disparaissent au bénéfice des intercommunalités.

Il est temps selon lui de déclarer un état d'urgence social et écologique pour notre population y compris au sein de la Métropole.

Ce budget métropolitain est le dernier de cette mandature en année pleine. Il est conforme aux orientations budgétaires et s'inscrit dans la continuité des engagements pris. Des investissements sont prévus dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des travaux pour permettre l'amélioration des accessibilités ou encore de l'attractivité.

Mais certains dossiers pourraient être accélérés : le développement économique, notamment le développement industriel qui est facteur d'emplois. Il contribue à l'attrait pour la Métropole Rouen Normandie, car le secteur du tertiaire, du commerce et du tourisme ne suffira pas à créer le dynamisme nécessaire.

De même, il reste des efforts à accomplir dans le domaine des transports en commun pour améliorer les dessertes, les fréquences, les amplitudes et l'accessibilité économique, notamment

*pour les jeunes.*

*La solidarité avec les communes est réaffirmée dans ce budget, grâce à des dispositifs de soutiens qui sont préservés. Néanmoins, si certains équipements municipaux peuvent relever de l'intérêt métropolitain et donc voir ainsi leur gestion transférée à la Métropole, les projets métropolitains ne peuvent se développer sur les communes en accord avec les équipes municipales, en respectant les maires sur leurs territoires.*

*Il indique à Monsieur le Président que le groupe des élus du « Front de Gauche » approuve la proposition de budget pour 2019.*

*Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des élus écologistes et apparentés, annonce que son groupe va approuver ce budget à l'exception des dispositions sur lesquelles il est amené régulièrement à s'opposer comme l'aéroport, le sport professionnel, etc.*

*Concernant la question des « gilets jaunes », il souhaite revenir sur la politique métropolitaine et la mobilisation des communes. Cette crise a démontré l'incapacité du gouvernement à mener une transition écologique juste, l'inefficacité des dispositions de l'État au sens large. Octobre devait être le mois du pouvoir d'achat, tout le monde devait voir qu'avec les baisses des charges sur les salaires, le pouvoir d'achat augmenterait. Cela représentait 14 euros sur une fiche de paie de quelqu'un qui était au SMIC.*

*Il constate que les communes et les intercommunalités accusées d'être responsables des maux de la dépense publique sont ponctionnées pour faire remonter de l'argent à l'échelle nationale et décider à cette échelle des dispositions qui ne sont pas forcément adaptées aux attentes des citoyens.*

*Concernant les politiques publiques maîtrisées (mobilité, habitat, énergie), il y a effectivement débat sur l'alimentation, mais c'est une obligation réglementaire. Il est possible d'agir sur l'ensemble de ces actions si la transition écologique est mise en œuvre. Tout cela est à prendre avec précaution car cela dépend de la taille du ménage, du revenu. Mais la transition permet de redonner jusqu'à 3 000 euros par an et par ménage.*

*La solution à la crise écologique et à la crise du pouvoir d'achat est sur les territoires. Les communes se sont mobilisées très fortement et ont montré une volonté à agir, et pour le prochain mandat, à interroger les politiques publiques à mener. Il va falloir revoir les dispositifs d'intervention. Un dispositif de soutien à l'investissement communal existe, mais il est « écoconditionné ». Il demande s'il faut mettre des critères en fonction des prises en comptes des enjeux climatiques, comme par exemple sur les constructions.*

*Avec les élus du groupe « Front de gauche », il combat le contournement Est. Mais, sur la masse des investissements d'espaces publics, il demande quelle est la clef de répartition entre la prise en compte des modes actifs et l'aspect purement routier. Ces aspects sont fondamentaux et vont guider les futurs budgets. Sur les questions de fiscalité, il réaffirme la situation où, sur un service public qui est essentiel, le déchet, qui ne contribue pas au bien-être collectif de la population, les élus sont amenés à contribuer du budget principal pour assurer la collecte et le traitement de ces déchets. Ces questions doivent être posées sur la nature de la fiscalité en cours et éventuellement son montant.*

*Ces choix seront déterminants puisque l'argent qui sera investi ne sera plus disponible. Il rejoint également la position des élus du groupe « Front de gauche » sur les questions des transports collectifs, mais cela nécessite des financements. S'il est possible de récupérer des millions d'euros sur la politique déchet, il propose de les réinvestir dans l'élargissement des horaires et l'élargissement du territoire concerné par les transports en commun.*

*Il conclut en réaffirmant qu'il approuve ce budget, mais que le temps est venu de se poser la question du futur projet métropolitain et des modalités d'interaction entre les différents niveaux*

territoriaux.

Monsieur GOURY constate des dissensions sur certains projets au sein de la majorité, à l'exemple du contournement Est et la gestion des transports publics. Il rappelle qu'il a été élu en 2014 à Elbeuf, alors qu'il était au chômage. Selon lui, tout le monde n'a pas la possibilité de vivre de son mandat. Mais il est normal que les élus soient rémunérés pour leur travail. Ayant dû chercher un emploi, il a été contraint de déménager. Il n'habite donc plus dans la commune où il a été élu.

Pour Monsieur le Président, il est essentiel dans le fonctionnement d'une démocratie que les élus bénéficient d'un statut. Les conditions, dans lesquelles aujourd'hui, les élus peuvent se consacrer à leur fonction sont inégales s'agissant du secteur public et du secteur privé. Il existe une crise de représentation des concitoyens qui ne s'améliorera pas en affaiblissant le cadre à l'intérieur duquel ils exercent leurs missions. Certains font des choix qui ne sont pas simples. Il indique avoir fait des choix sur son parcours professionnel, des choix engageant les proches, la famille. C'est pourquoi il s'appliquera le non cumul des mandats au bout de trois mandats successifs à Petit-Quevilly et annonce qu'il ne sera pas candidat à la mairie de Petit-Quevilly.

Concernant le budget, ce budget est sérieux parce qu'il repose sur des bases saines et qu'il opère des choix forts, donnant une priorité massive à l'investissement. Le sujet de la maîtrise des dépenses de fonctionnement est toujours délicat. La Métropole Rouen Normandie est une des métropoles les moins coûteuses de France en termes de frais de structure avec une volonté de solidarité et tournée vers l'avenir. Le fait de ne pas accentuer la pression fiscale sur les entreprises et les ménages doit être souligné.

Il rappelle le sens de la solidarité. La Métropole a pris en charge de nouvelles compétences. Le constat a fait apparaître de nombreuses disparités, différences et questions à résoudre. Elles ont presque toutes été résolues de façon à établir des règles communes et transparentes. Les élus peuvent collectivement être fiers, à l'issue de leur mandat, de leur travail au bénéfice des 500 000 habitants.

Sur le fonds de soutien aux investissements communaux, l'enveloppe a été calculée selon des critères et cette enveloppe est dans les mains des équipes municipales. Aucune métropole en France n'a mis cela en place, à ce niveau d'ambition avec des règles qui ont conduit à faire confiance aux maires et à leurs équipes sur le terrain.

Selon lui, la solidarité avec les territoires, avec les habitants, sera un enjeu du prochain mandat. En ville, 46 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté et cela doit être mieux pris en considération. Sa conviction est que les inégalités sociales finissent toujours par provoquer des désordres majeurs. Si les responsables politiques n'ont plus de projet d'égalité, ils iront au-devant de graves difficultés. Ce sujet le préoccupera dans un prochain mandat où il faudra résolument continuer à se tourner vers l'avenir.

Certains lui demandent pourquoi tout faire en même temps. Mais tout n'est pas fait et il reste beaucoup à faire en raison des retards, des difficultés notamment sur la ville centre.

Il partage les propos relatifs au déséquilibre. Cependant, il va falloir vérifier comment, dans les années qui viennent, prendre en considération ces sujets de centralité qui, certes, ne sont plus gérés aujourd'hui par la ville centre mais qui sont quand même des sujets de centralité.

S'agissant de la patinoire, Monsieur le Président indique que les élus peuvent se féliciter, grâce au passage en Métropole, d'avoir attribué les marchés qui ont permis à ce projet de se consolider. Plus de 250 000 personnes fréquentent cet équipement de centralité et de rayonnement.

Dans l'assemblée, il y a beaucoup de sensibilités diverses et des communes de taille différente. Monsieur le Président indique que son rôle est de garantir la cohésion. Les élus doivent continuer à inventer une gouvernance. La question qui se pose est comment associer 1 500 conseillers

municipaux.

Monsieur le Président annonce qu'il inaugurera, au mois de janvier, une plateforme permanente de concertation publique qui s'appellera « je participe » et qui viendra proposer aux habitants un forum permanent, leur permettant de donner leurs points de vue sur les projets, qu'ils soient ponctuels ou plus engageants s'agissant de l'avenir. Ce sera une première initiative pour renforcer la capacité à associer les habitants aux projets.

Sur les ambitions communes pour 2030, la priorité sera la création d'emplois. C'est pour cette raison qu'il est satisfait de pouvoir proposer de nouveaux hectares, sur le site Seine-Sud, à la commercialisation pour accueillir de nouvelles entreprises. Il indique qu'il faudra définir une nouvelle politique d'espace public, aller plus loin en transports en commun. Il souscrit à une politique encore plus active dans laquelle il voit une dimension sociale extrêmement importante, même si cela sera plus coûteux et supposera de faire des choix.

Il a évoqué le renouvellement urbain. La question des copropriétés se pose, et pas seulement à Saint-Etienne-du-Rouvray, à Elbeuf ou à Rouen. De nouveaux défis sont à relever et il est convaincu que les élus vont devoir consolider le bloc communal. Les termes récurrents sont « emploi »; « santé », « sécurité » et « service public ». Le sondage réalisé souligne le niveau de satisfaction des habitants quant au service public, mais ils demandent plus.

Concernant la santé, la question est posée de savoir si la Métropole s'y intéressera. Pour ce qui le concerne, il fera des propositions pour la prochaine décennie.

Concernant la sécurité, il s'agit d'un problème relevant de la compétence régaliennne de l'État, mais c'est actuellement qu'il y a des difficultés et que les habitants attendent des solutions. Le cadre juridique n'est pas très favorable parce qu'il rend extrêmement difficile l'initiative intercommunale. Mais, en tout état de cause, il pense qu'il va falloir, en tant que bloc communal, communes et Métropole, réfléchir sur les sujets relatifs à la santé, à la sécurité et, de façon générale, au service public.

On peut constater, partout, et pas seulement dans les plus petites communes de la Métropole, que des permanences ferment, des bureaux ne sont plus ouverts. Ensemble ou pas, les élus devront apporter des réponses. La dématérialisation des services publics est un énorme problème. L'État dématérialise et certains habitants ne maîtrisent pas l'outil informatique, qu'ils soient jeunes ou âgés. La difficulté d'appréhension de ces outils numériques concerne toutes les générations. Ces sujets doivent conduire les élus à faire évoluer leur projet par une meilleure intégration des priorités communales et des priorités métropolitaines.

La délibération est adoptée (Budget principal : Contre : 22 voix, Abstention : 1 voix ; Crédits affectés aux dépenses liées à l'aéroport Rouen Vallée de Seine : Contre : 8 voix)

**\* Ressources et moyens - Finances AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2019** (Délibération n° C2018\_0657 - Réf. 3742)

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les

autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Seuls les crédits de paiement de l'année 2019 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2019.

Il est proposé au Budget Primitif 2019 de créer 4 nouvelles AP.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2018.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 644 M€ dont 253 M€ réalisés (y compris les crédits mandatés et engagés au 12/11/2018) et une capacité d'engagement de 391 M€.

Le montant total des AP augmente de + 8,5 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire, correspondant aux AP nouvelles soumises au vote.

4 nouvelles AP de dépenses sont présentées au vote du Conseil :

- AP 41 : Rénovation du parking de l'Hôtel de Ville - Rouen
- AP 42 : Fonds de concours GPMR - Dock flottant
- AP 43 : Fonds de concours GPMR - RVSL Amont
- AP 44 : Réhabilitation du stade Diochon.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 4 nouvelles AP au Budget Primitif 2019,

**Décide :**

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

## **Urbanisme et habitat**

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Métropole "Rouen Habitat" - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement d'un représentant des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées (Délibération n° C2018\_0658 - Réf. 3658)**

Le 12 décembre 2016, dans le cadre du rattachement de l'office public Rouen Habitat à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil a procédé à la désignation des 2 représentants du collège des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par courrier au Président du Conseil d'Administration de Rouen Habitat en date du 2 mars 2018, Madame Laurence de KERGAL a fait part de sa démission de son poste d'Administratrice.

Il est proposé de prendre acte du départ de Madame Laurence de KERGAL et de pourvoir à son remplacement dans le collège sus-visé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-1, R 421-4, R 421-5 et R 421-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 portant décision de rattacher l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 décidant du maintien à 27 membres le Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat » ayant voix délibérative et désignant les administrateurs de son ressort,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la Région Normandie, du 29 novembre 2016,

Vu le courrier de Madame Laurence de KERGAL faisant part de sa démission de son poste d'administratrice au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat du 2 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que Madame Laurence de KERGAL, désignée au Conseil d'Administration de Rouen Habitat par délibération du Conseil du 12 décembre 2016 comme représentante du collège des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, a fait part de sa démission de son poste d'Administratrice,
- qu'il convient de prendre acte de la fin de son mandat au sein du Conseil d'Administration et de pourvoir à son remplacement,

## Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de prendre acte de la fin du mandat de Madame Laurence de KERGAL,

et

- de désigner un nouvel administrateur dans ce collège. La candidature suivante est proposée :
  - Monsieur Yves VERNON, directeur de Média Formation.

Est élu :

- Monsieur Yves VERNON, directeur de Média Formation.

*Monsieur VERNON est élu nouvel administrateur du collège des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein du Conseil d'administration de Rouen Habitat. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame GUILLOTIN; Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme Planification - Commune de Cléon - Mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2018\_0659 - Réf. 3598)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du PLUi, la Métropole peut cependant mener à terme les procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Par courrier en date du 27 avril 2018, la Ville de Cléon a sollicité la Métropole pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter son règlement écrit et graphique pour permettre la création d'une zone d'activités économiques métropolitaine.

Le futur projet de zone d'activités économiques dite « des Coutures » s'inscrit dans un secteur de la boucle d'Elbeuf marqué par l'histoire industrielle du territoire en particulier dans le secteur automobile avec la présence de l'entreprise Renault. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec la commune de Cléon, souhaite à travers cette déclaration de projet, démontrer l'intérêt général que représente le développement économique de la boucle d'Elbeuf.

Le projet trouve sa pertinence dans sa situation géographique privilégiée : elle offre une desserte routière performante avec la proximité immédiate de l'autoroute A 13 desservie par la RD 7 et le pôle d'échanges de Tourville-la-Rivière (5 minutes d'accès), une situation à proximité de la Seine et du port fluvial Angot (accès direct via la RD 144) et une desserte en transport en commun avec une ligne régulière longeant le site d'étude.

La décision d'urbaniser le site dit « Les Coutures » trouve son origine dans le Schéma Directeur valant SCoT approuvé le 2 février 2001 qui définit les grandes zones de développement économique de l'agglomération Rouen-Elbeuf. Par déclinaison, le PLU de Cléon a inscrit cette zone en urbanisation future à vocation économique. Elle est ainsi classée en 3AUz destinée à une vocation industrielle.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie approuvé en octobre 2015 a confirmé cet intérêt de relancer une dynamique sur le territoire autour du site industriel d'envergure nationale de Renault Cléon.

Pour la Métropole Rouen Normandie, l'opération d'aménagement d'ensemble du parc d'activités des Coutures répond aux enjeux d'intérêt général suivants :

#### 1. Enjeux économiques et sociaux :

- Consolider le tissu économique local fortement ancré dans le secteur de Cléon et permettre l'implantation d'activités diversifiées et innovantes,
- Offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur de la boucle Sud de la métropole pour les années à venir,
- Renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre chômage.

#### 2. Enjeux urbains :

- Rééquilibrer le positionnement du développement économique à l'échelle métropolitaine,
- Affirmer une entrée de ville structurée avec l'objectif d'un cadre de vie qualitatif tant pour les futures activités que pour l'ensemble des habitants de la commune,
- Réorganiser les circulations avec la mise en place d'un plan de déplacements favorisant les déplacements doux.

Cependant, compte tenu de ces enjeux, le projet global impose des adaptations mineures du PLU de Cléon.

#### Constitution du dossier et examen conjoint des personnes publiques associées :

Le projet nécessite de supprimer une disposition de protection d'un linéaire planté classé le long de la RD 7, en tant qu'élément du paysage à protéger au titre de l'article R 123-11-h du Code de l'Urbanisme. Il permet également d'actualiser le règlement de la zone concernée au regard des réglementations liées à la loi Barnier et prise en compte du bruit dans l'environnement.

Cette modification se traduit dans les pièces du dossier.

### Le rapport de présentation :

- mention relative à l'application de la loi Barnier aujourd'hui supprimée au droit du projet (pages 33, 76 et 111 du rapport de présentation)
- mention relative à la prise en compte du bruit dans l'environnement, modifiée par arrêté du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures (pages 75 et 112 du rapport de présentation)
- modification réglementaire de l'implantation des constructions par rapport à la RD 7 (page 98 du rapport de présentation).

### Le règlement écrit :

- compléments apportés à l'article 2 de la zone 3AUz afin de préciser les possibilités d'implantation d'activité commerciale. Afin de conforter la vocation industrielle, une restriction est apportée au règlement concernant l'implantation d'activités commerciales. La mise en compatibilité propose de contraindre cette possibilité afin d'éviter l'implantation de grande surfaces,
- complément apporté à l'article 2 pour la prise en compte de l'article 13 de la loi sur le bruit le long des voies,
- modification de l'article 6 pour supprimer le recul de 75 mètres imposé par l'application de la loi Barnier.

### Le règlement graphique :

- suppression de l'alignement d'arbres protégés le long de la RD 7, au nord de la zone de projet

Les annexes :

intégration des pièces suivantes :

- Etude d'impact-projet d'aménagement du parc « Les Coutures »-résumé non technique
- Périmètre de la ZAC « Les Coutures »
- Avis MRAE projet d'aménagement du parc « Les Coutures »
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant les routes à grande circulation (extraits)
- Arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine Maritime.

La réunion d'examen conjoint organisée le 26 juillet 2018 a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance. Les PPA ont pu exprimer leur position sur ce projet et sur l'intérêt général qu'il présente et demander des compléments. Elles ont convenu que le dossier tel que présenté, sous réserve de quelques adaptations mineures, pouvait être soumis à l'enquête publique. Le compte rendu de cette réunion intègre l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, excusée à la réunion mais ayant formulé une remarque relative à l'article 2 du règlement de zone qui autorise, dans le PLU de Cléon, les activités commerciales.

### Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conjointement en mairie et au siège de la Métropole Rouen Normandie (immeuble 108) entre le mardi 28 août et le vendredi 28 septembre 2018. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie, et les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Métropole

pendant 31 jours consécutifs.

Afin de répondre aux obligations d'information du public, la Métropole a procédé à deux publications pour annoncer l'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête (Paris Normandie du 9 août 2018 - Liberté Dimanche du 12 août 2018) et au cours de la première semaine d'enquête (Paris Normandie du 28 août 2018 - journal d'Elbeuf du 30 août 2018).

Parallèlement, le public a pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Métropole ainsi que sur celui de la commune. La ville a également inséré une information sur la procédure dans son journal communal et un affichage sur site a été mis en place.

Aux termes de cette enquête publique, aucune observation n'a été relevée dans les registres. De ce fait, en date du 29 septembre 2018, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à la Métropole un procès-verbal de synthèse constatant la carence d'observation au cours de cette enquête. Dans ce procès-verbal, il s'interroge sur le règlement de l'article 2 qui autorise les constructions commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup>, en précisant qu'il attend un mémoire en réponse de la part de la Métropole.

La Métropole a répondu par mail en expliquant que le dossier de mise en compatibilité cherche à contraindre la possibilité de créer des activités commerciales en imposant un seuil maximal de 300 mètres carré de surface de plancher, proposition cohérence avec le futur règlement du PLUi.

Le 20 octobre 2018, suite à la réponse apportée par les services, le rapport d'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, confirmant l'intérêt général du projet et formulant un avis favorable, sans réserve ni recommandation, concernant ce dossier.

Il est donc proposé, sur la base de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon telle que présentée lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cléon du 8 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de sollicitation de la ville de Cléon du 27 avril 2018 sollicitant la Métropole pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 18-559 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 27 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du

PLU de Cléon,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 26 juillet 2018 en mairie de Cléon,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie n° 2018-2633 en date du 4 juillet 2018 décidant que la mise en compatibilité du PLU de Cléon n'est pas soumise à Evaluation Environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le mardi 28 août et le vendredi 28 septembre 2018 inclus à la Mairie de Cléon et au siège de la Métropole (108),

Vu le procès-verbal de synthèse transmis le 29 septembre 2018 à la Métropole et la réponse en mémoire fourni au commissaire enquêteur par mail le 17 octobre 2018,

Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur, du 20 octobre 2018, constatant l'absence d'observation dans les registres,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU de Cléon afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la création d'une zone d'activités économiques métropolitaine,
- les enjeux du projet justifiant de l'intérêt général de l'opération, en particulier la mise à disposition de foncier nécessaire au développement économique de la boucle d'Elbeuf autour du site porteur de Renault Cléon,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2018,

**Décide :**

- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi qu'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- qu'elle sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole et en maire de Cléon,

et

- que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du PLU à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, comprend que, sur ce projet d'aménagement, l'emploi est une priorité mais ce projet bénéficie de la présence de 12 hectares de forêt qui soulèvent un double sujet : la question des arbres qui vont être coupés mais qui pourront être replantés par ailleurs et la question de la continuité écologique. La Métropole dispose de nombreuses forêts et l'emplacement de ce site est particulièrement intéressant sur le territoire. L'autorité environnementale, qui émet un avis sur chacune de ces opérations, avait préconisé le fait d'essayer de reconstituer la continuité écologique en maintenant des alignements d'arbres complémentaires à d'autres actions qui devaient aller dans ce sens.

Dans cette délibération, il est proposé la suppression de l'alignement d'arbres protégés le long de la RD7, ce qui va à l'encontre des préconisations de l'autorité environnementale et par conséquent, vient affaiblir l'effort qu'il reste à faire pour rétablir la continuité écologique sur ce secteur. Dans ce contexte, il annonce que son groupe ne soutiendra pas cette délibération.

Monsieur OVIDE, ancien Maire de Cléon et membre du Bureau en charge des Zones d'activités indique qu'il s'agit d'un débat permanent. Couper 800 mètres d'un alignement boisé est prioritaire par rapport à des cinquantaines ou des centaines d'emplois à venir.

Le site principal, où est implantée l'usine Renault, a fait sa mutation de l'essence au diesel. Aujourd'hui, elle est en train de faire une mutation réussie pour aller du diesel vers l'électrique. Elle a besoin, comme toute entreprise, d'avoir plus de souplesse dans les relations avec l'ensemble de ses sous-traitants et ils sont nombreux.

Cléon a toujours eu la volonté de soutenir ce pôle essentiel de l'activité industrielle et de l'emploi. La question environnementale n'est pas négligée pour autant. Il y a des réponses dans le dossier en termes de compensations, qui vont peut-être même aller au-delà de ce que la réglementation impose.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique que son groupe votera favorablement à cette proposition de décision comme habituellement lorsqu'il s'agit de décisions portées par les communes et acceptées par leur maire. Il précise que, comme il est fait référence au futur règlement du PLUi dans certaines dispositions, l'approbation du groupe UDGR pour la commune de Cléon, ne vaut pas accord de ce dernier sur d'éventuelles futures règles du PLUi à venir.

Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Élus écologistes et apparentés, indique qu'il sera vigilant concernant la création des emplois.

Il se dit satisfait de voir dans les événements sociaux les « gilets jaunes » rejoindre les « gilets verts », dans une marche pour le climat.

Enfin, il pense que même si un conseil municipal décide quelque chose sur son PLU, il est normal que la Métropole puisse dire son mot. Si demain un maire décidait de supprimer tous les arbres de sa commune, il espère que les élus du Conseil seraient nombreux à dire que ce n'est pas la bonne solution.

Pour lui, il est légitime d'intervenir sur cette question et il continuera à intervenir jusqu'à un accord sur la question environnementale. Une augmentation des températures de 4 degrés serait dévastatrice pour l'humanité.

Ces deux questions, celle de l'emploi et celle de l'environnement, doivent avancer ensemble.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, précise que dans ce projet, il n'est pas question d'opposer

*l'économique et l'environnement. Il a été envisagé de pouvoir conserver cet alignement d'arbres. Le projet a pris en compte toutes les problématiques environnementales avec toutes les compensations nécessaires. Elle précise que la commune de Cléon a étudié ces problématiques avec beaucoup d'attention.*

*Monsieur le Président rappelle l'orientation donnée aux services de la Métropole, à savoir travailler à une compensation très ambitieuse, bien au-delà des obligations juridiques parce qu'effectivement, les concitoyens attendent les élus sur ces questions de transition écologique et veulent voir des actes.*

*Ce sujet important est l'un des derniers sujets de ce type dans le cadre de la vision de l'aménagement de la Métropole, puisqu'en février prochain, le PLU sera arrêté. Il faudra s'orienter vers l'arrêt de l'extension urbaine et l'usage plus intensif du foncier.*

*Il faudra également faire un élément clef, pour une meilleure compréhension par certains concitoyens, de la vision des élus à rendre compatibles la transition écologique et le développement.*

*Il rappelle que dans cette assemblée, ce sont des élus municipaux, confrontés à une gouvernance assez particulière. Ils doivent gérer ensemble des compétences qui ne sont pas celles de la commune dont ils sont maires ou conseillers municipaux, mais qui sont des compétences attribuées soit par la loi, soit par les votes à l'échelon de la coopération intercommunale.*

*Concernant l'inégalité politique de la question des piscines évoquée par Monsieur RENARD, il rappelle que ce sont les maires qui n'ont pas voulu les transférer.*

*En matière d'urbanisme, il espère que les élus prendront collectivement leurs responsabilités. En tant que Président de l'assemblée, il essaie de construire un consensus et un compromis en permanence. Conscient qu'il y aura des votes « contre » le PLUi, il espère une grande majorité de maires favorables à ce dossier qui représente plus de 3 années de travail.*

*La délibération est adoptée (Contre : 8 voix ; Abstention : 1 voix).*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme Planification - Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Déclaration de projet justifiant de l'utilité publique de l'opération (Délibération n° C2018\_0660 - Réf. 3642)**

Le site de Seine-Sud dont le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur une emprise de 800 hectares, fait l'objet d'un programme de reconversion sur environ 250 hectares de foncier mutable.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document cadre, le Plan Directeur d'Aménagement et Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Compte tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine Sud.

Dans ce cadre, la « Sablonnière Nord », localisée sur la commune d'Oissel-sur-Seine, a été identifiée comme l'un des secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine Sud.

Ce projet d'aménagement de la Sablonnière Nord doit permettre la création d'une zone d'activités destinée à l'installation d'activités mixte-artisanale et industrielle à faible nuisance par la reconversion d'une ancienne friche industrielle.

La Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière Nord, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement comprenant notamment une mission d'acquisition foncière (articles 2 et 7.4).

### **Un projet inscrit dans les documents de planification Métropolitaine**

Inscrit au Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole, le projet est conforme aux documents de planification urbaine, et notamment du SCOT Métropolitain. Il répond d'une part, à l'objectif d'accompagner les mutations industrielles par le renouvellement urbain, et d'autre part, à limiter l'étalement urbain par le recyclage du foncier.

Ce dernier est également compatible avec le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine, en ce qu'il permet l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et/ou industrielles sur d'anciennes zones industrielles dépolluées.

### **Rappel des procédures liées au projet**

Afin de pouvoir disposer de la maîtrise foncière sur le périmètre établi, d'identifier l'ensemble des propriétaires impactés, et permettre la réalisation des travaux d'aménagement au sein de la ZAC, le Président de la Métropole a sollicité par arrêté du 16 mai 2017 l'ouverture d'une procédure conjointe d'enquête parcellaire, de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale, a prescrit, par arrêté du 6 juillet 2018 cette enquête publique conjointe,

La réunion d'examen conjoint, organisée le 16 mai 2018, a fait l'objet d'un procès verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance.

### **Déroulement de l'enquête publique conjointe**

L'enquête publique s'est tenue du 21 août au 20 septembre 2018 inclus en Mairie d'Oissel-sur-Seine ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en Mairie d'Oissel-sur-Seine, et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à la disposition en mairie et au siège de la Métropole pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En parallèle, le public a également pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Préfecture, et laisser des observations et propositions sur l'utilité publique et la mise en compatibilité auprès des personnes en charge de la procédure.

Des observations ont été formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune d'Oissel-sur-Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole lors de la

réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Il n'y a aucune observation formulée dans les registres durant l'enquête.

Au terme de l'enquête, le procès-verbal des observations a été dressé par le commissaire enquêteur à Rouen Normandie Aménagement le 24 septembre 2018. Celui-ci a fait l'objet d'explications de la Métropole Rouen Normandie et de Rouen Normandie Aménagement qui ont été transmises le 5 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport le 9 octobre 2018 dans lequel il émet ses conclusions, à savoir :

- avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la « sablonnière nord »,
- avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine ?
- avis favorable, sans réserve, tant quant à la définition des parcelles à exproprier, telles que figurant sur les plans et l'état parcellaire présents dans le dossier de l'enquête parcellaire, qu'en ce qui concerne les titulaires des droits réels.

### **La déclaration de projet**

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet.

La ZAC de la Sablonnière Nord couvre près de 25 hectares, au sein du secteur de reconversion de Seine Sud, sur le territoire d'Oissel-sur-Seine.

Anciens sites industriels et ferroviaires, les emprises foncières sont aujourd'hui vierges de toutes constructions (démolition des bâtiments, traitement des sols...).

Dans le programme d'aménagement envisagé, la ZAC se décompose selon deux grands postes :

- espaces publics environ 10 hectares dont 5 hectares de bande paysagère et boisée assurant la couture avec le tissu résidentiel d'Oissel-sur-Seine,
- espaces cessibles environ 14 hectares.

Il s'agit d'un site privilégié pour recevoir des activités industrielles et mixtes artisanales disposant d'un atout indéniable avec une emprise foncière de 25 hectares au sein d'un périmètre élargi de 800 hectares répartis sur 4 communes.

Par ailleurs, il est idéalement positionné au coeur de l'agglomération et du bassin d'emploi de Rouen.

Le projet de la ZAC de la Sablonnière Nord est un projet respectueux de l'environnement notamment par la préservation de la biodiversité et des espaces naturels avec le maintien et le renforcement de la frange boisée d'une surface de 5 hectares, actuellement localisée à l'Ouest du projet.

L'aménagement comprendra deux coulées vertes destinées à accueillir des aménagements écologiques diversifiés et aboutissant, à l'Est, sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui ont été positionnés au point bas du projet.

Ces coulées vertes accueilleront des aménagements spécifiques au lézard des murailles qui a été

identifié dans le cadre des prospectives écologiques. Il s'agit d'une espèce protégée observée sur le site.

Pour rappel, le projet d'aménagement envisagé doit permettre d'atteindre quatre objectifs :

- contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible.

Actuellement l'offre en foncier viabilisé et cessible, notamment à vocation mixte artisanale est peu importante sur le territoire métropolitain.

- augmenter le potentiel économique local et contribuer à la création d'emplois et dynamiser l'économie locale, par le développement de nouvelles activités économiques.
- répondre aux demandes des entreprises, recherchant des sites de « dernière génération ».

Au-delà de la situation géographique du site (position stratégique par rapport aux grandes infrastructures), il est important de répondre aux attentes des investisseurs, d'aménager un projet disposant d'un environnement de qualité, et promouvant une démarche durable afin qu'il soit intégré au mieux dans son environnement urbain et paysager.

- limiter l'expansion urbaine au titre du développement économique par le recyclage d'une friche industrielle.

La ZAC de la Sablonnière Nord répond à des objectifs majeurs attestant de l'intérêt général et de l'utilité publique du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 126-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 16 mai 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral du 6 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 16 mai 2017, il a été

sollicité auprès de Madame la Préfète de Normandie, l'ouverture d'une procédure conjointe d'enquête parcellaire, de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine,

- le bon déroulement de l'enquête publique conjointe sur la période du 21 août au 20 septembre 2018 ainsi que les observations recueillies dans le cadre de ces procédures,

- les enjeux et les objectifs de l'opération de la ZAC de la Sablonnière Nord précédemment cités,

- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 9 octobre 2018 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête parcellaire,

- la nécessité pour notre assemblée de délibérer dans un délai de six mois par une déclaration de projet pour justifier de l'intérêt général de l'opération et cela conformément aux articles L 126-1 du Code de l'Environnement et L 122-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

#### **Décide :**

- d'affirmer le caractère d'intérêt général et l'utilité publique de la ZAC de la Sablonnière située à Oissel-sur-Seine et prononce ainsi la déclaration de projet lié au projet d'aménagement,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,

et

- d'approuver la déclaration de projet lié à cet aménagement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme Planification - Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une DUP: avis (Délibération n° C2018\_0661 - Réf. 3425)**

Le site de Seine-Sud dont le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur une emprise de 800 hectares, fait l'objet d'un programme de reconversion sur environ 250 hectares de foncier mutable.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document cadre, le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la « Sablonnière Nord », localisée sur la commune d'Oissel-sur-Seine, a été identifiée comme l'un des secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine-Sud.

Cette volonté d'accompagner les mutations industrielles et d'améliorer l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par les documents de planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie.

Toutefois, la mise en œuvre de cette opération nécessite la maîtrise foncière des terrains et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine.

C'est dans ce contexte que la Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière Nord, en application du traité de concession d'aménagement comprenant notamment une mission d'acquisition du foncier (article 2 et 7.4).

Ainsi, par arrêté du 16 mai 2017, le Président de la Métropole Rouen Normandie a sollicité auprès de Madame la Préfète, le lancement d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine afin de permettre l'opération d'aménagement du site.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale a prescrit par arrêté du 6 juillet 2018 une enquête publique conjointe.

Dans ce cadre une réunion d'examen conjoint a été organisée le 16 mai 2018, et a fait l'objet d'un procès verbal signé par les Personnes Publiques Associées présentes en séance.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 21 août au 20 septembre 2018 inclus en Mairie d'Oissel-sur-Seine ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête y étaient tenus à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie.

Monsieur Bernard RINGOT a été désigné Commissaire Enquêteur et a pu rendre son rapport et ses conclusions concernant l'enquête parcellaire, l'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU d'Oissel-sur-Seine dans lequel il émet ses conclusions, à savoir :

- avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la « Sablonnière Nord »,
- avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine
- avis favorable, sans réserve, tant quant à la définition des parcelles à exproprier, telles que figurant sur les plans et l'état parcellaire présents dans le dossier de l'enquête parcellaire, qu'en ce qui concerne les titulaires des droits réels.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme, l'autorité préfectorale doit saisir la Métropole Rouen Normandie au titre de sa compétence PLU. La Métropole dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique.

Aussi, notre assemblée est donc invitée à se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oissel-sur-Seine préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et approuvant les nouvelles dispositions du PLU.

Le dossier soumis à avis comprend en annexe :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oissel-sur-Seine,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-57,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 122-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine approuvé le 24 avril 2008, mis à jour les 27 mai 2009, 21 février 2017, 9 août 2017, 10 août 2017 et 20 décembre 2017, modifié les 24 juin 2010, 22 décembre 2011, 23 mai 2013, 20 avril 2015, et modifié de façon simplifiée les 22 décembre 2011, 17 octobre 2013, 23 décembre 2013 et 29 mai 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 16 mai 2017,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 22 octobre 2018 sollicitant l'avis de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de maîtriser le foncier situé dans le périmètre de l'opération pour mettre en œuvre le projet d'aménagement,
- l'obligation de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du projet de la Sablonnière reposant sur le développement progressif des activités mixtes-artisanales et industrielles à faibles nuisances,
- les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général de l'opération reconnu par la déclaration de projet approuvé au Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018,
- les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées dont le procès verbal est joint en annexe,
- les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses qui sont apportées par la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 9 octobre 2018 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête parcellaire,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique qui emportera la mise en compatibilité du PLU d'Oissel-sur-Seine telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique,

et

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation** (Délibération n° C2018\_0662 - Réf. 3576)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes.

La Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf a saisi la Métropole Rouen Normandie le 20 avril 2018 afin d'intégrer le Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) dans son Plan Local d'Urbanisme. Initialement mentionné dans le PLU approuvé en 2006, ce recensement n'a pas été retranscrit dans le document révisé en 2014 faute d'être achevé à cette date.

Finalisé en avril 2018 après une étude complémentaire, le RICS permet aujourd'hui d'identifier les indices de cavités souterraines, les indices indéterminés ou naturels ainsi que les indices supprimés et de leur attribuer en conséquence des périmètres de sécurité.

Son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'adapter le document d'urbanisme et notamment de modifier les règlements écrits et graphiques qui préciseront les périmètres de sécurité autour des différents indices et les prescriptions applicables aux futures constructions.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 22 août 2018 en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de Martot et de Caudebec-lès-Elbeuf ont formulé un avis sans observation particulière sur le projet.

Un avis favorable a été émis par la CCI Rouen Métropole qui formule quatre observations ; à savoir :

- une suggestion en matière de rédaction du règlement,
- une remarque sur la compatibilité du règlement avec la doctrine des services de l'Etat,
- une observation sur la complexité de lecture du plan de cavité souterraine en raison du non report des zonages,
- l'absence dans la notice de présentation d'une liste des indices de cavités souterraines recensés.

La synthèse des différentes remarques ou recommandations émises par les Personnes Publiques Associées et leur traduction dans le document approuvé est intégrée en pièce annexe (tableau : prise

en compte des avis des PPA)

Le projet a été soumis à enquête publique du 11 septembre 2018 au 12 octobre 2018.

38 personnes se sont manifestées pendant la durée de l'enquête publique, donnant lieu à plusieurs observations écrites formulées dans le registre mis à disposition du public en Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi qu'à deux courriers adressés au commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et aucun courriel n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

Les requêtes du public ont porté sur les points suivants :

- la suppression de certains indices de cavités souterraines,
- la suppression des leurres et indices supprimés sur l'ensemble des plans,
- la modification du terme cavité souterraine avérée lorsqu'il s'agit d'une présomption,
  
- l'information et la concertation des riverains sur les travaux d'investigations complémentaires réalisés par la Métropole,
- l'identification de l'administration faisant autorité sur l'inscription d'un risque et la procédure à suivre pour lever un indice,
- la demande du nom du propriétaire de la parcelle AP281,
- une information sur le fonctionnement des instances au sein de la Métropole Rouen Normandie et du processus de délibération.

Aucune observation à propos des modifications du règlement du PLU induites par la prise en compte des périmètres de sécurités n'a été formulée.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable en recommandant de communiquer sur l'étude complémentaire réalisée sur l'indice 17, situé sur la voirie publique, rue Villon à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dès que les résultats seront disponibles.

Afin de tenir compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, des précisions ont été apportées au projet de PLU et sont détaillées dans les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf approuvé le 11 février 2014, modifié le 12 février 2018 et mis à jour le 5 mars 2018,

Vu le courrier de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 20 avril 2018 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification n° 2 du PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié le 22 août 2018 avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier de modification n° 2 soumis à enquête publique du 11 septembre au 12 octobre 2018, ci-annexé,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 9 novembre 2018,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publique Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés après l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, concerne l'intégration du recensement des indices de cavités souterraines de juin 2016 et de sa mise à jour d'avril 2018,

- que le dossier de modification n° 2 a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 22 août 2018 et a fait l'objet d'une enquête publique du 11 septembre au 12 octobre 2018,

- que les précisions apportées au projet de modification n° 2 du PLU résultent des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

- que le projet de modification n° 2 du PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU de la Métropole,

### **Décide :**

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- le PLU modifié sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Madame BAUD, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation (Délibération n° C2018\_0663 - Réf. 3629)**

La commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé « parking Franklin » situé à Elbeuf-sur-Seine.

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine.

Par délibérations concordantes des 19 et 27 mai 2016, la Métropole et la commune d'Elbeuf-sur-Seine ont modifié unilatéralement le contrat de délégation de service public en prévoyant une répartition de la rémunération forfaitaire et de l'intéressement entre les autorités délégantes selon une clé de répartition existant initialement dans le contrat : 40 % pour la part relevant de la commune et 60 % pour la part relevant de la Métropole (ces pourcentages correspondant à la clé de répartition des frais de personnel entre la voirie et le parking).

L'article 26 du contrat prévoit l'indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et du bordereau de prix chaque année au 1er janvier.

L'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application

de la formule de révision dans la limite annuelle de 2%.

Ainsi pour l'année 2019, le coefficient de révision « K » est de 1,04290, il sera appliqué au bordereau de prix et à la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant. L'augmentation des tarifs du parc de stationnement est plafonnée à +2% par rapport à 2018.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public Franklin,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de délégation de service en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de délégation de service en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu la grille jointe et le bordereau de prix en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée signé le

23 décembre 2013, la commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine,

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et se substitue de plein droit à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exercice de cette compétence,

- qu'en application de l'article 26 du contrat, les tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

- que l'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2%,

#### **Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 à 1,04290 et de plafonner l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2%,

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération,

- de fixer 103.073 € HT soit 123.688 € TTC, la rémunération forfaitaire annuelle du délégataire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la commune d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole versant cette rémunération selon la clé de répartition définie dans la délibération du Conseil de la Métropole du 19 mai 2016 et dans la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016,

et

- de fixer pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Stationnement - Commune de Rouen - Parking de la Pucelle - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation (Délibération n° C2018\_0664 - Réf. 3632)**

Par délibération du 11 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de la Pucelle à la SNC du parking de la Pucelle (société INDIGO Park).

Le contrat de concession a été signé le 30 avril 1993 pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du parking.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de

stationnement ». A ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours.

Par avenant n° 1 du 19 mai 2015, la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article 15 du contrat du 30 avril 1993 précise que les augmentations ou les diminutions de tarifs envisagées sont portées à connaissance de la Métropole avant leur mise en application. Elles ne peuvent cependant être appliquées qu'après leur approbation par la Métropole.

Par courrier du 27 septembre 2018, la SNC du parking de la Pucelle a proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer la couverture de l'évolution régulière des coûts d'exploitation et de couvrir une partie des investissements supportés par le délégataire (remplacement des appareils d'éclairage, de la signalétique intérieure, etc.). Cette augmentation est de l'ordre de + 2,09 % d'évolution du ticket moyen. Pour mémoire, la grille tarifaire est inchangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil métropolitain doit se prononcer sur cette proposition d'augmentation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 informant la SNC du parking de la Pucelle de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 30 avril 1993 pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement de la Pucelle,

Vu l'avenant n° 1 du 19 mai 2015,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 11 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de la Pucelle à la SNC du parking de la Pucelle (société INDIGO Park),
- que le contrat de concession a été signé le 30 avril 1993 pour une durée de 38 ans à compter de la

mise en service du parking,

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » et qu'à ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours,

- que par avenant n° 1 du 19 mai 2015, la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- que l'article 15 du contrat du 30 avril 1993 précise que les augmentations ou les diminutions de tarifs envisagées sont portées à connaissance de la Métropole avant leur mise en application,

- que ces augmentations ou diminutions ne peuvent cependant être appliquées qu'après leur approbation par la Métropole,

- que par courrier du 27 septembre 2018, la SNC du parking de la Pucelle a proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer la couverture de l'évolution régulière des coûts d'exploitation et de couvrir une partie des investissements supportés par le délégataire (remplacement des appareils d'éclairage, de la signalétique intérieure, etc.),

- que cette augmentation est de l'ordre de + 2,09 % d'évolution du ticket moyen,

#### **Décide :**

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Stationnement - Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation (Délibération n° C2018\_0665 - Réf. 3631)**

Par délibération du 18 octobre 1991, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de place Saint Marc à la société SOGEA Normandie, devenue EFFIPARC Centre.

Le contrat a été signé le 3 décembre 1992 pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking.

L'avenant n° 1 du 10 novembre 1997 a eu pour objet de modifier de façon mineure le périmètre de la concession.

L'avenant n° 2 du 2 février 2001 a eu pour objet d'autoriser la substitution de la SOGEA Centre à la SOGEA Normandie.

L'avenant n° 3 du 22 avril 2002 a modifié les paramètres de calcul de la formule d'indexation prévue à l'article 9 du contrat.

L'avenant n° 4 du 19 mai 2003 a eu pour objet de modifier les tarifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement ». A ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours.

Par avenant n° 5 du 19 mai 2015, la Métropole et EFFIPARC Centre ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article 9 du contrat du 3 décembre 1992 modifié par l'article 1 de l'avenant n° 3 du 22 avril 2002 prévoit la possibilité d'indexer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier dans la limite du coefficient K donné par la formule de révision contractuelle.

Pour l'année 2019, le coefficient de révision « K » est de de 1,94313914. Le délégataire propose de ne pas appliquer ce coefficient à ses risques et périls, sans compensation financière de la part de la Métropole. Il propose néanmoins de porter l'augmentation à + 2 % d'évolution du ticket moyen. Pour mémoire, la grille tarifaire est inchangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 informant la société EFFIPARC Centre de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement de la place Saint Marc (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SOGEA Normandie du 3 décembre 1992,

Vu l'avenant n° 1 du 10 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 du 2 février 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 22 avril 2002,

Vu l'avenant n° 4 du 19 mai 2003,

Vu l'avenant n° 5 du 19 mai 2015,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 18 octobre 1991, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de place Saint Marc à la société SOGEA Normandie, devenue EFFIPARC Centre,
- que le contrat de concession a été signé le 3 décembre 1992 pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » et qu'à ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours,
- que le contrat a fait l'objet de cinq avenants,
- que l'article 9 du contrat du 3 décembre 1992 modifié par l'article 1 de l'avenant n° 3 du 22 avril 2002 prévoit la possibilité d'indexer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

**Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 à 1,94313914,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération, étant précisé que le délégataire a proposé de ne pas appliquer l'indexation à ses risques et périls, sans compensation financière de la Métropole.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Stationnement - Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation (Délibération n° C2018\_0666 - Réf. 3630)**

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Economie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des

documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

L'article 52 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle.

Pour 2019, le coefficient d'indexation ressort à 1,0402 pour les tarifs horaires et à 1,3753 pour les abonnements.

L'article 53 du contrat permet à la Métropole de ne pas faire jouer la clause d'indexation ou de décider de porter les tarifs à un niveau inférieur à celui découlant de la formule.

Il vous est donc proposé de ne pas appliquer ces coefficients impactant de façon excessive le prix payé par les usagers. Il vous est proposé une augmentation plafonnée à +2% sera appliquée aux tarifs horaires et aux abonnements pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1990,
- que par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),
- que par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,
- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,
- que l'article 53 du contrat permet à la Métropole de ne pas faire jouer la clause d'indexation ou de décider de porter les tarifs à un niveau inférieur à celui découlant de la formule,

**Décide :**

- de ne pas appliquer les coefficients d'indexation contractuels ressortant à 1,0402 pour les tarifs horaires et à 1,3753 pour les abonnements en raison de leur impact excessif sur le prix payé par les usagers.
- d'appliquer une augmentation plafonnée à +2% sera appliquée aux tarifs horaires et aux abonnements pour l'année 2019.

et

- d'approuver la grille tarifaire applicable du 1er janvier au 31 décembre 2019, jointe en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Président signale qu'une disposition a été prise visant à éviter une augmentation supplémentaire des tarifs. Une partie de la hausse tarifaire est en fait annulée par compensation directe du budget de la Métropole. Les règles très complexes d'ajustement et d'indexation produisaient une hausse de 4 %. La hausse moyenne a été limitée à 2 %, ce qui conduira à verser une compensation aux propriétaires gestionnaires du parking qui reviendra un jour à la Métropole.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Voirie - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Aménagement d'espaces publics contigus à la construction d'équipements publics communaux (maison médicale) - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0667 - Réf. 3650)**

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville a décidé de construire un bâtiment abritant une maison médicale et quelques cases commerciales, sur le site de l'ancienne Poste et sur un terrain adjacent lui appartenant.

En 2016, la commune a donc lancé une étude de projet en collaboration avec l'architecte Christian MANIERE.

Ce projet accueillera des professionnels de santé : dentiste, médecins généralistes, orthophonistes, diététiciens, infirmiers, kinésithérapeutes.

La construction de ce bâtiment implique un réaménagement complet du site et impacte le domaine public ; notamment en terme de parkings et trottoirs.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 321 000 € TTC. Les travaux s'achèveront au cours du second semestre 2019.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de voirie et éclairage public en domaine public impacté par cette opération. Cependant, il apparaît que la majorité des travaux à réaliser sur cette opération relève de la compétence communale.

Les travaux étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués, la commune et la Métropole ont donc choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. À ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public à la commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la Métropole est établie à 280 000 € TTC.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la métropole à la commune de Saint-Martin-de-Boscherville concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Boscherville en date du 3 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a décidé de procéder à des travaux de construction d'une maison médicale,
- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de réfection des deux parkings publics d'une capacité de 15 places comprenant une aire de dégagement, des travaux de mise en œuvre de trottoirs en bordure de l'opération de construction, de création d'un parking de 9 places incluant un muret de soutien et de mise en œuvre de l'éclairage public adapté à l'opération,
- que ces deux opérations étant imbriquées, la commune et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec une contrepartie financière,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville établissant l'estimation de sa participation à 280 000 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Voirie - Programme de travaux 2019 - Lancement des consultations marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions (Délibération n° C2018\_0668 - Réf. 3627)**

Le programme de travaux de l'année 2019 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille des opérations qui seront réalisées pour tout ou partie en 2019, certaines étant pluriannuelles.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés comme suit :

- Montant global pluriannuel des opérations : 26 129 677 € TTC
- Montant des opérations ou parties d'opérations imputables sur le budget de l'année 2019 : 17 809 677 € TTC.

Les crédits restants, soit 8 320 000 € TTC seront imputés sur les budgets des années suivantes, sous réserve de l'approbation du budget considéré par l'Assemblée délibérante.

Ce programme comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- des projets de territoire de niveau 3,
- et de maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

Par ailleurs, les 14 opérations suivantes, dont le détail figure au tableau ci-annexé, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 12.12.2016, du 08.02.2017 et du 18.12.2017 mais non encore lancées, avaient été programmées sur la base de principes dans le cadre du PPI. A ce stade, les travaux n'étaient pas définis avec précision en volume ni en nature, et leur coût avait été établi à partir de ratios. Depuis, des études ont été menées avec les communes afin d'affiner les projets et des améliorations ont été envisagées. Les estimations prévisionnelles ont également été revues sur la base des prix des marchés de travaux en cours.

En conséquence, les montants estimés des travaux doivent être ajustés comme suit, restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée du PPI (2016 à 2020) des communes concernées, synthétisés par pôle :

- Commune du Pôle Austreberthe Cailly : Montant total : 590 000 € TTC
- Communes du Pôle Plateaux Robec : Montant total : 1 364 000 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25.03.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 relatifs aux marchés publics.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25.3.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.7.2015 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2016 du Département Proximité,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016 et 8 février 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2017 du Département Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2018 du Département Proximité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2019 des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants de 14 opérations non lancées mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date du 12.12.2016, du 08.02.2017 et du 18.12.2017,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à approuver le programme de travaux 2019 tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2017 et 2018 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées au budget principal de la Métropole.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics Voirie - Redevance d'occupations du domaine public métropolitain - Création de tarifs pour l'implantation d'horodateurs et des sucettes d'informations liées au stationnement : approbation (Délibération n° C2018\_0669 - Réf. 3000)**

Les implantations d'équipements sur le domaine public routier métropolitain doivent être soumises à une redevance d'occupation du domaine public.

Dans ces conditions il est proposé la création de deux nouveaux tarifs :

- 20 € / unité / an pour les horodateurs,
- 5 € / unité / an pour les sucettes d'information liées au stationnement.

Il vous est proposé d'adopter ces tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif à la compétence en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles d'utilisation du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public métropolitain dans le cadre de la police de conservation,

**Décide :**

- d'approuver la création des tarifs suivants dans le cadre de la police de conservation :
- 20 € / unité / an pour les horodateurs,
- 5 € / unité / an pour les sucettes d'information liées au stationnement.

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur Le Président suspend la séance du Conseil quelques instants afin que le texte définitif du projet de délibération suivant : « Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Franchissement de la Seine - Expérimentation d'une navette fluviale pour les modes doux - Passerelle pour les modes doux: approbation du programme - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon le dispositif du concours : autorisation » (n°19 - Ref : 3714) puisse être diffusé à l'ensemble des élus du Conseil.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Franchissement de la Seine - Expérimentation d'une navette fluviale pour les modes doux - Passerelle pour les modes doux: approbation du programme - Lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon le dispositif du concours : autorisation (Réf. 3714)**

Franchir en modes doux la Seine constitue pour nos habitants à Elbeuf et à Rouen une priorité.

1- A Elbeuf, des premières réflexions sont en cours pour les deux ponts Gynemer et Jaurès de façon à définir avec les élus du bassin elbeuvien les termes d'une étude approfondie permettant de programmer les investissements utiles.

2- A Rouen, les rives de la Seine, dans sa traversée du centre urbain, font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

L'extension du centre ville de Rouen vers l'Ouest est en cours. La zone de la Luciline est en chantier rive droite. Plus généralement, une forte mutation immobilière est notable sur les quartiers Renard / Saint-Gervais. L'écoquartier Flaubert se met en place rive gauche. Le 108, siège de la Métropole Rouen Normandie, les hangars 106 et 107 et le futur 105 sont les précurseurs d'un quartier à très fort développement à court, moyen et long termes.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et rééquilibrer les fonctions urbaines sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine tant en terme de mobilité entre les deux rives que d'accessibilité à T1, T2, T3 depuis la rive gauche.

Malgré les aménagements, programmés dans le cadre du projet Arc Nord Sud / T4, l'usage du premier, tant à pied qu'à vélo, sera modérément pacifié, bordé par un trafic automobile qui restera important. De plus, le pont Guillaume Le Conquérant se situe en extrémité Est des deux quartiers.

Pour le pont Flaubert, situé à l'autre extrémité, son caractère autoroutier est peu favorable à la mobilité active. En outre, la forte distance (1,3 km) entre ces deux ouvrages justifie un lien intermédiaire.

C'est dans ce contexte que la Métropole Rouen Normandie a, en particulier, étudié l'opportunité, la faisabilité technique et financière d'une passerelle pour modes doux afin de :

- pallier un déficit de franchissement de la Seine pour les piétons et les deux-roues,
- relier entre eux des générateurs de déplacements dans la métropole,
- offrir un gain de temps par rapport aux trajets terrestres actuels et développer l'intermodalité entre les modes doux et les transports en commun,
- créer des complémentarités avec le réseau structurant et participer ainsi à l'amélioration du maillage,
- accompagner les grandes évolutions urbaines à l'ouest de la ville.

Cette étude a confirmé l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet par une approche dimensionnelle

et financière de différentes typologies de franchissement, permettant ainsi d'en apprécier le positionnement et le gabarit à privilégier à la lumière des contraintes s'imposant au site.

Le projet consisterait en une passerelle d'une largeur de 7 m environ, accessible aux piétons et aux vélos en respectant les règles d'accessibilité PMR. Son implantation entre le Panorama Rive droite et le 106 Rive gauche assurerait une liaison directe avec les 3 lignes TEOR de transport en commun au niveau de la station Pasteur-Panorama.

Il s'agit d'un projet soumis à de fortes contraintes techniques :

- pour limiter la gêne aux bateaux qui circulent sur la Seine, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) ne souhaite pas de piles dans le fleuve. Par conséquent, la portée de l'ouvrage sera d'environ 200 m,
- pour éviter tout choc avec les bateaux, y compris un navire à la dérive, le GPMR demande une hauteur minimum de l'ouvrage de 10 m au dessus du niveau haut de la Seine,
- cette hauteur contraint à des rampes de plusieurs centaines de mètres alors que l'espace au sol est réduit par la présence des hangars. La conception et la réalisation des accès seront donc un enjeu tout particulier.

Par délibération du 21 novembre 2016, le Bureau a autorisé le Président à lancer les consultations appropriées liées aux investigations techniques complémentaires et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un programme pour la réalisation d'une passerelle pour les modes doux en franchissement de la Seine, au niveau de l'écoquartier Flaubert.

La mission d'assistance technique et administrative réalisée par Systra dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes notifié le 6 juillet 2017, a permis d'établir le coût estimatif pour la réalisation de la passerelle à un montant total de travaux de 17 millions € HT (20,4 millions € TTC), et un montant de prestations intellectuelles de 2 millions € HT correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Ces montants sont exprimés en valeur 2018.

Les caractéristiques du projet valant programme sont les suivantes :

- passerelle de 200 m de portée accessible aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite
- passe bateaux de 10 m de hauteur et 60 m de largeur
- largeur de la passerelle de 7 m
- pas de gêne à la circulation piétonne sur les 15 m de bord à quai ;

Il apparaît opportun, compte tenu des contraintes affectant cet ouvrage, de recourir aux dispositifs du concours restreint en application de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en sélectionnant 3 candidats. Il importe de préciser que ce type de marché peut être arrêté à l'issue de chaque élément de mission.

Dans le cadre de ce concours, les trois candidats admis à concourir devront remettre un projet de niveau esquisse.

Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes est fixé à 100 000 € TTC.

Cette opération étant susceptible de recevoir des aides financières notamment de la Région Normandie, il apparaît par ailleurs opportun d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Cependant, il vous est proposé de ne pas décider, dès aujourd'hui, la construction de cette passerelle et de délibérer uniquement sur la poursuite des études.

En effet, il pourrait être aussi envisagé d'assurer ce franchissement par la mise en service d'une

navette fluviale accessible aux piétons et aux vélos.

Pour éclairer la décision à prendre, il pourrait être procédé à l'expérimentation d'un tel service afin d'établir, notamment, le potentiel de fréquentation d'une telle traversée et son caractère plus ou moins aisé (temps de traversée, temps d'accostage).

Cette expérimentation pourrait avoir lieu pendant 4 mois, à partir de juin, en 2019 (après l'armada) et 2020. Cette navette assurerait la traversée de Seine quatre jours par semaine (du jeudi au dimanche).

Pendant la durée de cette expérimentation, la traversée serait gratuite.

Pour 2019, des crédits ont été inscrits à hauteur de 350 000 € en section de fonctionnement du budget annexe des transports pour l'exploitation proprement dite et la location des pontons.

Il vous est proposé d'approuver cette expérimentation.

Par ailleurs, il est rappelé que la réalisation d'une passerelle Saint Sever Nouvelle Gare- Ile Lacroix sera étudiée dès que l'implantation et le dimensionnement de la gare seront achevés et que le calendrier des travaux de la LNPN sera précisé par l'Etat et la SNCF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'à l'issue de la mission d'assistance technique et administrative réalisée par Systra dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes notifié le 6 juillet 2017, le coût relatif à la réalisation d'une passerelle a été estimé à un montant total de travaux de 17 millions € HT (20,4 millions € TTC), et un montant de prestations intellectuelles de 2 millions € HT correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre,

- qu'il apparaît opportun de recourir au dispositif du concours pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

- que cette opération est susceptible de recevoir l'aide financière de la Région Normandie,

- que le franchissement de la Seine pourrait cependant être assuré par la mise en service d'une navette fluviale accessible aux piétons et aux vélos.
- qu'il est pertinent de procéder à l'expérimentation d'un tel service afin d'établir, notamment, le potentiel commercial d'une telle traversée et son caractère plus ou moins aisé (temps de traversée, temps d'accostage),

**Décide :**

- d'approuver l'expérimentation d'une navette fluviale pendant 4 mois, à partir de juin, en 2019 (après l'armada) et 2020,
- d'approuver la gratuité de la traversée pendant la durée de cette expérimentation,
- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre concernant la mise en place d'une passerelle dans les conditions rappelées ci-dessus,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région ainsi que de tout autre cofinancier éventuel.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 du budget annexe des Transports, 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président* indique que cette délibération a attiré l'attention des médias locaux. Il précise également que cette délibération a été légèrement amendée parce qu'elle était imprécise et qu'un certain nombre d'élus ont tenté, sur la base de cette imprécision, de jeter le trouble sur un certain nombre de sujets qui n'existent pas.

*Cette délibération évoque une question séculaire s'agissant des territoires traversés par les fleuves. Des inventions techniques, des outils ont permis de traverser les fleuves rapidement, en sécurité, et à moindre coût. Dans ce cadre, il y a 5 ans, le plan guide en cours d'élaboration du projet urbain Rouen Flaubert a conduit, à l'initiative d'un certain nombre de techniciens et collaborateurs, à avoir une magnifique promenade sur les quais, sur la rive gauche. Il s'agit d'un des projets urbains les plus importants de France dans la prochaine décennie. Ces collaborateurs ont posé la question d'un septième franchissement de la Seine, piétons et vélos, entre les ponts les plus distants du cœur de l'agglomération rouennaise, les ponts Flaubert et Guillaume le Conquérant.*

*Cette question a été posée pour anticiper, en raison de la lourdeur des procédures administratives, des difficultés à réunir les budgets, la définition des priorités. Ils ont souhaité poser l'hypothèse d'une traversée permanente de la Seine au droit du débouché du quartier Flaubert en bord de Seine dans le secteur du 106.*

*Cette suggestion a eu pour conséquence de poser les principes d'une organisation future du transport en commun dans le quartier Rouen Flaubert. La future ligne T5 serait un peu plus au sud que le long du boulevard industriel, dans une desserte de cœur de quartier en lien avec la future place circulaire.*

*Dans ce cadre, il a été décidé, à une très large majorité, de lancer des études. Plusieurs centaines*

de milliers d'euros d'études ont été dépensés pour approfondir cette question du franchissement piétons-vélos. Cette question n'est pas particulièrement originale, puisqu'il y a des milliers de passerelles piétons-vélos en France, en Europe et dans le Monde. Mais il faut réfléchir à la passerelle dont la Métropole a besoin, qu'elle soit compatible avec la Seine dans cette partie qui est encore maritime où il faut pouvoir faire passer des bateaux de fort tonnage et où, par ailleurs il faut régulièrement organiser une Armada ; et celle du 30ème anniversaire, l'été prochain, ne sera pas la dernière. Malgré les questions de sécurité et les difficultés, l'Armada 2019 sera magnifique et donnera envie d'en organiser d'autres après. Ainsi, de la même façon, qu'un maire audacieux a osé la construction d'un pont levant, il faut penser ce projet de franchissement de la Seine.

Monsieur Le Président souligne qu'il a étudié le plan de l'Armada 2013 et qu'il a constaté que seule une dizaine de bateaux sur les 50 présents ne pourraient pas passer sous une éventuelle passerelle. Ces bateaux devront dans cette hypothèse être positionnés différemment. C'est un élément à prendre en considération et qui peut représenter pour l'Armada future, une belle opportunité, si les élus métropolitains décidaient de construire une passerelle.

Le souhait est de mieux franchir la Seine en transports en commun, pont Corneille, pont Guillaume en vélo, aménagement de longue date sur le pont Boieldieu, sur le pont Corneille, pour les rendre plus agréables aux piétons.

Le chantier du pont Boieldieu a permis d'intégrer en cœur de ville, un cheminement beaucoup plus confortable qu'il faudra aménager dans les prochains mois pour en faire l'élément d'une rencontre avec le magnifique paysage de Seine lorsque l'on se rend de la rive droite à la rive gauche.

Ce sujet a fait l'objet d'une appréciation favorable des concitoyens dans le cadre de l'étude d'opinion lancée par le Président. Ils constatent les efforts en matière de franchissement doux, mais demandent d'aller plus loin.

C'est pourquoi, s'agissant d'Elbeuf, une réunion s'est déjà tenue et des échanges ont commencé à avoir lieu entre les élus. Monsieur le Président espère améliorer l'ambiance des deux ponts. Certains élus imaginent à terme un troisième pont, mais se faisant le porte-parole de Monsieur MASSON, absent lors de ce Conseil, il indique qu'il va falloir améliorer la situation sur le pont Jean-Jaurès et le pont Guynemer. Pour cela, la Métropole travaille en lien avec Monsieur MERABET, Vice-président chargé du pôle de proximité et maire d'Elbeuf. Il espère que des solutions techniquement faisables, sécurisantes et financièrement accessibles seront trouvées.

Monsieur le Président confirme que ce point était oublié dans la délibération initiale, c'est pourquoi, un paragraphe a été ajouté à la fin des éléments d'appréciation. Cette question devra donc être tranchée après la réalisation d'études. Une autre question doit être étudiée avec attention, il s'agit de la manière dont pourrait être reliée l'Ile Lacroix aux nouveaux quartiers de la gare. Il milite fortement pour ce projet, car si cette gare devait voir le jour à l'horizon de la fin de la prochaine décennie, l'attractivité et la qualité de vie des habitants de l'Ile Lacroix seraient singulièrement améliorées.

Il indique avoir récemment écrit au rapporteur de la loi d'orientation sur les mobilités à l'Assemblée Nationale, Monsieur ADAM, député de Rouen, pour lui demander de porter un amendement au texte qui est pour le moment dans la loi et qui ne fixe pas d'horizon temporel pour la réalisation de la nouvelle gare de Rouen.

Ce sujet est stratégique, structurant pour le développement des projets futurs de Rouen et même de la Normandie. Il se félicite que des premiers sujets soient traités comme l'amélioration de la gare Saint-Lazare avec des travaux importants pour favoriser la circulation des trains normands. Il est question, dans ce projet de loi sur les mobilités, du tronçon Paris-Mantes avec un agenda sur les études et sur la déclaration d'utilité publique. En revanche, il n'y a pas d'agenda pour la nouvelle gare de Rouen. Il lui a donc demandé que l'agenda de cette déclaration d'utilité publique soit le même que sur le tronçon Paris-Mantes. Il espère, avec des éléments plus concrets et précis, pouvoir

*progresser sur les études parce qu'il faudra dimensionner la gare et préciser les projets. Mais, il n'y a aucune chance pour le moment de travailler utilement en termes d'études à un projet de passerelle sans savoir sur quoi elle débouche, comment l'accrocher aux futures voiries, aux futurs parkings et à l'ensemble des espaces qui seront absolument bouleversés par la construction de la nouvelle gare et de l'ensemble de ces services.*

*Dans cette délibération, il a souhaité apporter deux précisions parce que le débat qui s'engageait, laissait planer un certain nombre d'incertitudes.*

*L'annexe portant sur le gabarit précise le résultat des échanges approfondis avec la capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen et l'ensemble de la communauté portuaire. Ces discussions ont duré plusieurs mois et précisent des éléments tels que la hauteur de la passerelle, dont le point culminant sera de 10 mètres.*

*Plusieurs tracés ont été examinés et assez vite, à l'issue de l'étude de SISTRA, le tronçon qui pourrait se situer à l'occasion du démontage du Panorama XXL dans le prolongement de l'avenue Pasteur, a été abandonné, car une fois le Panorama XXL enlevé rive droite, une passerelle allant tout droit sur la rive gauche, obligerait à démolir le 106. Or, il a été rénové et est un grand succès.*

*Une passerelle de biais a aussi été étudiée, depuis le secteur actuel du Panorama soit à gauche, soit à droite du 106, mais serait évidemment plus longue, plus chère et plus fragile.*

*Donc cette délibération porte un seul faisceau qualifié de « n°1 » qui est le faisceau court, qui paraît le seul susceptible de recueillir un approfondissement dans des études complémentaires, entre le 107 et le 106 déjà construits et, rive droite, entre le hangar de l'Agence de l'Eau et le hangar du Studio Fitness.*

*Monsieur le Président indique avoir personnellement veillé à ce que cette délibération ne soit pas engageante. Il ne s'agit pas de décider de construire une passerelle, ni d'organiser une desserte par navette fluviale permanente et pérenne. Des points méritent des approfondissements. Il s'agit de lancer une expérimentation, en essayant de ne pas trop dépenser. Expérimenter la navette coûte déjà 350 000 euros et un certain nombre d'élus ont fait remarqué à juste titre que c'est onéreux.*

*S'agissant de la passerelle, l'objectif de la délibération était de finir les études dans la continuité des décisions favorables à la poursuite de la réflexion concernant ce projet.*

*Certes des problèmes sont à résoudre comme la hauteur, l'accès des personnes à mobilité réduite, l'accès des vélos et des piétons sans évoquer le budget. Sur ce point, le bureau d'études annonce un coût de 17 millions d'euros.*

*Monsieur le Président tenait à préciser le contenu de cette délibération pour éviter que des idées fausses circulent. Le débat public est important et utile. Certains élus pensent que ce projet n'est pas urgent. C'est pour cette raison qu'il la retire de l'ordre du jour, même s'il ne partage pas cette analyse. Pour lui, il y a urgence car il considère que la Métropole ne va pas bien, en particulier son centre. 19 % de logements sont vacants à Rouen. La ville centre perd de sa substance et ne parvient pas à maîtriser pleinement le rôle de locomotive qu'elle doit exercer. La Métropole doit travailler très activement à restaurer l'attractivité de la ville centre.*

*C'est pourquoi en 2019 le nouveau parvis de la gare sera inauguré, de même qu'une nouvelle ligne de transport en commun ainsi que 35 millions d'euros de travaux dans le centre historique et près de 16 millions de travaux à l'Aître Saint-Maclou. La mise aux normes de toute une série d'équipements en difficultés, comme la patinoire sera également assurée par la Métropole.*

*Il conviendra également de porter le projet très ambitieux du quartier d'affaires, qu'il faudra savoir commercialiser pour créer une dynamique d'emploi tertiaire. Le secteur tertiaire est le problème*

principal, comme l'industrie. La Métropole Rouen Normandie est celle qui crée le moins d'emplois dans ces domaines, et c'est l'objet même du projet Rouen Flaubert.

Les acteurs économiques très présents dans ce territoire croient en l'avenir de Rouen Flaubert et espèrent que les élus prendront, pour l'avenir, le chemin d'une ambition renouvelée pour cette centralité rouennaise dont la Métropole a besoin, dans un équilibre qui est à trouver et qui sera au cœur de l'élaboration des ambitions communes pour 2030.

Monsieur le Président ouvre la discussion mais précise qu'elle sera sans enjeu parce qu'elle ne sera pas soumise au vote. Ce sujet important transcende les appartenances politiques et mérite d'être prolongé dans un débat avec les habitants qui ont envie de franchissements doux, efficaces, utiles de la Seine à Elbeuf, à Rouen et, dès que possible, sur plusieurs endroits à Rouen. Il est surpris de la tonalité du débat et d'une certaine agressivité. Il existe de vrais désaccords sur le fond. Il souhaite donc faire retomber ce débat entre élus. Certains sont convaincus que cela ne sert à rien de gaspiller de l'argent pour la navette fluviale et sont hostiles à la délibération proposée parce qu'elle se voulait être un compromis. Il y a ceux qui sont hostiles à la partie navette ; et ceux qui pensent que la passerelle est infaisable et donc qu'il ne faut pas aller au bout des études engagés comme le prévoit la délibération.

Il souhaite que les élus de la ville de Rouen échangent entre eux et progressent dans leur vision. Sur un sujet d'infrastructure aussi lourde, il paraît difficile de ne pas constater d'une part l'opposition du maire et d'autre part, le débat de l'équipe municipale concernée. Pour Monsieur le Président, il lui paraît impossible d'avancer et de vouloir le bien d'un territoire, sans l'adhésion de l'équipe municipale. Il souhaitait une délibération de consensus, sans arrière-pensée. Or, elle s'est traduite par une hostilité du maire de Rouen et la division des élus qui, à sa grande surprise, ont des avis divergents sur ce projet. Il retire donc cette délibération en souhaitant le débat. Il regrette que les études ne puissent pas être menées jusqu'à leur terme, et qu'en conséquence, la Métropole ne puisse pas connaître la faisabilité budgétaire de ce projet. Il propose à chacun d'exprimer son point de vue.

Monsieur CORMAND, intervenant pour le groupe des Elus écologistes et apparentés, rappelle que Monsieur LETOURNEUR, candidat aux municipales en 1992, avait à cœur de réconcilier la ville avec son fleuve. C'était il y a 25 ans et depuis, un chemin a été parcouru parce qu'une ville ne peut pas durablement vivre son fleuve comme une cicatrice. Il ajoute que dans la Métropole, il y a une double cicatrice : la cicatrice géographique du fleuve et la cicatrice sociale avec historiquement une rive gauche qui a été considérée comme étant plus populaire que sa rive droite.

Il estime qu'il aurait fallu associer davantage les citoyennes et les citoyens de la ville de Rouen et de la Métropole à ce projet. Et peut-être que le maire de Rouen et celles et ceux qui, au sein de la municipalité de Rouen étaient défavorables à cette délibération, auraient fait preuve de davantage de bon sens.

Il constate que lorsqu'il s'agit de projets autoroutiers datant de 45 ans, des synthèses sont trouvées, des majorités sont trouvées pour dépenser l'argent public à hauteur de 500 millions d'euros, beaucoup plus que le prix de cette passerelle pour la Métropole, et quand il s'agit de projets durables de transports doux, il n'y a pas de solution.

Il faut penser à l'avenir de cette métropole avec des transports doux, avec des infrastructures structurantes qui ne sont pas des routes, des autoroutes, des ponts routiers. Or, force est de constater, qu'en assez peu d'années, une partie du retard de l'agglomération et de la ville centre a été rattrapé, notamment dans la relation avec le fleuve. Et faire ce geste volontaire de lien entre les deux rives aurait été bienvenu. Selon lui, il est temps de penser cette Métropole et cette ville centre avec les enjeux du 21ème siècle.

Monsieur HEBERT, intervenant pour le groupe Sans étiquette, propose de structurer cette délibération différemment si elle était réinscrite dans un autre ordre du jour.

Cette délibération soulevait une difficulté entre la poursuite de l'étude pour la passerelle avec un cahier des charges fixé et l'expérience de cette navette fluviale sur deux étés à suivre, 2019-2020 avec quelques jours de fonctionnement. Cette navette aurait été utilisée en priorité pour les touristes, alors que la vocation de la passerelle est celle des déplacements pour le travail et les loisirs.

Le retrait de la délibération est peut-être l'opportunité de se rapprocher de l'union portuaire rouennaise, qui travaille actuellement sur une recherche de navettes pour faire un franchissement doux du fleuve, mais avec des contraintes écologiques et une réflexion plus aboutie que le projet présenté à hauteur de 350 000 euros et qui était assorti de quelques incertitudes (moteur des embarcations, rotation, nombre de places etc.) hormis le fait que le service était gratuit.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique que son groupe avait prévu dans ses interventions de diviser les deux décisions. Il était possible de lancer l'expérimentation de la navette, notamment pendant la période de l'Armada et ôter la décision qui fâchait. Selon lui, rien n'empêchait les élus de délibérer, de modifier la délibération qui fait débat, et de laisser la partie qui peut-être pouvait trouver un consensus, ce qu'il regrette.

Du point de vue du droit, il s'interroge, au niveau du CGCT qui règle les débats des conseils municipaux et de façon identique dans les métropoles, sur le fait que lorsqu'une question est ouverte, elle ne peut plus être enlevée.

Il constate que si un maire pouvait s'opposer au futur PLUi, c'est la majorité des maires qui l'emporterait. Dans le cas présent, la décision de retirer le projet s'appuie sur l'opposition d'un seul maire à la différence du futur PLUi où cela s'appliquera, même si un maire n'est pas d'accord.

Monsieur PENNELLE, Elu non inscrit, est étonné par la méthode. Après la distribution de cet amendement, il a compris que Monsieur le Président voulait éviter la division au sein de sa majorité par le vote. Il lui reproche d'avoir été virulent envers le maire de Rouen et espère que celui-ci pourra s'exprimer.

Il n'est pas opposé à cette passerelle qui a un sens historique, mais ce projet est trop onéreux. Concernant le coût, cette délibération pourrait évoluer vers une consultation populaire puisque c'est une attente des concitoyens, notamment les plus modestes.

Mais, engager un projet comme la navette lui paraît totalement inutile et infondé. Il indique qu'il sera particulièrement attentif aux évolutions de ce projet.

Monsieur BEREGOVOY, élu du groupe des élus écologistes et apparentés, pense qu'il y aura des passerelles à Rouen : l'une à l'ouest, l'autre à l'est, parce que c'est le sens de l'histoire des agglomérations et parce que l'empreinte de la pollution, notamment de l'automobile, devra diminuer dans les années à venir.

Une des questions importantes de la Métropole devra être la santé publique. Ces questions de pollution sont extrêmement prégnantes sur la santé des concitoyens.

Tous les ans, à Rouen, de nombreuses personnes décèdent par anticipation, en raison notamment des particules fines. C'est la raison pour laquelle développer ces passerelles, ces déplacements doux sur la Seine sera nécessaire. Le monde change et il faudra apporter une réponse structurante sur le réchauffement climatique, cela veut dire aussi développer ce mode de déplacement.

*Il faut reprendre cette discussion rapidement pour voir toutes les options proposées. Le groupe écologiste n'est pas d'accord avec l'analyse de Monsieur RENARD sur la question de la navette. En effet, la navette est un gadget polluant, peu fiable et qui apportera une réponse peu pertinente à celles et ceux qui voudront se déplacer au-delà d'une certaine heure et qui sont nombreux. Les personnes se déplacent au 106 pour voir des concerts, mais incontestablement l'horaire de déplacement parfois est un peu plus lointain que ce que proposerait cette navette.*

*Pour lui, il s'agit d'une question de l'acte démocratique. Il fait partie de ceux qui, depuis très longtemps, pensent que la démocratie participative fonctionne, comme dernièrement à Rouen avec un certain nombre de projets. Il propose donc de discuter avec les forces vives et les populations. Il invite le Conseil à discuter dans les prochaines semaines sur les propositions émanant de la consultation des citoyens et des différents groupes politiques.*

*Enfin, il trouve la proposition d'ajouter un franchissement à l'Est très positive, mais regrette qu'elle ne se réalise que dans 20 ans, car c'est un besoin immédiat. L'Ile Lacroix est submergée par les voitures et n'a pas le développement qu'elle mérite.*

*Il souhaite développer les emplois tertiaires qui manquent, sans tirer un trait sur l'industrie, tout en prenant en compte les mutations qui sont nécessaires. Les élus sont en retard sur ces questions d'emplois tertiaires, sur la question de l'économie sociale et solidaire qui pourtant crée des emplois. La difficulté réside dans les budgets alloués.*

*Néanmoins, il constate que des financements peuvent être trouvés sans difficulté pour le contournement Est qui est un projet onéreux qui créera les conditions d'un étalement urbain non maîtrisé. Il craint que la réalisation du Contournement Est crée dans quelques années, un contexte de contestation de la population qui reprocheront aux politiques de les avoir emmenés à 30 ou 40 kilomètres pour venir travailler au cœur de l'agglomération.*

*En conclusion, il est absolument favorable à un travail collaboratif, en concertation et de manière apaisée afin d'aboutir à un débat fécond pour une réponse pérenne à la question des franchissements de la Seine.*

*Madame RAMBAUD, intervenant en qualité d'élue de la Ville de Rouen, pense que le retrait de cette délibération est une bonne chose compte tenu des désaccords existants. Elle ne considère pas faire partie des élus qui ont tenté de jeter le trouble. Elle a pris connaissance des premières études réalisées et sur lesquelles les élus avaient tous donné leur accord.*

*Son désaccord concerne la passerelle dont le tirant d'air doit être de 10 mètres pour laisser passer tout simplement les péniches avec des conteneurs. Elle peut descendre et elle doit être à 8 mètres au-dessus des quais.*

*Cela donne des rampes de 150 mètres à l'horizontal, en pentes linéaires ou circulaires. Le choix d'implanter une passerelle à cet endroit entre le pont Flaubert et le pont Guillaume le Conquérant est de son point de vue une erreur, parce qu'il y a quelques années, le pont Flaubert, réalisé à grands frais, est un pont levant pour permettre le passage des bateaux. Une passerelle telle qu'imaginée et située dans le projet, cela veut dire une Armada amputée de ses plus grands bateaux au pied du pont Guillaume le Conquérant.*

*Elle affirme être favorable à l'idée de traverser la Seine avec des modes doux. Elle propose de lancer des études mais avec tous les dispositifs possibles. Les accès du pont Guillaume le Conquérant pourraient être améliorés.*

*Elle propose de regarder si une passerelle ne serait pas plus facile à réaliser entre le Pont Guillaume le Conquérant et le pont Jeanne d'Arc. La distance est longue et une passerelle permet déjà d'aller des quais rive gauche sur les quais bas.*

*Selon Madame RAMBAUD, aucune conclusion ne pourra être tirée du test de la navette sur quatre mois à raison de quatre jours par semaine (du jeudi au dimanche) après l'Armada.*

*Quant au sondage qui démontre que les Rouennais et les habitants de la Métropole sont favorables, elle estime que la réponse était dans les questions. Mais il faut leur donner tous les éléments de compréhension.*

*Elle est satisfaite du retrait de cette délibération mais souhaite continuer à travailler sur ces deux aspects en montant un groupe de travail, en associant l'Union Portuaire de Rouen qui commence à travailler sur une navette avec un mode de propulsion respectueux de l'environnement.*

*Monsieur CHABERT, élu de la Ville de Rouen, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, n'arrive pas à avoir le sentiment d'avoir un débat directement libre dans cette enceinte. Il rappelle qu'il avait pris la parole en juin 2018 pour défendre l'idée de cette navette, d'une navette à combustion propre pour trouver les moyens de mettre en place à Rouen quelque chose d'innovant, de moderne.*

*Il souhaite la création d'un groupe de travail intelligent sur la matière afin d'y participer.*

*Monsieur GAMBIER, élu du groupe socialiste, partage la décision de retrait de cette délibération. Il n'a pas d'avis définitif sur la passerelle qui est un projet séduisant. Mais c'est aussi un projet qui peut être coûteux et défigurant par les règles d'accessibilité. Pour lui, la réflexion collective doit être poursuivie.*

*Il rappelle que la Métropole n'est pas une collectivité, mais une structure intercommunale, ce qui ne signifie pas qu'elle ne doit fonctionner qu'à l'unanimité. Un projet métropolitain sur une commune peut être mené contre son avis. Il y a quelques années, la ville de Rouen ne voulait pas du tracé du métro en son centre, ni du TEOR. Il a fallu trouver des compromis. Il propose que les élus ne renoncent pas au projet de passerelle mais avancent avec l'accord de la ville de Rouen.*

*Madame ARGELES, membre du groupe des élus socialistes et élue de la Ville de Rouen, fait part de son regret, de son sentiment d'écœurement. Elle souhaitait un débat entre élus sur ce sujet important des franchissements doux de la Seine. Mais elle estime que la délibération mise sur table, puis retirée, avait l'objectif d'humilier le Maire de Rouen. Cela ne correspond pas à sa vision de la politique et de la démocratie. Elle ne pense pas non plus que cela serve l'image des élus.*

*Monsieur LEVILLAIN, intervenant pour les groupe Front de gauche, approuve le retrait de cette délibération. Au titre de son groupe, il indique qu'il n'aurait pas voté cette délibération telle qu'elle était présentée, ni sous sa nouvelle forme rédactionnelle. Pour lui, il faut avoir à l'esprit que le bloc communal est formé des communes, mais aussi de l'intercommunalité métropolitaine.*

*Les élus sont en phase de construction d'un nouveau périmètre territorial. Rien ne peut se faire sans que les collectivités membres, présentes sur un territoire bien précis, soient associées au projet qui les concerne.*

*Il signale que le projet de navette a fait l'objet d'irritation dans son groupe. Expérimenter deux années, c'est-à-dire 700 000 euros de navettes avec un cadencement très faible sur une période très courte, c'est effectivement considérer comme jeter 700 000 euros dans le fleuve. Tout le monde a dans la tête la passerelle. Il restera à trouver des majorités. Aujourd'hui, cette passerelle n'est pas opportune, parce qu'elle ne relie la rive droite qu'à un hypothétique quartier en devenir.*

*La navette représente un coût de fonctionnement, et non d'investissement. Ces 700 000 euros ne pourront pas être investis ailleurs. Si déplacement doux il y a à développer, il y a aussi d'autres modes de transport à améliorer.*

*Il propose de séparer de cette délibération la réflexion relative à la problématique elbeuvienne qui a du sens au regard des grands projets de Pôles de proximité.*

*Monsieur ROBERT, Maire de Rouen, indique, que sur un tel sujet, il manque des séances de travail éclairées par un certain nombre de documents issus des études permettant de comprendre les enjeux du projet. Le sujet est extrêmement difficile à réaliser financièrement et technique. Son inquiétude est de commencer ce projet et que, devant les difficultés, après des dépenses importantes, il faille aller plus loin. Il pense qu'il ne faut pas continuer à dépenser de l'argent pour ce projet.*

*Pour lui, la passerelle doit être à la droite du 106. Mais cela devrait être étudié dans une commission de travail. Une réunion publique a eu lieu en juin, mais elle n'a convaincu personne. Et depuis, personne n'a eu l'occasion de travailler ce sujet. Il indique qu'il aurait souhaité travailler également sur la navette.*

*On ne fait pas de l'innovant pour de l'innovant ou du moderne pour du moderne. Soit la passerelle est utile, nécessaire ou s'impose par rapport à toute une série d'autres modes de transports ou elle ne s'impose pas. Mais, dans la situation actuelle des finances publiques et après les décisions du Président de la République, les finances publiques vont être encore plus compliquées. La Métropole a besoin de se centrer sur ses priorités telles que l'environnement, les investissements communaux sur les économies d'énergies, le logement etc.*

*Il y a 19 % de logements vacants à Rouen ce qui laisse entendre que Rouen va mal et se trouve en difficulté. Mais pour l'essentiel, ce sont des logements d'une pièce dans un état non satisfaisant. Il s'agit d'un certain nombre de logements qui ne sont pas encore détruits mais qui vont l'être dans le logement social et notamment par Rouen Habitat.*

*Enfin, il précise qu'il avait prévenu Monsieur le Président, le jeudi précédent le Conseil que si le projet de délibération n'était pas retiré, il refuserait de donner la conférence de presse commune qui a lieu avant les conseils métropolitains et qu'il parlerait à la presse de manière indépendante.*

*Monsieur le Président souligne que cet échange a été utile parce qu'effectivement, il y a une vraie différence de méthode, sur laquelle il va falloir méditer. Il ne croit pas à ces groupes de travail qui constituent l'unique socle de décisions qui sont ensuite entérinées par une assemblée.*

*Il constate une demande de débat qui s'exprime dans l'assemblée. Les méthodes de travail doivent être révisées. Des comités de pilotage et groupes de travail sont mis en place et travaillent.*

*Le dialogue à travers ces groupes de travail qui réunissent les élus, les techniciens, les bureaux d'études, le dialogue avec la société civile doit être amélioré.*

*Il souligne que lors de ce Conseil des convictions se sont forgées et que d'autres restent à bâtir dont la sienne à défaut d'études finales. Il partage également la position d'Yvon ROBERT sur les incertitudes pesant sur les finances locales dans les années à venir.*

*Il retient des échanges l'envie d'avancer et d'avancer avec les habitants. Il croit que l'heure est venue de renforcer la qualité du dialogue entretenu avec les habitants en diversifiant les réunions publiques, en mettant en place des outils permanents. Pas seulement le conseil consultatif de développement ou la structure d'évaluation de l'accord de Rouen qu'il va falloir créer. Il faut impliquer les habitants. Il souhaite, pour conclure les échanges, qu'effectivement, avant peut-être la fin du mandat représenter une délibération, il souhaite impliquer davantage les habitants. La plateforme « je participe » va être inaugurée d'ici la fin janvier et sera inaugurée autour de ce sujet. Un débat autour de ce sujet sera organisé. Il y a en aura d'autres sur cette plateforme et de*

*très importants comme le PLUi et le PLH qui vont entrer en enquête publique.*

*Il rendra publics tous les documents d'études, ce qui permettra à tout le monde de se faire son opinion.*

*Il remercie les élus pour cet échange de grande qualité.*

*Monsieur ROBERT ajoute qu'il se refuse, toutefois, à faire rêver les habitants, s'il n'existe pas les moyens de les faire rêver.*

*Le projet de délibération de délibération a été retiré de l'ordre du jour.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2019 : autorisation (Délibération n° C2018\_0670 - Réf. 3517)**

Dans le contexte actuel où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation (3 millions de voyages) et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 6 337 785 € HT, ce qui représente 64,2 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 9,9 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu le Code des transports, notamment l'article L 2224-2-1°

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun...,

- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,

- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

**Décide :**

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) contribution financière de 6 337 785 € HT au titre de 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Développement et attractivité**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° C2018\_0671 - Réf. 3709)

L'Opéra de Rouen Normandie, conventionné « Théâtre lyrique d'intérêt national », depuis mai 2018, est un lieu de création, de production et de diffusion de spectacles lyriques et symphoniques et de sensibilisation des publics.

Il est géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), qui réunit l'Etat, la Région Normandie et la Métropole.

L'Opéra occupe une partie du Théâtre des Arts, dont la Métropole jouit des droits et obligations du propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la Ville de Rouen.

Dans ce contexte, la Métropole s'est substituée à la Ville dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie par l'effet de la reconnaissance d'intérêt métropolitain de l'équipement, votée lors de la réunion du Conseil du 12 mars 2018.

Ce mécanisme de substitution inclut la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux au sein du Théâtre des Arts, conclue entre la Ville de Rouen et l'EPCC, pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La Métropole jouissant des droits du propriétaire, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie et notamment l'article 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'Opéra occupe une partie du Théâtre des Arts, dont la Métropole est propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la Ville de Rouen,
- que dans ce contexte, la Métropole s'est substituée à la Ville dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie par l'effet de la reconnaissance d'intérêt métropolitain de l'équipement votée lors de la réunion du Conseil du 12 mars 2018,
- que ce mécanisme de substitution inclut la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux au sein du Théâtre des Arts, conclue entre la Ville de Rouen et l'EPCC, pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018,
- qu'il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0672 - Réf. 3700)**

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et à diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Le projet artistique et culturel développé par le Cirque-théâtre d'Elbeuf s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement.

L'équipement, labellisé « Pôle national du cirque », est géré sous la forme d'un Etablissement Public

de Coopération Culturelle (EPCC), dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture).

Il est investi de trois missions majeures, à la fois lieu de création, lieu de production et de diffusion de spectacles et lieu d'éducation artistique à la vocation internationale.

Son action contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC, il est prévu que "le montant et les modalités des contributions de chaque membre [soient] fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes", s'agissant des collectivités.

Le montant total des contributions inscrites au budget 2019 de l'EPCC s'élève à 2 329 150 € TTC sur un budget de 2 735 198 € TTC.

Ces participations financières ont permis, en 2018, d'abonder le projet artistique et culturel de l'équipement. C'est ainsi que le Cirque-théâtre a mis en œuvre la programmation, pour la saison 2017 / 2018, de 31 spectacles.

Poursuivant sa mission d'accompagnement et de soutien à la création, le Cirque-théâtre a accompagné et a accueilli 3 compagnies et artistes en résidence et 6 spectacles sont nés sur sa piste en 2018.

Cette programmation a rassemblé près de 20 600 spectateurs, avec un taux de fréquentation de plus de 86 % sur les spectacles payants ; 60 % du public provenant de la Métropole.

L'Établissement affiche une présence importante du public individuel (60 %), au côté des scolaires (28 %) et des groupes (12 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap).

L'Établissement affiche une présence importante du public individuel (57 %), au côté des scolaires (27 %) et des groupes (16 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap).

Artistes de renommée internationale et jeunes talents ont ainsi côtoyé la piste du cirque : les spectateurs ont, entre autres, pu découvrir le cirque équestre des catalans de la *Baro d'Evel Cirk Compagnie*, la mise en cirque de Jérôme Bosch par *les Colporteurs* ou bien encore la nouvelle création de Yoann Bourgeois et les élèves de la 29<sup>e</sup> promotion du CNAC.

Outre les propositions de la programmation de saison en direction du jeune public, le Cirque-théâtre a organisé, à destination des familles et des enfants, à l'occasion du festival SPRING, le week-end *Family Fun Day*, mélange entre spectacles, ateliers de pratique artistique et rencontres. Notons notamment, la proposition innovante d'un spectacle destiné aux enfants de moins de deux ans.

Le Cirque-théâtre a, par ailleurs, poursuivi ses collaborations avec les partenaires culturels du territoire, à travers plusieurs projets. Avec la Ville d'Elbeuf, il a d'abord accueilli l'Opéra de Rouen Normandie pour une représentation de *Pierre et le Loup* et puis la *compagnie Le fils du grand réseau* pour deux représentations du spectacle *Bigre* primé aux Molières 2017. Avec le 106, il a également coproduit le concert de l'artiste *Vitalic*, lors de SPRING.

Le Cirque-théâtre est aussi très investi dans la valorisation de son histoire et de son patrimoine et participe, à ce titre, depuis sa réouverture, aux Journées Européennes du Patrimoine en proposant des visites guidées du lieu.

Cette année, il proposait également le temps, d'une soirée exceptionnelle, en partenariat avec Noé Cinémas, de revivre une projection cinématographique du film *Le cirque* de Charlie Chaplin, comme à l'époque du Cinéma Eden, quand le cirque-théâtre était transformé en salle obscure dans les années 40 et 50.

Concernant les actions culturelles, plus de 1 700 heures d'interventions artistiques ont été recensées, ainsi que 40 projets dont une vingtaine, inscrits dans le cadre de dispositifs de la DRAC, du Rectorat de Rouen et de l'ARS. Près de 5 000 personnes ont bénéficié de ces actions de médiation.

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique du Cirque-théâtre d'Elbeuf, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 611 350 € à l'EPCC pour 2019 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-théâtre d'Elbeuf,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf en date du 11 décembre 2018 adoptant le budget 2019 de l'Etablissement et fixant les contributions des membres,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet artistique et culturel développé par le Cirque-théâtre d'Elbeuf, labellisé « Pôle national du cirque », s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en

termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,

- que le Cirque-théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un EPCC, dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture),

- que, conformément aux statuts de l'EPCC, le montant et les modalités des contributions des membres sont fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget et font l'objet de conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités membres,

#### **Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf d'une contribution de 1 611 350 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - ESADHaR - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0673 - Réf. 3702)**

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Dans ce contexte, en février et en mars 2018, la Ville de Rouen et la Métropole ont décidé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et d'acter le principe du transfert de cet équipement vers la Métropole, au 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment.

La Métropole s'est également substituée à la Ville de Rouen, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, gestionnaire de l'ESADHaR,

aux côtés de la Ville du Havre, de la Région Normandie et de l'Etat.

L'ESADHaR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire. Ses missions s'organisent ainsi comme suit :

- Enseignement supérieur
  - Formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (Diplôme National d'Art, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires).
- Recherche scientifique et technologique
  - Structuration et coordination des programmes de recherches
  - Doctorat de recherche en Art, co-construit entre l'ESADHaR, l'école d'art Caen-Cherbourg et l'ENSAN
- Orientation et insertion professionnelle des étudiants
- International avec la mise en œuvre de nombreux projets
  - En Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires)
  - Avec la Corée du Sud, le Brésil (Universidade de Goiás), ou encore avec Israël
- Rayonnement culturel à travers
  - Les pratiques amateurs et l'offre diversifiée de cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes
  - Un programme culturel d'expositions au sein des écoles du Havre et de Rouen
  - Des partenariats nombreux : associations, structures publiques et privées du territoire tels que la RMM, le FRAC, l'ENSAN (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie), le centre André Malraux (Rouen), la Maison des Arts de Grand-Quevilly, le réseau RRouen, le réseau RN13bis, le CHU de Rouen, le CHR du Rouvray, le SMEDAR etc.

Pour la rentrée 2018 / 2019, elle accueille ainsi sur ses deux campus, à Rouen et au Havre, près de 290 étudiants (dont 167 à Rouen) et 570 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes amateurs (dont 320 à Rouen).

Durant l'année universitaire 2017 / 2018, dans le cadre d'un partenariat avec la Réunion des Musées Métropolitains et en lien avec le réseau des lieux d'art contemporain de la métropole, un cycle de conférences-rencontres intitulées « Ecoute l'artiste » a été programmé, autour du travail de création d'artistes contemporains.

Pour cette nouvelle année universitaire 2018 / 2019, qui a débuté en novembre, 10 conférences sont d'ores et déjà programmées, valorisant le travail des artistes et des collectifs du territoire.

Par ailleurs, des expositions réunissant les travaux des étudiants et des œuvres de créateurs reconnus sont régulièrement présentées à l'occasion de vernissages ou de journées portes ouvertes.

Depuis sa création, l'ESADHaR a ainsi multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.

Son projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole - notamment en termes de rayonnement, de programmation, de développement des publics - et

participe à la structuration de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Conformément à l'article 25-2 des statuts de l'EPCC, il est prévu que « dans un cadre de financement pérenne, prévisible et suffisant, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat et la Région Normandie s'engagent à conclure avec l'EPCC, une convention de financement annuelle renouvelable, par laquelle chacune s'oblige à lui allouer un concours financier garanti dans son montant et ses modalités de versement ».

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel, artistique et pédagogique de l'ESADHaR, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 423 105 € à l'EPCC pour 2019 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel ESADHaR, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant modification des statuts de l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESADHaR du 28 novembre 2018 relative au DOB,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet artistique, culturel et pédagogique développé par l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,

- que l'ESADHaR est géré sous la forme d'un EPCC réunissant l'Etat, la Région Normandie, la Ville du Havre et la Métropole,

- que la convention à intervenir avec l'ESADHaR, encadre les modalités de versement de la contribution 2019 et les engagements de chacun des deux partenaires,

**Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC ESADHaR d'une contribution de 1 423 105 € pour 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - Régie des Équipements Culturels - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement des personnalités qualifiées titulaire et suppléante (Délibération n° C2018\_0674 - Réf. 3712)**

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Culturels (REC), dont les membres sont désignés par le Conseil métropolitain sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, est composé de 9 administrateurs et administratrices titulaires et de 9 suppléants et suppléantes avec voix délibérative.

Parmi ces suppléants et suppléantes, 2 sont désignés en tant que personnalités qualifiées, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants et représentantes du domaine culturel et/ou des représentants et représentantes du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain.

Selon ce même article, la qualité d'administrateur se perd, pendant la durée de son mandat :

- par décision du Conseil métropolitain, sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie,
- par déchéance,
- ou par démission de sa propre initiative.

Le Conseil métropolitain procède au remplacement, après que le Président ou la Présidente du Conseil d'Administration a saisi le Président de la Métropole à cet effet.

Actuellement, Monsieur Daniel HAVIS exerce le mandat de titulaire et Madame Stéphanie BOUTIN celui de suppléante en tant que personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de la REC.

La MATMUT a informé la Régie des Equipements Culturels et la Métropole de la démission de Monsieur Daniel HAVIS de son mandat d'administrateur titulaire au sein du Conseil d'Administration de la REC.

La MATMUT propose les désignations suivantes :

- Madame Stéphanie BOUTIN, membre titulaire,

- Madame Sophie LEMAIRE, membre suppléante.

Il est proposé de prendre acte de la démission de Monsieur Daniel HAVIS de son mandat d'administrateur titulaire et sur proposition du Président de pourvoir au remplacement des personnalités qualifiées au sein du CA de la Régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie modifiée par les délibérations des 29 juin 2016 et 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts de la Régie,

Vu les statuts de la Régie des Equipements Culturels et notamment l'article 5 relatif à la composition du Conseil d'Administration,

Vu le courrier de la MATMUT du 8 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la MATMUT a informé la Régie des Equipements Culturels et la Métropole de la démission de Monsieur Daniel HAVIS de son mandat d'administrateur titulaire, au sein du Conseil d'Administration de la REC en tant que personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers,

- qu'il convient de prendre acte de la fin de ce mandat et de pourvoir au remplacement des personnalités qualifiées,

- que la MATMUT a proposé de désigner Madame Stéphanie BOUTIN, membre titulaire et Madame Sophie LEMAIRE, membre suppléante,

#### **Décide :**

- à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection du titulaire et du suppléant à scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,

et

- de prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Daniel HAVIS et de désigner sur proposition du Président de la Métropole :

- titulaire désignée comme personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers :  
Madame Stéphanie BOUTIN

- suppléante désignée comme personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers :  
Madame Sophie LEMAIRE.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Renouvellement de la convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs de musées conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0675 - Réf. 3601)**

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil a autorisé la signature avec la ville de Rouen d'une convention relative à l'entretien par cette dernière de ses musées transférés à la Métropole suite au transfert de compétences, ainsi qu'à l'entretien des musées départementaux situés sur le territoire de la commune de Rouen et transférés à la Métropole par conventionnel du Département de Seine-Maritime.

Cette convention, couvrant une période d'un an renouvelable deux fois, s'achèvent au 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le dispositif conventionnel passé sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, dans le respect du principe de subsidiarité.

Considérant que l'Hôtel des Sociétés Savantes et le Musée des Antiquités forment un ensemble cohérent de bâti avec le Muséum d'Histoire Naturelle, il apparaît pertinent que la convention visant à confier à la commune de Rouen la charge de l'aménagement et de l'entretien du Muséum d'Histoire Naturelle reste étendue à ces deux sites transférés du Département.

Le Musée des Beaux-Arts forme également un ensemble immobilier avec la bibliothèque F. Villon qui du fait de son affectation au service public des bibliothèques ne fait pas l'objet d'un transfert à la Métropole et dont l'entretien demeure de ce fait de la responsabilité de la Ville.

Les conditions d'exercice de la convention ainsi renouvelée sont détaillées dans le projet de convention joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil a, sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, autorisé la signature avec la ville de Rouen d'une convention relative à l'entretien par cette dernière des musées transférés à la Métropole et situés sur le territoire de la commune de Rouen,
- que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018,
- qu'il est opportun de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 cette convention avec la ville de Rouen dans les conditions définies au cadre joint,
- que l'Hôtel des Sociétés Savantes et le Musée des Antiquités formant un ensemble cohérent de bâti avec le Muséum d'Histoire Naturelle, il apparaît pertinent que la convention visant à confier à la commune de Rouen la charge de l'aménagement et de l'entretien du Muséum d'Histoire Naturelle reste étendue à ces deux sites transférés du Département,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de gestion avec la Ville de Rouen jointe à la présente délibération et relative à l'entretien et aux travaux neufs sur les musées.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame ARGELES présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - Panorama XXL - Avenant aux contrats de licence avec Asisi Panorama International : autorisation de signature - Contrat d'acquisition du Panorama Impressionnisme et de son exposition d'accompagnement : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0676 - Réf. 3500)**

Depuis son ouverture en décembre 2014, le Panorama XXL a accueilli près de 500 000 visiteurs, soit environ 120 000 visiteurs annuels, autour de la présentation de quatre toiles de l'artiste Yadegar Asisi : Rome 312, Amazonia, Rouen 1431 et Grande Barrière de Corail.

Equipement culturel et touristique payant le plus fréquenté de la Métropole, il est composé d'un public populaire et familial (50% des visiteurs bénéficient du tarif tribu ou réduit) et est en progression constante sur les touristes qui représentent aujourd'hui 33 % de la fréquentation totale.

La prochaine toile, Titanic, sera exposée à partir de la fin mai 2019. Elle permettra d'accompagner la prochaine saison touristique majeure de la Métropole autour de l'Armada. Une tarification unique spéciale Armada est mise en œuvre et nous permet déjà d'afficher un taux de réservation record pour des visites de groupes et les locations privatives.

Le taux de ressources propres de fonctionnement atteint 70% en 2018 avec une progression certaine en 2019. En comparaison, le taux moyen de ressources propres de fonctionnement par organisme culturel est de 40 % (rapport de mars 2015 de l'IGAC sur l'évaluation de la politique de développement des ressources propres des organismes culturels de l'Etat)

Ainsi, la subvention annuelle versée par la Métropole a baissé de 30% depuis la création de la régie des Equipements culturels grâce à la dynamique des recettes et aux efforts de gestion rendus possibles par les mutualisations entre les trois équipements (Panorama XXL, Historial Jeanne d'Arc, Donjon). Le coût net du Panorama XXL pour la Métropole représente moins de 300 000 €.

Les contrats de licence conclus, en 2013 et en 2014, avec la société Asisi GmbH, qui représente l'artiste, permettent d'exploiter ces toiles pour une durée de cinq ans, suivant l'ouverture du premier panorama, laquelle est intervenue le 20 décembre 2014. Les contrats de licence doivent ainsi s'achever le 19 décembre 2019.

Installée sur la rive droite de la Seine, la rotonde, qui accueille le Panorama XXL, bénéficie d'un permis de construire temporaire, courant jusqu'en avril 2019. Un nouveau permis de construire temporaire a été accordé le 13 décembre 2018.

Les articles 5 et 19 des contrats de licence prévoient une option de prolongation pour une nouvelle durée de un à cinq an(s), que la Métropole souhaite exercer pour deux années supplémentaires, jusqu'au 19 décembre 2021.

L'avenant aux deux contrats de licence ci-joint fixe ainsi :

- les modalités de cette prolongation, avec la suppression de la redevance liée au nombre de visiteurs
- le coût annuel de la licence de 200 000 € HT, quel que soit le nombre de toiles exposées et commandées, soit 400 000 € HT pour les années 2020 et 2021.

Après l'armada en 2019, cette prolongation permettra de poursuivre le développement touristique de la Métropole en 2020 à travers le festival Normandie impressionniste.

Il vous est alors proposé de commander, à Y. ASISI, une nouvelle création, sur le thème de l'Impressionnisme.

Présenté en avril 2020 à la suite de Titanic, cette œuvre, inédite, prendrait place à l'époque de Claude Monet dans les années 1890, dans le style du mouvement pictural des Impressionnistes du 19ème siècle et mettrait en avant le parvis et la Cathédrale de Rouen. Cette œuvre est proposée par l'artiste lui-même qui participe financièrement à sa création à hauteur de 50%. De plus, en tant qu'exposition phare du festival, elle bénéficiera d'une subvention du GIP Normandie impressionniste et des recherches de mécènes privés sont en cours. Cette proposition permettra de renouveler le programme du festival et d'ouvrir à un nouveau public plus familial ou ne fréquentant pas les expositions impressionnistes classiques.

Cette commande directe sans mise en concurrence ni publicité s'inscrit dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 3° a, permettant aux « acheteurs (...) [de] passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

a) Le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique. »

Comme pour les panoramas précédents, la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, dont la conception et la scénographie seront confiées à l'équipe de Yadegar ASISI.

Le coût de cette création s'élève à 850 000 € HT. Il comprend notamment les étapes de conception, de production, de livraison, d'installation et la garantie.

Le coût de l'exposition pédagogique s'élève à 50 000 € HT. Ce coût comprend la conception intellectuelle de l'exposition, son montage et démontage, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, l'impression et la couture des toiles des panneaux d'exposition sur des cadres équipés de LED, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Le contrat joint précise les conditions de conception et d'exploitation de l'œuvre et de l'exposition qui l'accompagne.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cet avenant de prolongation ainsi que les termes de ce contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 3° a),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 relatif à l'acquisition de deux œuvres existantes,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 relatif à l'acquisition d'une œuvre à concevoir de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu l'avis du Conseil d'administration de la Régie des équipements culturels du 11 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les contrats de licence conclus en 2013 et en 2014 avec la société Asisi GmbH permettent d'exploiter ces toiles pour une durée de cinq ans, suivant l'ouverture du premier panorama, laquelle est intervenue le 20 décembre 2014. Les contrats de licence doivent ainsi s'achever le 19 décembre 2019,
- que la rotonde qui accueille le Panorama XXL bénéficie d'un permis de construire temporaire, courant jusqu'en avril 2019,
- qu'un nouveau permis de construire temporaire a été accordé le 13 décembre 2018,
- que les articles 5 et 19 des contrats de licence prévoient une option de prolongation pour une nouvelle durée de un à cinq an(s),
- que la Métropole souhaite exercer cette option de prolongation pour deux années supplémentaires, jusqu'au 19 décembre 2021,
- que l'avenant aux deux contrats de licence ci-joint fixe ainsi les modalités de cette prolongation et son coût annuel,
- qu'il est proposé de commander, à Yadegar Asisi, une nouvelle création, sur le thème de l'Impressionnisme, exposée à partir du printemps 2020,
- que la présentation de ce panorama serait complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde,
- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions de conception et d'exploitation de l'œuvre et de l'exposition qui l'accompagne,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant et du contrat ci-joints,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenant et contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, s'inquiète pour la crédibilité de l'EPCI et pour le budget de fonctionnement en raison des contraintes et de la convention de ne pas augmenter ce budget. Le groupe UDGR avait envisagé une abstention, mais si*

les réponses ne sont pas positives, il proposera un vote « contre » sur cette délibération. Il invite ses collègues à écouter et à réagir par rapport à sa synthèse des documents.

L'exposé des motifs, dans le corps de délibération, indique un coût de 850 000 euros pour la création d'une nouvelle œuvre pour le Panorama XXL. Il est également indiqué que l'artiste participe financièrement à sa création à hauteur de 50 %. Il ne sait pas si le coût est calculé avant ou après la remise de 50 %. Les modalités de la prise en charge par l'artiste ne sont pas précisées clairement dans le corps de la délibération.

S'agissant du contrat, les modalités financières sont évoquées à l'article 4 où il est fait mention d'une rémunération de l'artiste à hauteur de 850 000 euros précités.

Ce terme, tout comme le fait que le contrat ne mentionne pas une cession proprement dite ainsi que l'article 3.6 qui fait obligation à la Métropole Rouen Normandie de restituer l'œuvre à l'issue du contrat de licence, l'amènent à penser qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement et non d'investissement en dépit du titre de la délibération évoquant une acquisition. Dès lors, et sauf erreur, il s'agit d'un droit d'exploitation qui est concédé contre rémunération.

Au-delà de ce premier élément, les 850 000 euros donneront lieu au versement d'une avance de 204 000 euros à l'artiste dès la notification du contrat, ce qui est autorisé par la réglementation relative à la commande publique, puis à des acomptes réguliers. Or, il rappelle qu'une avance est le versement d'une somme sans le service réalisé, et un acompte, le versement d'une somme correspondant à un service fait partiellement.

Donc, conformément à la réglementation, les avances sont remboursées par déduction sur des factures d'acomptes ultérieures, ce qui est prévu au contrat, au paragraphe débutant par « l'avance est remboursée ». Mais, ce paragraphe ne porte que sur le remboursement dû par l'artiste de l'avance qui lui sera accordée, des facilités de trésorerie de 204 000 €. L'artiste qui recevra la notification du contrat, n'est absolument pas sur sa prise en charge financière de 50 % de l'œuvre puisqu'elle est prise implicitement, sur le coût des 1 700 000 € à la base.

En poursuivant sa lecture, il ne voit rien à ce propos dans le contrat. Donc, la Métropole Rouen Normandie verserait dès lors 850 000 € à titre de rémunération à l'artiste. Il en déduit qu'avec la prise en charge à hauteur de 50 % par la Métropole, soit 850 000 €, l'œuvre coûterait 1 700 000 €.

La seconde partie de ses interrogations concerne l'article 3 précisant les obligations de la Métropole vis-à-vis de l'artiste, notamment l'article 3.2 qui conserve un droit de veto final. L'article 3.6 prévoit la dépose et la restitution à l'artiste de la toile impressionniste. L'article 4 concerne le montage de la rémunération qui est très complexe. Il souligne l'article 7.6 qui fait état d'une pénalité de 550 000 euros à verser par la Métropole à la société artistique de Monsieur Asisi si l'œuvre n'est pas restituée ou détruite.

A l'heure où les concitoyens questionnent sur l'usage des deniers publics, cela peut interroger, même pour une œuvre d'art. Il rapproche cette clause du contrat à une déclaration de Monsieur le Président, dans « Normandie Actu » de juin 2018, qui évoquait un futur lieu d'exposition à la place du Panorama XXL. Il y était également question de ne pas remiser les toiles de Monsieur Asisi. Pour conclure, s'il n'a pas de réponses claires contredisant son argumentaire, il annonce qu'il votera contre cette délibération.

Monsieur GOURY, Elu non inscrit, se questionne au sujet du permis de construire précaire du Panorama XXL prolongé jusqu'en 2021 et qui, à la base, courait jusqu'en avril 2019, et qui imposait que le terrain soit remis en état en avril 2019.

Il semblerait qu'une prorogation n'est pas possible sur ce point. Il est possible de prolonger le permis de construire précaire jusqu'à 2021 mais pas la remise en état. Donc une question juridique se pose. Il y a une contradiction puisque, dans la mesure où le permis de construire est prolongé, le terrain ne peut pas être remis en état. Il demande si cette disposition peut être attaquée au tribunal administratif et s'il existe des solutions dans le cas d'une impasse juridique. Il ne serait peut-être

*pas pertinent de signer ce renouvellement avec Asisi dans le cas où il y aurait un contentieux.*

*Monsieur MARTOT, membre du Groupe des Elus écologistes et apparentés, précise que le Panorama XXL est un sujet pour lequel son groupe a souhaité que chacun puisse s'exprimer librement, puisqu'il n'y a pas de consensus sur le sujet, surtout depuis 2014. Les élus du groupe auront donc des votes différenciés. Un bâtiment de ce type sur les bords de Seine était peut-être pertinent, mais la façon dont les choses ont été amenées, gérées, a rendu compliquée l'acceptation d'un tel projet.*

*Il constate à la lecture de la délibération que la Métropole considère ce projet comme extraordinaire avant de le retirer in fine. Selon lui, l'endroit choisi n'était peut être pas le bon et que l'appropriation de ce bâtiment par les Rouennais ne s'est pas faite.*

*Il rappelle que de l'emploi a été créé pour un artiste international qui a récupéré monnaie sonnante et trébuchante énormément d'argent public pour lui tout seul et son équipe. Un des biais de ce projet a été notamment de ne pas associer les artistes rouennais, les artistes métropolitains, les artistes régionaux. Il existe sur notre territoire des artistes qui avaient tout à fait la compétence, la capacité s'ils avaient été soutenus par leur Métropole d'être des artistes internationaux, tel que Monsieur Asisi était décrit. Il ne s'érige pas contre le bâtiment culturel, mais il conteste le choix de continuer à soutenir Monsieur Asisi. Il annonce qu'avec plusieurs élus de son groupe, il votera contre cette délibération.*

*Monsieur le Président rappelle que cette délibération a été votée en 2012 à l'unanimité, construite sur des documents transparents concernant la nature du bâtiment provisoire. Cette unanimité a permis d'avancer dans un cadre parfaitement connu avec 35 mètres de hauteur, à cet emplacement, au bas de l'avenue Pasteur. Tout cela était parfaitement connu des élus de l'époque, y compris les termes des contrats qui sont identiques au contrat initial.*

*La propriété intellectuelle, c'est quelque chose qui existe dans le droit français mais aussi dans le droit allemand. Elle garantit à l'artiste, aux conditions qu'il fixe, la façon dont ses œuvres peuvent être utilisées à l'avenir, sauf s'il en cédait intégralement ses droits, ce qui n'est pas possible. Cela n'a jamais été le cas en 2012, ni à l'occasion des précédents exercices réalisés sur les différentes commandes passées, et ce n'est pas le cas s'agissant de l'Impressionnisme.*

*Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien d'une dépense d'investissement à l'acquisition et qu'à ce titre, cela n'ampute en aucune manière le budget de fonctionnement.*

*Le Panorama est un grand succès. La contribution de la Métropole au bénéfice du Panorama XXL va baisser puisqu'elle s'établira, dans le cadre du budget global de la régie des équipements culturels présidée par Madame ARGELES, autour de 250 000 euros en 2019. De nombreuses entrées sont prévues notamment à l'occasion de l'Armada.*

*Concernant « Normandie impressionniste », des sponsors seront recherchés. Il sera demandé au GIP Normandie impressionniste de s'intéresser au sujet parce que cette manifestation « Normandie impressionniste », a besoin de renouveau. Il est convaincu que cela va intéresser le public et renforcer la fréquentation du musée des Beaux-Arts et de toutes les manifestations dans la Métropole rouennaise.*

*Madame ARGELES précise que le permis précaire ne pouvait pas être prolongé, ce qui explique pourquoi un nouveau permis précaire a été déposé et a été signé.*

*La délibération est adoptée (Contre : 29 voix ; Abstention : 5 voix).*

Monsieur HEBERT présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Zénith- Délégation de service public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation**  
(Délibération n° C2018\_0677 - Réf. 3635)

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 38 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour 2019, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,02147269, soit 2,15 % d'augmentation en moyenne.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la délégation de service public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Vu le contrat de délégation de service public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier

Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que par contrat de délégation de service public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

- qu'en application de l'article 38 du contrat, les tarifs, doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

### **Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 à 1,02147269,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - CMS Oissel Handball, SASP SPO Rouen Basket ball et SAS US Quevilly Rouen Métropole Football - Attribution de subventions pour la saison 2018/2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0678 - Réf. 3526)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides.

Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole, ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnés :

1. Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau qui concourent à la promotion du territoire de la Métropole et favorisent son identification à des disciplines phare.

Sur ce fondement et malgré un bilan sportif qui n'a pas permis au CMSO Handball de maintenir son équipe en Nationale 1, il vous est proposé de reconduire en 2019 la subvention métropolitaine à hauteur de 170 000 € afin de permettre à cette équipe de remonter à son niveau et de poursuivre l'intérêt que cette discipline représente au sein du Palais des Sports métropolitain depuis plusieurs années. Le budget prévisionnel du club s'élève à 400 260 € avec un partenariat à hauteur de 18 000 € (Région), 25 000 € (Département), 53 000 € (Commune) et 85 000 € (Partenaires privés).

2. Le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de Missions d'Intérêt Général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Par ailleurs l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations où les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- une subvention d'un montant de 377 000 € à la SASP SPO Rouen Basket Ball pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2018 soit notamment :

- un partenariat avec 11 clubs de basket amateurs de la Métropole consistant à la mise en œuvre d'entraînements chaque mercredi après-midi avec les joueurs professionnels et les entraîneurs du Rouen Métropole Basket,

- une initiation à la pratique du basket pour de jeunes publics non licenciés et ciblés dans les maisons de quartier,

- l'intervention de joueurs professionnels issus d'horizon culturel et social varié dans les collèges (Collège Pablo Picasso à Saint-Etienne-du-Rouvray, Collège du Cèdre à Canteleu, Collège Branly à Grand-Quevilly...) axée sur leur expérience et leur parcours vers la professionnalisation,

- pratique du basket dans les établissements médico-sociaux, l'objectif étant de partager avec des enfants handicapés, la pratique du sport, à travers de séances courtes et ludiques.

Sur la saison 2018/2019, la SASP SPO Rouen Basket Ball entend développer ces actions et en construire d'autres afin de toucher un maximum de personnes de tous les âges : intervention avec les équipes des Missions Locales, un partenariat avec « France terre d'Asile », intervention journée

« Moi sans tabac », animation auprès de Foyers de Jeunes Travailleurs, ...

- Une subvention d'un montant de 390 000 € à la SASP USQRM Football pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2018 avec la valorisation de la fonction éducative et sociale du football au travers des animations proposées (Ex Cit' et foot), l'accès de la pratique du football pour les jeunes filles, l'épanouissement dans une activité encadrée par des professionnels et en présence des joueurs de l'équipe première...

Durant la saison 2017/2018, l'USQRM a accompagné les clubs locaux par son action éducative auprès des jeunes à travers le football, par des actions de terrains avec de multiples animations dans les quartiers (tournois de football à Petit-Quevilly, à Grand-Couronne...), par des opérations autour des clubs amateurs métropolitains avec des séances techniques, des animations et des activités pédagogiques auprès de jeunes de 6 à 12 ans, par des entraînements délocalisés de l'équipe professionnelle dans les communes de la Métropole, par des journées de sensibilisation au handicap et de lutte contre les discriminations (journée de l'arbitrage et de l'esprit sportif avec la Ligue de Football de Haute-Normandie et la LICRA, projet découverte de l'activité football en collaboration avec le Fédération de Sport Adapté...).

Sur la saison 2018/2019, la SAS USQRM Football entend pérenniser ces actions tout en renforçant les liens sociaux entre le club et les jeunes, favoriser au maximum la lutte contre la discrimination et le handicap, favoriser le lien social entre les jeunes et les partenaires de la SAS USQRM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission réunie le 13 novembre 2018,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu les demandes formulées les 25 juin 2018 par le CMS Oissel Handball, le 9 octobre 2018 par la SAS USQRM Football et le 9 octobre 2018 par la SASP SPO Rouen Basket Ball,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les demandes formulées les 25 juin 2018 par le CMS Oissel Handball, le 9 octobre 2018 par la SAS USQRM Football et le 9 octobre 2018 par la SASP SPO Rouen Basket Ball,

**Décide :**

- d'attribuer, pour la saison 2018/2019, une subvention de :

- 170 000 € au CMSO Oissel Handball,
- 377 000 € à la SASP SPO Rouen Basket Ball,
- 390 000 € à la SAS USQRM Football,

- d'approuver les conventions financières annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur HEBERT, membre du groupe Sans étiquette, prend la parole au nom de Monsieur MASSON, Président du groupe Sans Etiquette. La Métropole érige de multiples activités sportives. Il est proposé de soutenir des structures, mais un club est oublié alors qu'il rayonne au niveau international, avec un palmarès éloquent (médaille d'argent aux Jeux Olympiques des jeunes, champion de France à Antibes, victoire en Finlande au circuit Win Série, médaille d'argent à Helsinki). Il s'agit du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Ainsi Monsieur MASSON ne votera pas pour cette délibération, à moins que ce soit une simple erreur matérielle.*

*Monsieur LAMIRAY répond que la Métropole subventionne ce club, qui doit être mis à l'honneur. Ce club exemplaire, qui vient d'avoir un très bon résultat à une compétition, est suivi de près par la Métropole. De nombreux investissements sur la base de Bédanne sont prévus pour lui permettre de se développer.*

*Monsieur MOREAU annonce qu'il votera contre les subventions au sport professionnel.*

*Monsieur MERABET confirme que ce club mérite d'être regardé de plus près avec ses résultats sportifs, sa politique auprès des jeunes, sa capacité à faire vivre aussi cette base de loisirs de Bédanne, site métropolitain.*

*La délibération est adoptée (Contre : 8 voix).*

*Monsieur CALLAIS présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Équipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation événementielle 2019 - Enveloppe financière dédiée : approbation - Convention-cadre, convention de mise à disposition de locaux et convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0679 - Réf. 3540)**

L'objet de cette délibération est de proposer la validation de l'enveloppe financière prévue dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour l'année 2019.

Les événements présentés dans le cadre de cette programmation sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.

Une enveloppe financière d'un montant de 390 000 € permet à la Métropole d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subvention. La Métropole peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

La mise en œuvre de cette programmation intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Dès lors que la Métropole apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat est signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la Métropole Rouen Normandie, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.

Les montants de subventions de la Métropole Rouen Normandie pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subventions maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la Métropole Rouen Normandie seront rajustées en conséquence.

Une délibération a été présentée au Bureau du 17 décembre 2018 afin de détailler les montants de subventions de la Métropole pour les événements sportifs qui se dérouleront au Kindarena durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 52-17-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatifs aux activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la commission du Kindarena du 30 novembre 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs au niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation événementielle sportive sera proposée en 2019 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation sera présentée pour avis à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

**Décide :**

- d'approuver l'enveloppe budgétaire d'un montant de 390 000 € consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019,
  - d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, de la convention de mise à disposition de locaux et de la convention financière ci-jointes,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise - Association Accueil Avenir jeunes Mission Locale de l'agglomération Elbeuvienne - Attribution de subventions au titre de l'année 2019 - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0680 - Réf. 3404)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accompagné en 2017 près de 8 500 jeunes de notre territoire.

La Mission Locale d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain.

La Mission Locale de Rouen intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois missions locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficulté », en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle se matérialise par la création et la gestion d'un Fonds d'Aides aux Jeunes sur le périmètre métropolitain.

En application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a choisi de confier la gestion administrative et pour partie financière du Fonds aux Missions Locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016. L'un à la Mission Locale de Rouen et l'autre à la Mission Locale d'Elbeuf.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et de les indemniser pour la gestion administrative et financière du Fonds pour l'année 2019 dans le cadre des conventions d'objectifs 2018-2020.

Les subventions à attribuer aux Missions Locales se font dans le cadre du contexte de réduction des dépenses publiques prévu par la loi du 2 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2020. Ce texte prévoit que les plus grandes collectivités, dont fait partie la Métropole, contractualisent avec l'État des objectifs en matière d'évolution de dépenses de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer une convention avec l'État, sur cette base, pour une durée de trois ans.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accompagne annuellement près de 6 500 jeunes de 16 à 25 ans habitant les communes membres de la Métropole. Chaque année, ces jeunes se voient proposer une offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel, dans le domaine social, dans le domaine citoyenneté-culture-loisirs. En 2017, parmi ces 6 500 jeunes accompagnés, 3 691 sont entrés en situation d'emploi et 1 472 sont entrés en formation.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise pour l'année 2019 se trouve en annexe à la présente délibération.

La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf accompagne annuellement près de 1 600 jeunes de 16 à 25 ans habitant les 10 communes membres de la Métropole situées sur son territoire d'intervention.

En 2017, parmi les jeunes accompagnés, 611 sont entrés en situation d'emploi et 384 sont entrés en formation.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf pour l'année 2019 se trouve en annexe à la présente délibération.

Afin de respecter les termes des engagements contractés avec l'État tout en maintenant l'effort du soutien aux Missions Locales, il est proposé pour les subventions 2019, de faire évoluer de 1 % les subventions de fonctionnement versées en 2018 sans prendre en compte les coefficients prévus dans les conventions d'objectifs ni l'évolution de la population.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise s'élève à 520 226 € pour l'année 2019. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise restent inchangés soit, 47 578 €.

Le montant de la subvention de fonctionnement à l'association Accueil Avenir Jeunes, Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne s'élève à 172 797 € pour l'année 2019. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf, restent inchangés, soit 6 947 €.

Le tout selon les modalités établies dans les conventions d'application jointes en annexe.

Enfin, une subvention pour l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe d'un montant de 32 105 € pour 2019 (soit une augmentation de 1 % par rapport à la subvention 2018) est proposée au Bureau du 17 décembre 2018, en vertu des délégations au Bureau par délibération du 4 février 2016,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant le Président à signer le contrat avec l'État

relatif à la contribution de la Métropole à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique,

Vu la demande de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 24 octobre 2018,

Vu la demande de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 18 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les trois Missions Locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence portant sur l'« aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes approuvé par le Conseil du 12 décembre 2016 prévoit que le secrétariat du fonds sera confié aux Missions locales d'Elbeuf et de l'agglomération de Rouen,
- que la gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes génère des frais pour les Missions Locales,
- que la contractualisation avec l'État détermine une évolution des dépenses de fonctionnement plafonnées à 1,2 %,

### **Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 520 226 € en 2019 à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 47 578 € pour le secrétariat de ce fonds, dans les conditions fixées par convention,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 172 797 € pour l'année 2019 à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 6 947 €, pour le secrétariat de ce fonds dans les conditions fixées par convention,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'application à intervenir avec l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Avenant n° 1 au Contrat de ville : autorisation de signature - Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : autorisation de signature - Plan de prévention de la radicalisation (Délibération n° C2018\_0681 - Réf. 3560)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

Dans ce cadre, le Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015 par 45 partenaires autour de 4 piliers : le cadre de vie - la cohésion sociale - l'emploi, la création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services, l'économie sociale et solidaire et la tranquillité publique.

Si la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) avait bien été identifiée comme un objectif opérationnel du Contrat de ville, il convient de compléter le plan d'actions déclinant sa mise en œuvre opérationnelle.

En effet, depuis la signature du Contrat de ville, des textes législatifs sont venus renforcer les plans d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité en direction des quartiers prioritaires. Il s'agit notamment de la loi de finances 2016 qui maintient, de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ceci a donné lieu à la signature de 45 conventions en mars 2017 avec les bailleurs sociaux de la Métropole visant à améliorer la qualité urbaine et à renforcer le lien social à travers le financement d'actions de proximité. Il faut également préciser que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une GUSP « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). C'est pourquoi, il convient d'approuver, pour chaque ville concernée, une convention de GUSP qui décline les plans d'action de chaque quartier prioritaire. Les conventions de Darnétal pour le quartier parc du Robec, de Oissel pour le quartier Nord et de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray pour le quartier Buisson/Gallouen et de Canteleu pour le quartier Plateau sont annexées à la présente délibération. Les autres conventions communales feront l'objet d'une validation ultérieure.

En outre, en matière de tranquillité publique, l'Etat s'est engagé depuis 2014 dans la lutte et la

prévention de la radicalisation. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015 a invité les acteurs de la politique de la ville à s'engager pour mettre en œuvre une action globale de prévention en annexant au Contrat de ville initial un plan de prévention de la radicalisation. Dans ce cadre, des groupes de travail se sont réunis en 2016 et 2017 pour établir un plan de prévention de la radicalisation partagé.

Enfin, alors que cela n'était pas clairement inscrit dans le Contrat de ville initial, les établissements publics communaux tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles constituent des opérateurs clés de la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le contrat de ville, notamment les Programmes de Réussite Educative (PRE) ou les ateliers santé ville. Il convient d'ajouter cette précision dans les modalités de financements inscrites dans le Contrat de ville.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention-cadre que constitue le Contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie afin de :

- renforcer le pilier cadre de vie du Contrat de ville en complétant l'objectif opérationnel 3.1.5 relatif à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du Contrat de ville,
- annexer au Contrat de ville initial le plan de prévention de la radicalisation faisant suite au Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015,
- reconnaître les établissements publics rattachés aux communes comme opérateurs des dispositifs du Contrat de ville et leur permettant ainsi de bénéficier de subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 4°,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2017 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- que la création d'un plan de prévention de la radicalisation annexé au Contrat de ville a été rendue

obligatoire par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015,

- que d'importants dispositifs du Contrat de ville sont portés par les établissements publics communaux tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 au Contrat de ville 2015-2020,

- d'habiliter le Président à signer cet avenant,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) avec chaque commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur PENNELLE, Elu non inscrit, remarque que dans cette modification du contrat de ville, à aucun moment, il n'est fait référence à l'islamisme. Le mot « radicalisation » masque la réalité conquérante de l'islamisme. Le combat à mener n'est pas que politique, sécuritaire ou militaire, il est aussi idéologique. Cependant, il ne s'opposera pas à cette délibération.*

*Monsieur SPRIMONT, intervenant au nom du groupe UDGR, commente cette délibération parce qu'elle annexe le plan de prévention de la radicalisation.*

*La prévention de la radicalisation est une problématique de sûreté nationale. Dans cette délibération, elle est rattachée à une problématique de tranquillité publique. Dans ce domaine, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer. La délibération se contente d'annexer ce plan de prévention de la radicalisation au contrat de ville et, comme le précise ce document, deux tiers des signalements de radicalisation du Département émanent de la Métropole.*

*Au regard des enjeux, il aurait souhaité que soit décliné, de façon concrète, ce plan de prévention de la radicalisation dans le contrat de ville, mais il annonce que son groupe votera tout de même cette délibération qui lui donne l'occasion de réaffirmer ses valeurs et sa volonté de cohésion sociale.*

*Le document présenté ne mobilise qu'une fois le mot « laïcité » et évite de parler d'intégration. Le concept de « vivre ensemble » lui est préféré. L'intégration, c'est le mélange des populations qui, depuis des siècles, façonne la nation. Ce processus républicain permet à toutes les personnes sur le territoire d'adopter les valeurs et la culture républicaine. Le « vivre ensemble » doit être synonyme d'intégration des personnes à la nation et non pas de coexistence des populations en acceptant toutes sortes d'accommodements.*

*Dans une société en voie de sécularisation, certains accommodements créent une frontière invisible entre les populations. Le communautarisme est le terreau de la radicalisation. Le repli sur soi favorise une contre culture qui, au mieux, se développe en marge des valeurs républicaines et qui, au pire, s'oppose frontalement aux valeurs républicaines. Il faut lutter contre ce communautarisme. Plusieurs études ont montré que les habitants des ghettos communautaires étaient moins enclins à signaler aux autorités des comportements de radicalisation. Et généralement, après un attentat, la famille des terroristes, les amis, les voisins, les commerçants expliquent aux journalistes qu'ils ne se sont rendus compte de rien. Dans un environnement communautaire, le processus de radicalisation est par définition moins visible, plus latent.*

*Les élus doivent être responsables et éviter de créer des ghettos communautaires. Quand un bailleur social accorde un bail commercial à un magasin communautaire, quand un maire subventionne des associations culturelles qui sont en fait des associations culturelles, quand des élus ferment les yeux sur des lieux publics refusant la mixité, tous s'en accommodent mais renforcent la ghettoïsation communautaire, terrain favorable à la radicalisation.*

*Son groupe regrette que cette délibération ne réaffirme pas que l'intégration et la défense de la laïcité sont les deux axes prioritaires à toute politique de prévention de la radicalisation. Il espère que ce document sera la première étape d'une politique locale plus concrète et ambitieuse de prévention de la radicalisation. Il indique qu'il votera cette délibération.*

Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe UDGR, annonce qu'il votera pour cette délibération mais ne s'associe pas à l'ensemble des propos tenus par Monsieur SPRIMONT.

Monsieur le Président invite Monsieur SPRIMONT à être précis quand il évoque des sujets aussi graves que le terrorisme, en particulier le terrorisme lié au radicalisme religieux. Ces sujets méritent autre chose que des allusions ou des rumeurs. Il regrette le manque de sérieux dans ces propos suggérant qu'un certain nombre d'élus étaient complaisants.

*Les élus sont présents, actifs dans le cadre de leurs compétences. Leur rôle n'est pas de lutter sur le terrain policier mais de donner des informations aux autorités compétentes pour signaler, alerter et prendre les mesures adaptées. Ce qu'il fait au sein de sa commune de même que tous les maires de la Métropole.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation (Délibération n° C2018\_0682 - Réf. 3634)**

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,

- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour 2019, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,01839, soit 1,4 % d'augmentation en moyenne.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la délégation de service public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de délégation de service public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que par contrat de délégation de service public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,

- qu'en application de l'article 30 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

#### **Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 à 1,01839,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en

annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 - Convention d'objectifs 2019 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0683 - Réf. 3511)**

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC).

Rouen Normandie Tourisme et Congrès poursuit depuis plusieurs années une démarche de qualité de l'accueil touristique consacrée en 2018 par :

- le renouvellement de son classement en Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie pour 5 ans. Pour valider ce classement, RNTC a notamment dû rendre son site Internet accessible en allemand. Cette nouvelle langue vient s'ajouter aux versions déjà existantes (français, anglais, italien, russe, espagnol, portugais, japonais et néerlandais).

- le renouvellement de la marque Qualité Tourisme pour l'office de Tourisme de Rouen et le Bureau d'Information Touristique de Jumièges. Cette distinction valorise la démarche de progrès visant à optimiser la qualité des services d'accueil et d'information des visiteurs. Dans ce cadre, l'association s'engage sur la durée dans les cinq domaines suivants :

- la communication et l'information
  - le savoir-faire et le savoir-être
  - le confort et la propreté des lieux
  - le développement durable et la valorisation touristique du territoire
- la qualité de la prestation.

De plus, RNTC a commencé dès 2018 à préparer l'accueil de l'Armada 2019, en promouvant l'événement sur des salons grands publics et auprès des professionnels. De nombreux groupes ont déjà préparé leur venue avec l'aide du service commercial et des conseillers de séjour, et ont déjà réservé des visites guidées, circuits, prestations de séminaires...

En matière d'édition, l'Office de Tourisme et la Métropole ont édité pour la première le guide de

« Rouen, Médiévale et tendance », traduit en anglais et allemand.

En 2018, RNTC a également mis l'accent sur l'accueil de nombreux influenceurs. Qu'ils soient blogueurs (Bruno Maltor, Miles et Love, On met les voiles), instragramers (Qorz, Saaggo), ou Youtubers (Florian on air, Angela Han), ces célébrités du net offrent un nouveau champ de promotion du territoire.

De manière plus générale, la subvention versée par la Métropole en 2018 a été utilisée par l'Office de Tourisme pour mener à bien ses missions prioritaires :

- répondre aux demandes des visiteurs tout au long de l'année : renseignements sur les activités touristiques, création d'offres de visites, recherche d'un hébergement, préparation de séjour ou de vacances, achats de produits locaux, de places de concerts et spectacles, échange de devises, organisation d'événements professionnels ou privés dans l'Atelier Claude Monet,
- éditer les supports de promotion de la destination et les diffuser largement : plans de Rouen en 10 langues, plan touristique des transports en commun en français/anglais, guide des bonnes adresses, Rendez-vous de la Métropole, Magazine, Partez Naviguez, Destination Nature, brochures professionnelles, manuel des ventes pour groupe,
- assurer la valorisation du territoire sur internet (site disponible en 3 langues, 1 200 000 visites enregistrées) et les réseaux sociaux : Facebook (38 500 fans), Twitter auprès de la cible des journalistes (4 500 followers), Instagram (16 000 fans),
- être présent sur des salons grand public, sur des workshops professionnels, réaliser des accueils de presse, pour capter une audience de plus en plus large.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière d'accueil et d'information, promotion, commercialisation de produits touristiques, le plan d'actions proposé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2019 se déploie sur :

- La poursuite de la structuration et de la valorisation des différentes filières constitutives de l'offre touristique du territoire (congrès, loisirs de nature, patrimoine, gastronomie...). RNTC prévoit en particulier d'accentuer son action sur le développement de la filière croisière (maritime et fluviale), actuellement en plein essor.
- La promotion de l'offre du territoire auprès des Tour-Opérateurs et du grand public, pour capitaliser sur la dynamique engagée lors de l'accueil des rendez-vous en France en mars 2017. Pour 2019, RNTC ciblera fortement le marché français et le Bénélux. Sur les marchés lointains, l'Office de Tourisme renforcera son travail sur le Brésil (tourisme spirituel en lien avec le Mont Saint Michel et Lisieux), le Japon (poursuite du partenariat avec la Japan Associations of Travel Agents) et le Canada (sur le thème des liens généalogiques entre normands et québécois).
- L'accompagnement de l'événement « Armada 2019 » à travers : des outils de communication adaptés, une présence des conseillers de séjour sur site, une offre de services large qui comprend des visites guidées du centre-ville, des croisières sur la Seine, des circuits pour les groupes, l'organisation de séminaires par le biais du Bureau des conventions...
- Le développement de nouveaux outils numériques, complémentaires aux supports existants, pour faciliter la découverte du territoire et mieux répondre aux attentes des visiteurs.
- Le développement d'une offre touristique commune avec la CASE à l'échelle du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure, en particulier sur les deux itinéraires majeurs traversant nos deux territoires : la Seine à Vélo et le GR2.

Le budget prévisionnel global de Rouen Normandie Tourisme et Congrès, s'élève à un montant de 2 731 518 €. Le plan marketing détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener RNTC, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 €. Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la lettre en date du 15 novembre 2018 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole s'appuie sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans le cadre d'objectifs annuels définis par une convention d'objectifs,
- que ces actions s'inscrivent dans la politique de développement touristique de la Métropole adoptée en 2012,

**Décide :**

- d'accorder pour 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON et Laurent BONNETERRE intéressés, ne prennent pas part au vote).*

## **Services publics aux usagers**

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les dix projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2019 (Délibération n° C2018\_0684 - Réf. 3726)**

La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1er janvier 2019 par la Métropole Rouen Normandie ou pour son compte.

L'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Etat un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m<sup>3</sup>/j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1% de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 594M€ sur la période 2017-2030, et suppose une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25% sur la période. Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence à hauteur d'une cible de 80M€ sur la période 2017-2030 ;
- d'un autofinancement par la Métropole.

En 2019, l'Agence de l'Eau met en œuvre son XIème programme (2019-2024) intitulé « eau et climat ». Il se caractérise par une baisse globale de 13% des redevances collectées par l'Agence pour répondre aux objectifs de réduction des prélèvements obligatoires.

Ainsi, sur la métropole, les redevances Agence collectées auprès de l'abonné baissent :

- Sur la redevance modernisation de collecte, la baisse globale 2018-2019 est de 11,5ct d'euros par mètre cube. Cette baisse représente à l'échelle de la métropole une diminution de prélèvement auprès des abonnés assainissement de 2,45M€ par an.

- Sur la redevance pollution (prélevée auprès des abonnés eau potable), une évolution des périmètres à taux « bas » conduit à une baisse de 16ct d'euros par mètre cube sur 2019 pour 19 communes (20 ct d'euros pour une commune) de la Métropole, les autres restant en zone à taux « renforcé » (inchangé).

En contre partie de ces baisses la principale subvention de fonctionnement sur le budget assainissement, à savoir la prime pour épuration qui représente un montant de 2.4M€ à 2.6M€/an, est supprimée.

Cette suppression cumulée sur les deux années conduit à proposer sur la facture assainissement de compenser la baisse de la redevance modernisation de collecte par un ajustement de la part collectivité équivalente et ce, afin de préserver les mêmes ressources financières et compenser ainsi la perte de la prime pour épuration.

Les autres parts du prix de l'eau ou de l'assainissement décidées par la Métropole ne feront l'objet d'aucune modification.

Les tableaux joints en annexe permettent de simuler pour chaque commune l'évolution des factures pour une consommation type de 120m<sup>3</sup> (norme INSEE) et de 70m<sup>3</sup> correspondant à la consommation moyenne constatée sur la Métropole.

### **Evolution tarifaire Eau potable**

Il est à noter que :

Sur le secteur d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs se poursuit par un lissage jusqu'en 2020 (accentuation de la progressivité, la facture de 120m<sup>3</sup> reste identique à celle du reste de la Métropole).

Pour les quelques territoires encore sous contrat d'affermage (Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges), la redevance investissement eau (« part collectivité ») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de l'évolution de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole.

### **Evolution tarifaire Assainissement**

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage (Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon), la redevance investissement reste modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui a conduit à la rendre nulle compte-tenu du niveau important de la part fermière supérieur au prix total appliqué sur le reste du territoire.

### **Evolution facture type**

Les évolutions 2018-2019 des factures types sont présentées en fin d'annexe :

- pour les territoires exploités en délégation, il est pris une hypothèse d'évolution de la part fermière de 2 %,

- concernant les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon, le contrat d'affermage pour le service assainissement collectif arrive à échéance au 30 juin 2019, les tarifs de la Métropole relatifs à la part assainissement seront appliqués à compter du 1er juillet 2019,

- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau qui ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, l'évolution moyenne de la facture d'eau est établie par pondération sur la population de chaque commune : elle sera de 0.81% entre 2018 et 2019 (soit 3,44 euros pour une facture TTC de 120m<sup>3</sup>) et elle sera de 0.71% entre 2018 et 2019 (soit 1.82 euros pour une facture TTC de 70m<sup>3</sup>). L'évolution de cette facturation moyenne peut être différente entre la facture de référence nationale à 120m<sup>3</sup> et celle de 70m<sup>3</sup> relative à la consommation moyenne de la Métropole.

Il est à noter que le prix global diminue sur le territoire de 22 communes pour une facture de 70m<sup>3</sup> (20 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>).

### **Nouveaux tarifs liés au règlement de service**

Enfin, il est proposé de prévoir la possibilité de facturer des pénalités aux abonnés dans trois cas particuliers que sont :

- L'inaccessibilité au dispositif de comptage quand l'abonné, après les relances prévues dans le règlement de service ne permet pas l'accès au compteur notamment pour la relève, l'entretien ou le renouvellement du compteur comme cela est prévu au règlement de service ;
- Les bris de scellés sur compteurs ou module radio ;
- Les détériorations de compteurs qui de ce fait occasionnent un défaut de comptage par le service.

Ces situations conduisent le service à prendre en charge des dépenses supplémentaires (relève spécifique, déplacements) ou de ne pouvoir respecter ses obligations réglementaires. C'est pourquoi, il est proposé la possibilité de les facturer ou de les sanctionner.

### **Assainissement Non collectif**

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2016. Toutefois du fait de la suppression des subventions de l'Agence de l'Eau pour les opérations de réhabilitation des assainissements individuels conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, le dispositif d'études et travaux qui avait été mis en place en 2015 ne sera pas poursuivi en 2019.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1er janvier 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,

**Décide :**

- de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2019 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

*Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des élus écologistes et apparentés, annonce que son groupe votera favorablement cette délibération, d'une part, du fait que l'on renonce aux augmentations et d'autre part, compte tenu de la nécessité de compenser l'attitude du gouvernement qui réduit les ressources et met les élus devant le fait accompli de devoir les compenser. Compte tenu de l'âge des équipements, il faut réaliser les travaux sans pénaliser les concitoyens par une dégradation du service ou un report des réalisations.*

*Monsieur DELESTRE, intervenant pour le groupe « Front de Gauche », votera cette délibération en précisant que l'argent de l'eau doit revenir à l'eau. C'est un élément important aujourd'hui par rapport au bien commun que représente l'eau.*

*Monsieur le Président précise que le conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement a émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Modification des statuts du Syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation (Délibération n° C2018\_0685 - Réf. 3287)**

En substitution des communes de Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, la Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, au même titre que les cinq communes de la communauté de communes Caux-Austreberthe qui sont traversées par ces rivières.

Ce syndicat mixte de rivières a notamment pour objet « la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations » et « l'étude, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et la protection de leurs berges ».

Le syndicat mixte de rivières est lui-même membre du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec pour la gestion des inondations à l'échelle de l'intégralité du bassin versant.

A ce titre, le syndicat mixte de bassin versant intègre, également, les communes de l'amont du bassin versant non traversées par les rivières. Ce syndicat mixte a pour objet l'étude et l'aménagement de bassin versant et, en particulier, les travaux de lutte contre les inondations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence regroupe quatre des douze missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Parmi les autres missions définies par cet article, certaines sont, sans être formulées de la sorte, exercées par les syndicats de bassins versant, de façon imbriquée avec les missions GeMAPI, notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre, d'une part, les communautés de communes se substituent aux communes pour la compétence GeMAPI et éventuellement pour d'autres missions qu'elles auraient intégrées dans leurs compétences, d'autre part, les syndicats existants mettent leurs statuts en cohérence avec les missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à la demande de la Préfecture.

Sur le territoire du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, des échanges ont eu lieu sur l'année 2017 dans l'objectif de fusionner les deux syndicats existants, le nouvel établissement aurait alors exercé directement l'intégralité de la compétence GeMAPI.

Cependant, le contexte réglementaire s'étant stabilisé tardivement, les échanges entre collectivités n'ont pu aboutir à ce jour.

La communauté de communes Caux-Austreberthe a délibéré pour transférer sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA, correspondant aux alinéas 2° et 8° de l'art. L211-7 du Code de

l'Environnement) au syndicat des rivières et sa compétence Prévention des Inondations (PI, correspondant aux alinéas 1° et 5° de l'art. L 211-7 du Code de l'Environnement) au syndicat de bassin versant.

Le comité syndical du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a délibéré une première fois le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour modifier ses statuts en intégrant la communauté de communes en substitution des communes et en reprenant les formulations exactes des missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Par délibération du Conseil en date du 14 mai 2018, la Métropole a désapprouvé le projet de modification de statuts en raison d'irrégularités. En effet, le projet de modification des statuts transmis à la Métropole retirait la compétence de prévention des inondations au syndicat des rivières, ce qui impliquait la restitution de la compétence à la Métropole, tout en maintenant le reversement d'une contribution du syndicat des rivières au syndicat de bassin versant.

Le comité syndical du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a approuvé un nouveau projet de modification de ses statuts par délibération du 25 septembre 2018, lequel, impliquant la restitution de la compétence prévention des inondations à la Métropole, intègre bien cette fois-ci la suppression de l'appel à contribution pour le syndicat du bassin versant.

La nouvelle proposition du syndicat mixte de rivières consiste à retirer les aménagements de lutte contre les inondations de ses statuts et à se concentrer sur la gestion des cours d'eau en identifiant clairement les alinéa 2° et 8° de la GeMAPI dans ses statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du Syndicat Mixte doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juin 1993 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 désapprouvant le premier projet de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relative à l'adoption des modifications des statuts,

Vu le courrier du 26 septembre 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relatif à la demande d'approbation des modifications des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,
- que le projet de modification des statuts du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a été établi en cohérence avec ceux du syndicat de bassin versant,
- qu'il est nécessaire de gérer la compétence GeMAPI à une échelle hydrographique cohérente,

**Décide :**

- d'approuver le projet de modification des statuts du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec proposé par le syndicat dans son courrier du 26 septembre 2018,

et

- en conséquence, de transférer au « Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec », pour les seules parties de son territoire traversées par la rivière Austreberthe, les compétences :
  - entretien et aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau,
  - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Adhésion au Syndicat mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation - Désignation des représentants (Délibération n° C2018\_0686 - Réf. 3290)**

La Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Ce syndicat de rivières a notamment pour objet « la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations » et est lui-même membre du Syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec pour la gestion des inondations à l'échelle de l'intégralité du bassin versant.

Pour être en cohérence avec la définition de la compétence GeMAPI, le Syndicat mixte des rivières a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Ce projet de modification entraînera le retrait du Syndicat mixte des rivières des membres du Syndicat de bassin versant.

Dans l'objectif de maintenir la gestion de la prévention des inondations à l'échelle du bassin

versant, il est proposé :

- d'adhérer au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- de tendre à moyen terme vers un syndicat unique exerçant l'intégralité de la compétence GeMAPI sur l'unité hydrographique cohérente que constitue le bassin versant Austreberthe-Saffimbec ou à l'échelle du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des six vallées, en émergence, et qui l'intègre entièrement,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-61,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relative à l'adoption des modifications des statuts,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a été établi en cohérence avec ceux du syndicat mixte des rivières,
- qu'il est nécessaire de gérer la compétence GeMAPI à une échelle hydrographique cohérente,
- que la Métropole devra être représentée par 3 délégués et 3 suppléants au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sous réserve de l'arrêté des statuts modifiés,

### **Décide :**

- sous réserve de la modification statutaire du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, d'approuver l'adhésion de la Métropole au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, à compter de la prise d'effet de la modification des statuts du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et Saffimbec,
- en conséquence, de transférer, pour les seules parties de son territoire interceptant le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec représenté en annexe 1 du projet de statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des

milieux aquatiques,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

- sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, et à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Monsieur Michel ALLAIS,
- Monsieur Claude PETIT,
- Monsieur Hubert SAINT,

Délégués suppléants :

- Madame Pierrette CANU,
- Monsieur Valère HIS,
- Monsieur Luc THIBAUDEAU,

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur Michel ALLAIS,
- Monsieur Claude PETIT,
- Monsieur Hubert SAINT,

Délégués suppléants :

- Madame Pierrette CANU,
- Monsieur Valère HIS,
- Monsieur Luc THIBAUDEAU,

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'une œuvre de repère de crue à Duclair - Convention avec la commune et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Désignation d'un représentant au sein du Comité technique (Délibération n° C2018\_0687 - Réf. 3619)**

Comme nous l'ont rappelées les crues récentes de juin 2016 et janvier-février 2018, la vallée de la

Seine en Normandie est un territoire exposé au risque inondation.

Ce contexte nécessite de développer ce que l'on appelle la « culture du risque inondation », afin que chacun ait conscience du risque et apprenne à vivre avec. Pour développer la culture du risque sur l'axe Seine, l'AREAS (association au service des acteurs de l'aménagement du territoire pour la préservation des sols et de la ressource en eau) a initié un projet de création d'œuvres artistiques submersibles et pérennes, mettant en évidence les mouvements du fleuve (marées, crues, inondations). Les œuvres participeront de par leur implantation aux endroits inondables, à conserver la mémoire de l'évolution des niveaux d'eau sur le principe du Zouave du Pont de l'Alma à Paris. Ces œuvres constitueront des empreintes locales des inondations passées. Elles permettront de communiquer sur les mouvements du fleuve et entretiendront une mémoire locale des événements.

Dans un premier temps, 3 sites ont été identifiés pour accueillir de telles œuvres :

- un site sur la Métropole à Duclair,
- un site sur la CASE à Pont-de-l'Arche,
- un site sur la CCEMS à Courcelles-sur-Seine.

Pour concrétiser le projet sur le territoire de la Métropole, il est proposé d'établir une convention avec la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime, gestionnaire du site qui accueilleraient l'œuvre.

Le projet de convention envisage de confier au Département, gestionnaire de la cale du bac, la maîtrise d'ouvrage du projet et que la Métropole au titre de la compétence GeMAPI et la commune au titre de l'action culturelle participent financièrement à la réalisation de l'œuvre. Le Département solliciterait directement les subventions accessibles pour un tel projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Ministère de la culture.

Le projet est estimé à 80 000 €. Les aides escomptées devraient atteindre 80 % du projet. Le coût restant à la charge des collectivités serait réparti de la façon suivante :

- Métropole Rouen Normandie : 40 %
- Département de Seine-Maritime : 40 %
- commune de Duclair : 20 %.

La participation financière de la Métropole Rouen Normandie serait plafonnée à 8 000 €.

L'artiste et le projet seront sélectionnés, suite à l'appel à candidature porté par l'AREAS, par un comité artistique comportant des experts du domaine artistique, des acteurs de l'aménagement du territoire et du développement de la « Culture du risque », des experts techniques et des représentants des collectivités, dont la Métropole. Il convient donc de désigner le représentant de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa compétence Prévention des Inondations actuellement exercée en direct sur la Vallée de Seine, la Métropole est volontaire pour développer la culture du risque inondations auprès de la population,
- que l'implantation d'œuvres artistiques submersibles et pérennes peut entretenir la mémoire locale des crues et contribuer à l'adaptation du comportement des populations,
- que le site de la cale du bac de Duclair est particulièrement visible et soumis aux mouvements de la Seine,
- que la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime en charge du site sont volontaires pour participer à l'opération,
- que la Métropole doit être représentée au sein du comité artistique,

**Décide :**

- d'approuver les termes du projet de convention avec la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime,
- d'autoriser la signature de la convention avec la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime,
- à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du comité artistique en charge de sélectionner l'artiste et le projet, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Hubert SAINT.

Est élu :

- Monsieur Hubert SAINT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption (Délibération n° C2018\_0688 - Réf. 3553)**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau des prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 2,5 % pour l'année 2019.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

A partir du 1er janvier 2019, il est donc proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Il vous est donc proposé d'adopter ces tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques pour l'année 2019,

**Décide :**

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 75 et 77 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption** (Délibération n° C2018\_0689 - Réf. 3564)

La station d'épuration Émeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Émeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement des investissements, il est nécessaire d'assurer l'équilibre du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie en portant l'évolution de l'ensemble des tarifs d'assainissement collectif à 2,5 % pour l'année 2019.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

## **Décide :**

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Actualisation du règlement de service eau potable : adoption** (Délibération n° C2018\_0690 - Réf. 3692)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, notre Établissement exerce la compétence eau. Depuis une délibération du 27 janvier 2005, le cadre des relations entre le service de distribution d'eau potable et les abonnés est régi par un règlement de service, lequel est régulièrement actualisé de manière à tenir compte des dernières évolutions réglementaires et de fonctionnement du service.

Dans ce cadre, il est de nouveau nécessaire de faire évoluer ce document, notamment concernant les principaux points suivants :

- Le renforcement de l'article 4 relatif au droit des abonnés et, par voie de conséquence, les obligations de l'exploitant dans le traitement des informations à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD).
- La modification de la procédure de résiliation de contrat d'abonnement par courrier avec la transmission d'une lettre recommandée avec accusé réception, au lieu et place d'un courrier simple, et ce afin de permettre à l'abonné de justifier de la bonne réception de sa demande par l'Exploitant ; l'abonné continue de pouvoir également résilier par internet.
- La mention, dans le chapitre IV relatif à la définition du compteur, du déploiement des modules de relève des index de consommation à distance (radio-relève).
- Le principe du remplacement sans frais du compteur par un compteur muni d'un dispositif de radio-relève et la possibilité pour un abonné de refuser cette installation pour raison médicale, auquel cas les frais de relève manuelle lui seront facturés.
- La facturation annuelle des consommations établie à partir des consommations réelles mesurées ou sinon évaluées en cas d'inaccessibilité du compteur.
- Les précisions relatives à la procédure d'individualisation sur les conditions de résiliation de l'abonnement souscrit pour chaque logement et la facturation des consommations en cas de logement vacant.
- Les modalités d'application des frais et pénalités.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie propose notamment de pouvoir sanctionner, par application de frais ou de pénalités, certaines infractions au règlement de service eau, après épuisement des

procédures de relances prévues au règlement.

En effet, afin de pallier aux difficultés rencontrées par les agents du service eau potable dans le cadre de l'exercice de leur fonction et d'encourager les abonnés à respecter leurs obligations, il est effectivement proposé dans certaines situations décrites ci-dessous de facturer les frais (ou surcoûts) engendrés pour le service, voire d'appliquer des pénalités.

Les cas dans lesquels des frais pourront être facturés à l'abonné sont :

- frais de déplacement pour rendez-vous non honoré par un abonné,
- frais de relève additionnelle (en cas de maintien de la relève manuelle du fait du refus d'installation par l'abonné d'un compteur tête radio, ou faisant suite à une inaccessibilité répétée du compteur empêchant la relève normale ou pour un relevé contradictoire additionnel sollicité).

Les cas dans lesquels des pénalités seront appliquées sont :

- inaccessibilité au dispositif de comptage (l'abonné ayant obligation d'en faciliter l'accès aux agents du service pour tous types de prestations comme la relève, l'entretien ou le renouvellement du compteur),
- bris de scellés sur compteur ou du module radio,
- détérioration de compteur en infraction avec l'obligation de précaution.

Il est donc proposé d'adopter ces nouvelles dispositions et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 20 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le règlement de service eau potable adopté le 19 mai 2016 nécessite d'être modifié afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et du fonctionnement du service,

**Décide :**

- d'approuver le règlement de service d'eau potable modifié et ses annexes avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Communes de Jumièges et de Mesnil sous Jumièges - Contrat de délégation de service public d'eau potable - Substitution du règlement de service Eau potable - Avenants à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0691 - Réf. 3717)**

En sa qualité d'autorité organisatrice et ce conformément à la réglementation, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'actualiser le règlement de service eau potable de manière à tenir compte des dernières évolutions réglementaires et de fonctionnement du service.

Le règlement de service étant un document annexé aux contrats de délégation de service public, la substitution par une nouvelle version ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 6 au contrat d'affermage signé le 29 décembre 2008 avec la société Eaux de Normandie s'appliquant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le nouveau règlement de service public d'eau doit être substitué à celui annexé au contrat de délégation de service public eau potable signé le 29 décembre 2008 avec la société Eaux de Normandie s'appliquant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges,

- que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,

**Décide :**

- d'adopter l'avenant n° 6 au contrat de délégation du service d'eau signé le 29 décembre 2008 avec la société Eaux de Normandie s'appliquant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Programme de travaux d'eau potable 2019 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° C2018\_0692 - Réf. 3584)

Le coût du programme de travaux de l'année 2019, joint en annexe, est estimé à 21 938 640 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 11 108 000 € HT,
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 450 000 € HT,
- de gros entretiens et de renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 380 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur les stations et les réservoirs pour un montant de 1 540 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable pour un montant de 7 404 140 € HT,
- des études pour un montant total de 1 056 500 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés en partie par le groupement - SADE CGTH - SOGEA NORD OUEST TP - SPIE BATIGNOLLES NORD titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles métropolitains) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly). Ces marchés seront remis en concurrence en 2019.

Pour ce qui concerne la Régie de l'Eau périmètre ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par le groupement SAT-SADE CGTH.

Pour les opérations de gros entretiens-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, de certains travaux de renouvellement, déplacement de réseaux, ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et conformément au programme de travaux.

Ce programme soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire, comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de lancer les consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2019 selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous réserve de l'approbation du budget 2019,
- que les travaux du programme 2019 sont susceptibles d'être subventionnés,
- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

**Décide :**

- d'approuver le programme de travaux 2019 joint en annexe,
- d'autoriser le lancement de consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2019 conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- d'habiliter le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole, sous réserve de l'adoption du budget 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption (Délibération n° C2018\_0693 - Réf. 3573)**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau des prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs d'eau potable, dont le présent bordereau de prix de services de l'eau potable, est porté à 2,5 % pour l'année 2019.

En effet, au même titre que le prix de l'eau, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements allant dans le sens de meilleures performances en matière de réduction des pertes d'eau, d'éradication des branchements en plomb, de sécurité de la desserte, de qualité de l'eau et de protection de la ressource avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource. Elle permet ainsi de maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Étant précisé que de nouveaux prix sont introduits au Bordereau des Prix Unitaires pour 2019 afin de prendre en considération les déplacements supplémentaires rendus nécessaires auprès des abonnés ou des atteintes aux dispositifs de comptage, propriété de l'exploitant.

Ainsi, d'une part, au regard des nombreux déplacements d'agents de la Régie rendus infructueux dans la mesure où les abonnés n'honorent pas les rendez-vous prévus, occasionnant une désorganisation du service, des frais pour rendez-vous non honoré sont créés. D'autre part, des frais sont portés au nouveau bordereau pour une relève additionnelle non prévue par le service (suite à inaccessibilité répétée du compteur empêchant la relève normale ou relevé contradictoire sollicité).

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

**Décide :**

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Prolongation tacite du contrat de concession "Métropole Périphérie" (Délibération n° C2018\_0694 - Réf. 3685)**

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1er janvier 2015.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, telle que la Métropole, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, doivent négocier et conclure des contrats de concession, en vertu des dispositions des articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2 du Code de l'Énergie.

Au titre de cette compétence, la Métropole gère à ce jour deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie et dans le cadre de contrats de concession conclus avec les AODE conformément à ce que prévoit l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole sont les suivants :

- Le contrat dit « Métropole Périphérie » issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1er janvier 2017. Ce contrat, conclu le 25 février 1994 pour une durée de 25 ans, doit être renouvelé au plus tard le 24 février 2019.

- Le contrat dit « Métropole Centre » issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1er janvier 2017. Ce contrat, conclu le 7 novembre 1994 pour une durée de 25 ans, doit être renouvelé au plus tard le 19 avril 2020.

Les concessionnaires EDF et Enedis exercent leurs missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dans les conditions fixées par les cahiers des charges de concession.

Ainsi, l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession « Métropole Périphérie » qui lie la Métropole aux sociétés EDF et Enedis stipule que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local, ce nouveau modèle a été encouragé par les signataires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées, en particulier de celle du contrat dit « Métropole Périphérie », que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures d'exécution du service public concédé.

La Métropole a ainsi rencontré Enedis lors de plusieurs réunions de comités de pilotage (COFIL). Au cours de ces réunions, et au vu de la proximité temporelle du terme du contrat « Métropole Périphérie », soit au 24 février 2019, a notamment été abordée la nécessité de convenir de prolonger par avenant la durée dudit contrat et ce jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

A ce jour, les discussions n'ont pas abouti sur le nouveau contrat de concession et il est nécessaire de prolonger le contrat de concession en cours dans l'attente de cet aboutissement.

Il est donc ici proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant n°12, joint en annexe, proposé par la Métropole à ENEDIS, lequel prolonge les dispositions du contrat de concession et de tous les actes qui y sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 31 décembre 2019.

La continuité du service public et l'intérêt général commandant que la concession soit prolongée, la Métropole ne pourra que prendre acte, en cas d'absence de signature dudit avenant avant arrivée à échéance du contrat de concession, que du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 25 février 2019.

Le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE, requiert toutefois de fixer un terme à cette prolongation, qui sera justement arrêté au 31 décembre 2019, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009. concernant des règles

communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 25 février 1994 entre le SDE 76, auquel la Métropole s'est substituée au titre de 41 communes de son périmètre, et la société EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession prolongeant la durée d'application des dispositions de l'avenant du 14 novembre 2013 approuvé par délibération du Conseil du 25 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la nécessité qu'au-delà du 24 février 2019 soit renouvelé le contrat « Métropole Périphérie » liant la Métropole à Enedis et EDF,
- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 24 février 2019,

- le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Énergie et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, titulaires de monopoles légaux, et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,

- la continuité du service public et l'intérêt général qui commandent qu'en conséquence de l'absence de signature d'un avenant de prolongation recueillant l'accord des parties, la concession « Métropole Périphérie » soit tacitement prolongée, ainsi que les actes qui lui sont indissociablement attachés, susvisés,

- le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE susvisée qui requiert de fixer un terme à cette prolongation, qui sera justement arrêté au 31 décembre 2019, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré,

### **Décide :**

- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°12 de prolongation du contrat « Métropole Périphérie » annexé à la présente délibération,

- en l'absence de signature dudit avenant avant le 24 février 2019, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994, ainsi que de ses différents avenants

et de ses actes attachés à compter du 25 février 2019,

- que cette prolongation tacite du contrat de concession et de ses actes attachés prendra fin au 31 décembre 2019,

- que cette prolongation tacite emportera poursuite de l'exécution du contrat de concession, de son cahier des charges et de ses annexes et de ses actes attachés, dans toutes leurs stipulations, y compris financières,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe Front de gauche, indique qu'il votera cette délibération concernant l'avenant de prolongation du cahier des charges périphériques qui concerne les communes de la Métropole issues de la scission du contrat du syndicat d'énergie de Seine Maritime. Le groupe « Front de Gauche » reste attaché à des valeurs d'équité de traitement entre tous les territoires mais aussi d'unicité du service public. Depuis 1946, la péréquation tarifaire et les concessions du réseau électrique assurent une équité de traitement entre les zones urbaines et les zones rurales sur un bien de la plus haute importance : l'électricité. Le groupe « Front de Gauche » restera vigilant sur ces valeurs. Les décisions doivent être prises dans l'intérêt général et non pour des lobbyings privés ou de quelques grandes collectivités au détriment de l'ensemble du territoire national.*

*Monsieur MOREAU indique travailler dans l'intérêt des collectivités. Il ne s'agit pas d'une démarche de privatisation d'ENEDIS, mais lorsqu'il y a des négociations et que l'une des parties revient unilatéralement sur ses engagements, cela crée des soucis. La Métropole souhaite un accord avec ENEDIS mais prend en compte le fait d'avoir face à elle des mauvaises manières. A un moment donné, tout ne peut être accepté.*

*Monsieur BARRE répond que si la Métropole propose un contrat type de France urbaine, il n'y sera pas favorable, parce qu'il y a l'enjeu de la péréquation tarifaire, du territoire national entre les zones rurales et urbaines. Les grandes métropoles veulent aller vers un modèle unique. Et il est contre cette idée. C'est ce modèle depuis 1946 qui est en cause.*

*Monsieur MOREAU répond à Monsieur BARRE que c'est la position d'ENEDIS qu'il défend. Et ce n'est pas la position de France urbaine qui représente 50 % de la population.*

*Monsieur BARRE souhaite conserver un territoire unique en termes de services publics et un territoire unique entre les zones rurales et les zones urbaines et que ce ne soit pas dissocié.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de GRDF et PRIMAGAZ (Délibération n° C2018\_0695 - Réf. 3585)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l’ensemble de son territoire.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et deux dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d’Yville-sur-Seine.

La distribution du gaz naturel est caractérisée par deux périmètres distincts :

1. Le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et la péréquation tarifaire. Il s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais à GRDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants. Chacun de ces opérateurs a le monopole sur leurs zones de desserte respectives. Ce mécanisme rend possible la péréquation tarifaire favorisant l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires.

2. Le périmètre des nouvelles concessions ouvert à la concurrence. Depuis 2003, les collectivités qui n'ont pas de réseau public de gaz naturel ont la possibilité de confier la distribution à l'opérateur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, le tarif d'acheminement est propre à chaque concession. C'est le cas des communes de Saint-Aubin-Celloville et d’Yville-sur-Seine.

En application du cahier des charges des traités de concession, et conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires ont transmis à l'autorité délégante leurs rapports annuels d'activité avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, à l'exception des rapports des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel transmis en septembre 2018 par GRDF.

En 2017, 32 communes desservies par un réseau public de distribution de gaz l'étaient au titre d'une concession à la maille communale et 27 au titre d'un contrat de concession intercommunal.

Pour le réseau d’Yville-sur-Seine, ce dernier n'étant pas interconnecté, PRIMAGAZ assure à la fois la distribution du gaz et la fourniture.

Pour les autres communes, GRDF assure la distribution du gaz, la fourniture étant assurée par des entreprises distinctes (Direct Energie, EDF, ENGIE, ENI, TOTAL Energie Gaz.....).

Le contrat de concession de la commune de Moulineaux étant arrivé à échéance le 23 mars 2017, cette commune a été intégrée par avenant au périmètre du contrat intercommunal de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs dans un souci de simplification des relations contractuelles avec GRDF, pour le périmètre relevant des droits exclusifs de l'opérateur historique, les 30 communes relevant d'un contrat à la maille communale ont été intégrées dans le contrat intercommunal de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettant à la Métropole de n'avoir plus que 3 contrats de concession

pour la distribution de gaz sur son territoire.

Cette délibération sera donc la dernière à présenter 33 compte-rendus annuels de concession pour la distribution de gaz. (CRAC)

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2017 :

- 1 905 km de réseau (+ 0,4 %),
- 334 postes de détente (- 0,9 %),
- 122 744 points de livraison (+ 3,4 %),
- 3 592 524 MWh acheminés en 2017 (- 6,5 %),
- 7 365 337 € d'investissements de GRDF sur les concessions en 2017 (+ 28,2 %),
- 130 375 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés suivant les nouvelles modalités comptables (- 2%),
- sur l'ensemble des concessions, 2 641 clients ont subi une coupure de gaz en 2017 contre 3 180 en 2016, soit une baisse de 17 % du nombre de coupure de gaz.

Pour l'année 2017, le résultat de GRDF sur les concessions de la Métropole s'élève à 7 346 312 € (- 4 %) soit 19 % de marge avant péréquation nationale et à 2 476 049 € après péréquation soit une marge net de 6,4 %.

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2017 :

- 1,2 km de réseau (+ 0 %),
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 14 points de livraison actifs (+ 7,7 %),
- 292 MWh facturés en 2017 (+ 71,9 %)
- 0 € d'investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2017,
- 123 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.

Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2017.

Pour l'année 2017, le résultat de PRIMAGAZ sur la concession de la Métropole est déficitaire de 2 253 € soit - 10,7 % de marge net. Il est à noter que ce déficit a baissé de 92 % par rapport à 2016.

La Métropole a procédé en 2018 au contrôle de 15 dossiers d'investissement de GRDF sur le périmètre monopole historique et aux CRAC 2017 de 4 concessions de distribution publique de gaz :

- Concession Intercommunale
- Concession de Rouen
- Concession de Sotteville-lès-Roué
- Concession de Petit-Quevilly.

Les comptes rendus d'activité 2017 de GRDF et de PRIMAGAZ ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2018 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu l'ordonnance n °2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2018,

Vu les contrats de concession distribution publique de gaz portant sur les 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public,

Vu les comptes rendus d'activité 2017 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

**Décide :**

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de GRDF et de PRIMAGAZ pour la distribution publique de gaz portant sur les 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public.

*Monsieur MARTOT, intervenant en qualité d'élus de la Ville de Rouen souhaitait faire remarquer qu'au Conseil municipal, les élus de droite ont présenté une motion demandant à la Ville de Rouen de s'engager à n'augmenter aucun tarif, aucune taxe, aucun impôt d'ici la fin du mandat municipal en mars 2020. Or, il constate que depuis le début du Conseil ces mêmes élus ont voté favorablement à des augmentations de tarifs et soulève ainsi un problème de cohérence.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - SAFER - Comité Technique Départemental : désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie et de son suppléant - Apport en capital initial : autorisation (Délibération n° C2018\_0696 - Réf. 3724)**

Le Conseil Métropolitain a validé le 8 novembre 2017 la Charte Agricole de territoire portant sur la période 2018-2021. Cette dernière est organisée autour de 4 chantiers :

- chantier 1 : élaborer une stratégie foncière agricole
- chantier 2 : concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante
- chantier 3 : développer les circuits courts et structurer les filières locales
- chantier 4 : établir la gouvernance de la Charte Agricole de territoire

Afin de définir sa stratégie foncière agricole (chantier 1), la Métropole travaille sur plusieurs projets en collaboration avec les acteurs du territoire. Parmi les actions prioritaires, un observatoire du foncier agricole est en cours de mise en place. Ce dernier doit permettre à la Métropole de gagner en visibilité sur l'action foncière afin de mettre en œuvre efficacement sa politique agricole.

Dans ce cadre, la Métropole a souhaité nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire. Parmi les acteurs identifiés, la SAFER de Normandie, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Normandie, constitue un acteur incontournable.

La Métropole a donc mis en place un partenariat avec la SAFER afin d'accéder à l'outil VIGIFONCIER. Ce dernier est un service d'information en ligne qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

En complément, il a été convenu entre les parties qu'il était nécessaire de mettre en place une convention cadre précisant les enjeux partagés entre nos deux structures et les différentes modalités d'interactions pouvant être mobilisées dans la mise en œuvre de nos politiques publiques. Cette dernière en cours d'élaboration sera présentée lors d'un prochain bureau.

Les 4 missions exercées par la SAFER sont :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en favorisant l'installation, le maintien, la consolidation et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations agricoles ou forestières,
- Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique,
- Contribuer au développement durable des territoires ruraux,
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Ces missions répondent aux enjeux définis dans la Charte Agricole de territoire et compétences exercées par la Métropole :

- Protection et dynamisation de l'agriculture du territoire,
- Développement de l'attractivité du territoire,
- Préservation et protection de la biodiversité et des ressources,

Les SAFER sont des sociétés anonymes sans but lucratif fonctionnant sous contrôle de l'État par deux commissaires du Gouvernement, l'un représentant le Ministère de l'Agriculture, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'autre représentant le Ministère des Finances, le Directeur Général des Finances Publiques du département du Siège de la Société.

Leur Conseil d'Administration peut comprendre jusqu'à 24 membres choisis par les actionnaires de la SAFER dont un tiers représentant les collectivités. Les actionnaires, personnes morales, sont des représentants des organisations professionnelles agricoles ainsi que des représentants des Collectivités Territoriales (Région, Département...).

La SAFER de Normandie est une société anonyme au capital social de 2 200 000 €. Son capital social est actuellement réparti entre 57 actionnaires personnes morales.

La répartition actuelle du capital social de la SAFER de Normandie (constituée en 19 juin 2017) est

jointe en annexe de la présente délibération.

Les nombreux échanges menés depuis 2015 et les projets de partenariats resserrés (observatoire du foncier agricole, Vigifoncier, acquisition de terres agricoles à enjeux écologiques) ont conduit la Métropole à demander à la SAFER de Normandie à entrer au capital en tant que membre du Conseil d'Administration. La Métropole a ainsi sollicité officiellement la SAFER par lettre du 29 décembre 2017 en proposant de se porter acquéreur de 625 actions, revenant ainsi à une participation de 10 000 €. Par cette entrée au capital, la Métropole se positionne comme un véritable acteur de l'action foncière en milieu rural. Cela permettra de renforcer les relations avec la SAFER et de conforter sa politique en faveur du développement des exploitations respectueuses des ressources et vendant tout ou partie de leur production en circuits courts de proximité.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SAFER de Normandie, qui s'est réunie le 18 juin 2018, a approuvé une augmentation du capital social de 800 000 €, passant ainsi de 2 200 000 € à 3 000 000 € et une ouverture de ce même capital à de nouveaux actionnaires.

La SAFER a formulé auprès de son actionnaire Terres d'Europe SCAFR une demande de cession d'actions aux nouveaux entrants dont la Métropole pour 625 actions au coût unitaire de 16 €, soit un montant en numéraire de 10 000 €. La Métropole s'acquitterait directement de cette somme auprès du cédant, Terres d'Europe SCAFR.

La candidature de la Métropole pour entrer au capital a été accordée par délibération de l'Assemblée Générale de la SAFER du 30 novembre 2018. Cette entrée n'inclut pas l'entrée de la Métropole au Conseil d'Administration qui pourra être étudiée lors d'un prochain renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'entrée de la Métropole en tant qu'actionnaire de la SAFER conduit toutefois à disposer de 2 sièges au sein du Comité Technique Départemental de la SAFER. Ce dernier donne un avis sur les projets présentés au regard des missions exercées par la SAFER, de l'intégration du projet dans le tissu local, de sa conformité avec la politique locale, de la compétence du candidat et de la solidité technique et financière de son projet. Il se réunit en moyenne 5 fois par an.

A cette fin, il vous est proposé d'approuver l'apport de la Métropole au capital de la SAFER de Normandie pour un montant de 10 000 € par le rachat de 625 actions auprès de Terres d'Europe SCAFR et de procéder à la nomination des élus titulaires et suppléants de la Métropole qui siègeront au Comité Technique Départemental.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Normandie (SAFER de Normandie),

Vu la demande d'apport de la Métropole au capital de la SAFER de Normandie en date du 29 décembre 2017,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie en date du 18 juin 2018 relatif à l'augmentation du capital social de la SAFER et à l'ouverture de ce même capital à de nouveaux actionnaires dont la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande formulée par la SAFER de Normandie auprès de son actionnaire Terres d'Europe SCAFR de céder des actions aux nouveaux entrants, dont 625 actions pour la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable de Terres d'Europe SCAFR en date du XX,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie en date du 30 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,
- que son Chantier 1 est dédié à la définition de sa stratégie foncière agricole,
- qu'il est nécessaire, pour cela, que la Métropole renforce ses partenariats avec les acteurs du territoire,
- que la SAFER constitue un acteur incontournable en matière de foncier agricole compte tenu des 4 grandes missions qu'elle exerce (protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, contribution à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, contribution au développement durable des territoires ruraux, garantie de la transparence du marché foncier rural),
- que, pour conforter son partenariat avec la SAFER, la Métropole a demandé d'entrer à son capital par lettre du 29 décembre 2017,
- qu'il convient par conséquent de racheter 625 actions auprès de l'actionnaire Terres d'Europe SCAFR, ainsi que de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Comité Technique Départemental,

### **Décide :**

- d'approuver l'entrée de la Métropole au capital social de la SAFER de Normandie de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Métropole soit égal à un montant global de 10 000 €, par le rachat de 625 actions auprès de Terres d'Europe SCAFR,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation directement au cédant Terres d'Europe SCAFR en une fois sur l'exercice 2018,
- d'approuver les termes des statuts, joints en annexe, et d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

- de procéder à l'élection des deux représentants de la Métropole au Comité Technique Départemental pour lesquels les candidatures suivantes ont été reçues :

- Madame Pierrette CANU, en tant qu'élu titulaire
- Monsieur Cyrille MOREAU, en tant qu'élu suppléant

Sont élus pour représenter la Métropole au sein du Comité Technique Départemental de la SAFER de Normandie:

- Madame Pierrette CANU, en tant qu'élu titulaire
- Monsieur Cyrille MOREAU, en tant qu'élu suppléant

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 (Délibération n° C2018\_0697 - Réf. 3581)**

Les artisans et commerçants du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie de Rouen. Le règlement intérieur des déchetteries fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, volumes et tarifs fixés annuellement). En 2017, ce service a généré 145 881 € de recettes ce qui représente 5 668 passages de 321 professionnels, étant précisé qu'en 2017, 863 professionnels s'étaient inscrits afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Les administrations et les associations bénéficient d'un service payant d'enlèvement sur rendez-vous de leurs encombrants depuis 2007. De plus, les services des déchets étant de plus en plus sollicités pour procéder à des enlèvements spécifiques de déchets en plus des circuits habituels, il a donc été mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un service d'enlèvement payant, sur prise de rendez-vous, avec les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics, pour une collecte de déchets hors service régulier.

Il est à préciser qu'avant la mise en place de ce conventionnement, le coût de ces collectes hors service régulier était supporté entièrement par la Métropole.

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux.

Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups  
Recettes 2019 prévisionnelles = 110 000 €,
- La collecte Spécifique hors service régulier pour les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics
- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations  
Recettes 2019 prévisionnelles = 500 €.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement (environ 70%) ainsi que le gardiennage (environ 30%).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 3,5% sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1%.

Il est par ailleurs précisé que les associations à but non lucratif dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire ou une action d'insertion reconnue sur le territoire de la Métropole, quel que soit l'implantation du site, bénéficient du droit d'accès aux déchetteries de la Métropole à titre gracieux.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2019 de ces prestations, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (annexe 2).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 fixant la tarification 2018 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les tarifs sont fixés annuellement en fonction des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais de structure,
- que les tarifs 2018 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2019,

### **Décide :**

- d'approuver les tarifs 2019 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous et la collecte spécifique hors service régulier, tels que fixés respectivement en annexe 1 et 2,
  - de faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2019 qui en résulte est estimée à 110 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019**  
(Délibération n° C2018\_0698 - Réf. 3582)

Les services techniques municipaux de la Métropole Rouen Normandie ont la possibilité de bénéficier d'un accès à titre payant au réseau de déchetteries du territoire métropolitain.

Une convention est signée avec chaque commune qui souhaite bénéficier du service, elle fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, moyens de mesures et tarifs fixés annuellement).

Les recettes des Déchets des Services Techniques Municipaux (DSTM) s'élèvent à 1 398 € en 2017 pour une vingtaine de communes conventionnées, représentant 29 passages annuels.

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de notre Etablissement se fait à titre payant.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement (environ 70%) ainsi que sur le gardiennage (environ 30%).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 3,5 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 fixant la tarification 2017 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 fixant la tarification 2018 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services,
- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,
- que les tarifs 2018 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2019 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,
- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2019 qui en résulte est estimée à 1 500 € et sera inscrite au chapitre 70

du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte des déchets - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Lancement de la procédure d'élaboration : approbation - Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) : approbation - Désignation des représentants** (Délibération n° C2018\_0699 - Réf. 3518)

Par délibération du Conseil du 29 mars 2010, la CREA s'était engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets 2010-2015 en partenariat avec l'ADEME, lequel a fait l'objet d'une validation par délibération du Conseil de la CREA du 30 juin 2012.

Ce programme 2010-2015 a permis à la Métropole d'atteindre l'objectif fixé par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, à savoir une diminution de la production des Ordures Ménagères Assimilées (OMA) de 7 % en 5 ans.

Les axes sur lesquels avait travaillé la Métropole étaient les suivants :

- auprès des particuliers : actions de sensibilisation, développement du compostage collectif en pied d'immeuble,
- dans le cadre scolaire et périscolaire : développement d'un parcours pédagogique des déchetteries et du réemploi, accompagnement des clubs sportifs éco-responsables, du compostage dans la restauration scolaire,
- accompagnement des administrations et entreprises en encourageant une gestion éclairée des déchets et une utilisation efficiente des filières de traitement du territoire,
- promotion du jardinage durable au travers du Club des Jardiniers et baisse des déchets végétaux grâce à l'incitation au compostage individuel et développement de manifestations d'envergure comme Graines de Jardin.
- accompagnement des organisateurs de manifestation au travers du label « éco-manifestation ».

La Métropole Rouen Normandie souhaite maintenir sa dynamique de réduction de déchets, entamée depuis 2010.

En application des dispositions de l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement et du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de préventions des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménager et Assimilés. Ce programme, établi pour une durée de 6 ans, doit fixer les mesures à mettre en œuvre pour que la Métropole atteigne les objectifs fixés par le Code de l'Environnement, soit la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 10 % en 2020, à partir des données de l'année référence 2010.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie.

Dans un premier temps, afin de répondre aux exigences de l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement issu du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA doit être constituée. Il appartient à la Métropole, en application des dispositions de l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement, d'en fixer

librement sa composition, d'en nommer son Président et de désigner le service chargé de son secrétariat.

La CCES sera présidée par un des représentants de la Métropole Rouen Normandie,

Le secrétariat sera assuré par la Direction de la Maîtrise des déchets.

Ainsi, dans l'objectif de représentation des acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé que la commission soit composée de 3 collègues :

- Collège « Collectivités et Etablissements publics » :
  - La Métropole Rouen Normandie représentée par 4 élus ou leurs représentants membres du Conseil Métropolitain dûment mandatés,
  - La Commune de Bihorel représentée par un élu ou son représentant,
  - La Commune de Malaunay représentée par un élu ou son représentant,
  - Le Président du SMEDAR, ou son représentant,
  - Le Directeur régional de l'ADEME, ou son représentant,
- Collège « Bailleurs sociaux » :
  - Un représentant de Quevilly Habitat,
  - Un représentant d'Habitat 76,
  - Un représentant de Rouen Habitat,
- Collège « associations » :
  - Un représentant de France Nature Environnement
  - Un représentant de l'association Zéro Déchet Rouen
  - Un représentant du réseau des ressourceries normandes.

Cette commission, lieu de coconstruction à vocation consultative, aura pour mission de suivre l'avancement du Programme Local de Prévention, de valider le bilan annuel des actions menées et d'en évaluer la pertinence.

Il est donc proposé de désigner les élus représentants la Métropole Rouen Normandie au sein de cette CCES et d'approuver sa composition.

Les services de la Métropole compléteront la CCES, afin d'apporter leur compétence dans leur domaine respectif :

- La Direction Générale Adjointe du Service aux Usagers et Transition Écologique de la Métropole Rouen Normandie;
- Les Directions Maîtrise des Déchets, Energie-Environnement et Achat Public
- La Direction Adjointe Éducation à l'environnement et aux pratiques durables de la Métropole Rouen Normandie
- L'opération Participation et Citoyenneté

Une fois la commission installée, un diagnostic du territoire sera nécessaire. Il permettra d'analyser, de façon objective, de dégager les forces, faiblesses, opportunités et menaces, afin de hiérarchiser les priorités dans les potentielles actions.

Il permettra également d'identifier les acteurs, dont les activités ont localement les plus grands impacts. Il s'appuiera sur la Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM), selon les critères définis par l'ADEME et par une analyse spécifique sur les déchets recyclables.

La Région a déjà lancé un outil de recensement et de mise en relation des acteurs économiques régionaux (artisans, entreprises, institutions), afin d'identifier leurs besoins et leur production (déchets, ressources). Les données obtenues seront mises en lien avec le diagnostic territorial, afin de garantir la pertinence et la cohérence du Plan.

La Métropole étudie de son côté des actions, qui pourraient être mises en place dès l'année 1 du Plan (2019), dans la poursuite du Programme Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG), mené en collaboration avec le SMEDAR, telles que la limitation des déchets végétaux ou les biodéchets.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA, l'approbation de la constitution et de la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA et la désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein de cette Commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 541-15-1 et R 541-41-19 et suivants,

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 stipule qu'un programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité qui assure la collecte des déchets,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il est nécessaire que la Métropole s'inscrive dans une démarche de développement durable et responsable,

- que l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est fixé à 10 % en 2020, à partir des données de l'année référence 2010,

- que la Métropole doit être munie d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et qu'il lui appartient de fixer la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA,

## **Décide :**

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie, sa composition telles que décrite ci-dessus et la tenue de son secrétariat par la Direction de la maîtrise des déchets,
- à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,
- de désigner pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du Collège « collectivités » de la CCES :
  - Madame Françoise GUILLOTIN
  - Monsieur Cyrille MOREAU
  - Madame Christine RAMBAUD
  - Monsieur Norbert THORY,
- de nommer pour présider la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie : Madame Christine RAMBAUD,

et

- de valider l'élaboration d'un diagnostic du territoire durant l'année 1 du plan.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 (Délibération n° C2018\_0700 - Réf. 3572)**

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est tenue d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets avec un coût réduit pour les recyclables, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts du service.

Les modalités d'application régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, la loi de TEPCV du 18 août 2015 impose dans son article 98, la mise en place d'une comptabilité analytique et une meilleure transparence des coûts.

La comptabilité analytique choisie par la Métropole est la méthode ComptaCoût®, développée par l'ADEME, qui permet notamment d'établir la tarification de la RSI.

Afin de prendre en compte l'ensemble des variables nécessaires au calcul de l'évolution des coûts de la RSI, le calcul des tarifs pour l'année 2019 est effectué à l'aide des données de la comptabilité analytique de l'année 2017, la matrice 2018 ne pouvant être réalisée qu'une fois l'année terminée.

Ainsi, en prenant en compte cette nouvelle méthodologie de calcul des coûts et en intégrant l'évolution des coûts de structure de collecte, pré-collecte et de traitement issus de la matrice, il est proposé, pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, de fixer l'augmentation des tarifs sur un rythme annuel de 2 %, révisés chaque année au regard du bilan de l'année écoulée l'objectif étant de ramener les tarifs au plus proche de la réalité constatée.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'annexe 1.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Générale des Impôts, notamment les articles 1520 et 1521,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 fixant la tarification 2018 de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les tarifs 2018 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2019 qui en résulte est estimée à 2 000 000 € et sera inscrite au chapitre 70 budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation (Délibération n° C2018\_0701 - Réf. 3600)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la régie gère les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche ».

La tarification du réseau d'Elbeuf en vigueur a été définie en octobre 2016, avant la récupération des installations dans la Régie publique de l'énergie calorifique par délibérations conjointes de la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE) et de la Métropole Rouen Normandie.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût de l'électricité et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Cette tarification repose sur des valeurs de base et des formules d'actualisation définies dans la délibération adoptée le 10 octobre 2016 et le règlement de service qui lui était annexé.

Tarif R1 :

Le réseau de chaleur d'Elbeuf étant alimenté par des pompes à chaleur, le R1 correspond à la consommation d'électricité nécessaire aux fonctionnements de ces équipements. Les frais correspondant à cette consommation n'ont pas subi d'augmentation notable depuis le passage à la Régie et sont couverts par le tarif R1 en vigueur à sa valeur de base.

Le tarif R1 a été fixé en 2016 à 34,18 € HT / MWh en valeur de base.

Il est donc proposé d'arrondir ce tarif à 34,00 € HT / MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Tarif R2 :

Lors de l'établissement de la tarification en 2016, la REE avait notamment intégré l'amortissement sur 2 années de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagé à l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation.

Cet amortissement étant réalisé, il convient de tenir compte de la baisse de charges dans le tarif R2 (part fixe - abonnement) du réseau.

Le tarif R2 a été fixé en 2016 à 102,76 € HT / kW en valeur de base.

Il est proposé de le ramener à 81,00 € HT / kW au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La tarification à mettre en place, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est donc la suivante :

- R1 (part consommation) = 34,00 € HT / MWh soit 35,87 € TTC / MWh (TVA réduite à 5,5 %)
- R2 (part abonnement) = 81,00 € HT / kW soit 85,46€ TTC / kW (TVA réduite à 5,5 %)

Dans le R2, la part liée à l'amortissement des investissements représente 46,00 € HT/kW.

Ces tarifs permettront de ramener le coût moyen de la chaleur pour l'abonné à 84,19 € TTC / MWh (somme des coûts consommation et de l'abonnement divisée par le nombre de MWh consommé), ce qui représente une baisse moyenne de 13 %.

Il permettront en outre :

- de financer les achats d'électricité nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,

- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Les principaux postes de dépenses (achat d'électricité, marché d'exploitation et amortissement des investissements) évolueront de façon très modérée, voire seront fixes.

Aussi, afin de garantir à chaque abonné une meilleure stabilité des prix, et comme cela a été adopté pour les réseaux de Petit et Grand-Quevilly, les tarifs ne feront pas l'objet de formules de révision mensuelle. Leur révision sera soumise à délibération du Conseil à chaque fin d'année pour mise en place des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'énergie et l'abonnement seront donc facturés à prix constant entre deux délibérations tarifaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018 pour les réseaux de Petit et Grand-Quevilly,

Vu les règles de tarification adoptées le 10 octobre 2016 pour le réseau de chaleur d'Elbeuf,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau d'Elbeuf est intégré à la régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- qu'il convient de définir les conditions tarifaires de ce réseau,

**Décide :**

- d'approuver la tarification du réseau d'Elbeuf : R1 = 34,00 € HT / MWh et R2 = 81,00 € HT / kW, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation (Délibération n° C2018\_0702 - Réf. 3590)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la régie gère les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche ».

Le réseau de Petit-Quevilly est un « véritable » réseau de chaleur au sens qu'il délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponible en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoins (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

En ce qui concerne le réseau sur la ville de Petit-Quevilly, le Conseil métropolitain a, par délibération en date du 25 juin 2018 :

- adopté la mise en place de tarifs fixes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année pour le réseau de chaleur Rive gauche de Petit-Quevilly,
- fixé les tarifs du réseau de chaleur Rive gauche de Petit-Quevilly pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date de reprise du réseau par la Régie, au 31 décembre 2018.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly pour l'année 2019 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Compte tenu de la faible durée écoulée depuis la reprise du réseau durant laquelle il a été constaté, de surcroît, une stabilité des conditions économiques de fonctionnement de la régie, il est proposé de maintenir, pour l'année 2019, la même tarification que celle définie au moment de la reprise du réseau c'est-à-dire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre)	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW
2019	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau de Petit-Quevilly est intégré à la régie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Petit-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2019,

**Décide :**

- d'approuver la tarification 2019 du réseau de Petit-Quevilly : R1 = 28,00 € HT / MWh et R2 = 61,00 € HT / kW, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation (Délibération n° C2018\_0703 - Réf. 3589)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement

intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la régie gère les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche ».

Le réseau de Petit-Quevilly est un "véritable" réseau de chaleur au sens qu'il délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponible en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quand à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoin (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

En ce qui concerne le réseau sur la ville de Grand-Quevilly, le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 25 juin 2018 :

- adopté la mise en place de tarifs fixes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année pour le réseau de chaleur Rive gauche de Grand-Quevilly,
- fixé les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date de reprise du réseau par la Régie, au 31 décembre 2018.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur Rive gauche de Grand-Quevilly pour l'année 2019 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Compte tenu de la faible durée écoulée depuis la reprise du réseau durant laquelle il a été constaté, de surcroît, une stabilité des conditions économiques de fonctionnement de la régie, il est proposé de maintenir, pour l'année 2019, la même tarification que celle définie au moment de la reprise du réseau c'est-à-dire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 été pour les consommations dans la période allant du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre TVA réduite à 5,5 %	R1 hiver pour les consommations dans la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai TVA réduite à 5,5 %	R2 - part abonnement  TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre)	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW
2019	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de chaleur nécessaires au fonctionnement du réseau (origine SMEDAR),
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau de chaleur de Grand-Quevilly a été intégré à la Régie le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,

- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2019,

**Décide :**

- d'approuver la tarification 2019 du réseau de Grand-Quevilly : R1été = 15,16 € HT / MWh, R1hiver = 29,27 € HT / MWh et R2 = 33,18 € HT / kW, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de Rouen Luciline - Avenant n° 2 à intervenir avec la société Engie Énergie Services : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0704 - Réf. 3579)**

Le 13 juillet 2012, la Ville de Rouen a concédé à la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique dans le quartier de la ZAC Luciline à compter du 20 juillet 2012 pour une durée de 25 années.

C'est en l'état que le contrat a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie attributaire, au titre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Il est proposé un avenant au contrat de concession pour tenir compte des éléments suivants :

1. intégration de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) dans le tarif R1gaz,
2. redéfinition des méthodes de calcul du prix du MWh électricité et du MWh gaz pour l'indexation des tarifs de la chaleur et du frais,
3. correction de deux erreurs mineures au niveau des conditions de livraison et de la tarification du frais mises en place dans l'avenant 1,
4. révision du règlement de service en conséquence.

Les points ci-dessus relèvent de l'application des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-5 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui stipulent que la passation d'un avenant à une concession est autorisée « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ».

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une

manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,  
c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,  
d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées au 4° (substitution du concessionnaire).

Aucune de ces conditions n'est remplie par le présent avenant.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

### 1. Intégration de la TICGN dans le tarif R1gaz.

Lors de la prise d'effet du contrat de concession, le secteur du logement était exonéré de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN). Aussi, les parties signataires avaient décidé de facturer la TICGN en sus du coût de la chaleur aux abonnés y étant soumis (secteur tertiaire, commerces, ...).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la TICGN a été généralisée à tous les consommateurs de gaz naturel (coût actuel 8,45 € HT / MWh de gaz consommé). Afin d'éviter une double facturation généralisée à l'ensemble des abonnés, il est proposé d'intégrer cette taxe au terme R1g de la facturation de la chaleur.

Cette modification a pour effet de réviser à la hausse le tarif R1 de vente de la chaleur. Cependant, cette augmentation correspond exclusivement à la répercussion d'une taxe décidée au niveau national sans modification de l'économie du contrat pour le concessionnaire. Il est à noter que cela n'engendre aucun impact financier pour l'abonné puisqu'il s'agit de regrouper sur une même facture des éléments jusqu'ici facturés séparément.

### 2. Redéfinition des méthodes de calcul du prix du MWh électricité et du MWh gaz pour l'indexation des tarifs de la chaleur et du frais.

Le contrat prévoyait initialement que les tarifs R1électricité et R1gaz soient chacun actualisés en fonction de l'évolution de tarifs régulés (option « A8 base » du tarif « vert A utilisation longue » pour l'électricité et tarif B2S pour le gaz), sur la base de consommations théoriques très éloignée des conditions réelles de fonctionnement constatées depuis le démarrage des installations.

Suite à la disparition des tarifs régulés de l'électricité et du gaz, l'avenant n° 1 a modifié les formules d'indexation en tenant compte des modes de facturations détaillés mis en place par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) (TURPE pour l'électricité et ATRT-ATRD pour le gaz) et en conservant la base des consommations théoriques.

La structure du TURPE, de l'ATRT et de l'ATRD est régulièrement modifiée par la CRE, ce qui rend très complexe l'actualisation, d'une part, et la prise en compte de consommations théoriques entraîne des distorsions injustifiées dans les évolutions du tarif.

Aussi, dans un but de simplification et de meilleure cohérence dans l'évolution des tarifs, il est proposé d'adopter une actualisation basée sur l'évolution de la facturation réelle de l'électricité et du gaz prenant en compte l'ensemble des coûts et taxes supporté par le concessionnaire.

### 3. Correction de deux erreurs mineures au niveau des conditions de livraison et de la tarification du frais mises en place dans l'avenant 1.

Dans l'avenant n° 1, le nouveau tarif du frais a été défini par erreur en février 2012 alors qu'il aurait

dû l'être en avril 2017, mois de référence pour la mise en place du nouveau tarif et sa formule d'actualisation.

Cette modification ne constitue qu'un changement de référence permettant d'obtenir une concordance entre la date de référence du tarif R1frais et celle du prix du MWh d'électricité de base utilisé pour son actualisation. Elle ne change pas le tarif appliqué après actualisation.

D'autre part, il a été indiqué dans l'avenant 1 que le frais était disponible entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre alors qu'il est disponible tout au long de l'année.

4. Révision du règlement de service et de la police d'abonnement chaleur.

Afin d'intégrer les précédentes modifications du contrat de concession, le règlement de service, qui lui est annexé, doit être révisé.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du chiffre d'affaire de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment ses articles 55 et 78,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu son avenant n° 1 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017,

Vu le contrat de délégation de service public du 13 juillet 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat du 12 juillet 2012, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique ont été confiés à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES par voie de délégation de service public pour une durée de 25 ans à compter du 20 juillet 2012,

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- qu'il est nécessaire d'intégrer la TICGN dans le tarif R1gaz,
- qu'il est nécessaire de simplifier les modalités d'application des formules d'actualisation du R1électricité et du R1gaz,
- qu'une erreur détectée dans l'article 7 de l'avenant n° 1 doit être corrigée,
- que le règlement de service doit être révisé,

**Décide :**

- d'approuver l'intégration de la TICGN dans le tarif R1 gaz,
  - d'approuver la modification des formules d'actualisation des tarifs R1électricité et R1gaz afin de simplifier leur application et de permettre l'intégration éventuelle d'éléments futurs imposés par la CRE,
  - d'approuver la correction de la date de référence et du tarif de base du R1frais introduite de façon erronée dans l'avenant n° 1,
  - d'approuver la modification du règlement de service, tel que proposé dans l'avenant n° 2 joint à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2.

*Monsieur le Président, souligne l'importance des délibérations relatives à la Régie publique de l'Energie Calorifique. En effet, la Métropole est en train de caler la référence tarifaire à partir de laquelle, elle entend développer le réseau sur l'ensemble de la Rive Gauche. Il est donc essentiel d'évoquer la baisse pour les clients de la Régie et notamment pour les bailleurs sociaux qui, il l'espère, pourra se répercuter sur les charges des locataires.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **Ressources et moyens**

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2019 (Délibération n° C2018\_0705 - Réf. 3559)**

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Initialement, le montant de cette attribution était égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui.

Dans le cadre des différents processus d'intégration et de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000, le montant initial des attributions de compensation a évolué pour chaque commune membre.

Avec le passage au statut de « métropole » de notre établissement public, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Par ses séances des 6 juillet, 30 novembre 2015, 25 mai 2016, 7 novembre 2017 et 2 juillet 2018, de nouveaux montants de charges nettes transférées venant modifier les attributions de compensation ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Conformément à la législation, il convient de présenter les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2019 et d'enclencher le versement ou le reversement par douzième des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2019.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2019 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels des attributions de compensation sur l'année 2019,

**Décide :**

- d'approuver les montants prévisionnels des attributions de compensation destinés à être communiqués aux communes membres tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

et

- indique que les montants définitifs des attributions de compensation 2019 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation** (Délibération n° C2018\_0706 - Réf. 3670)

Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats «souples» multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'autonomie des métropoles et notamment l'article 92,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi bancaire (juillet 2013),

Vu la circulaire n° NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel,

Sur les premiers mois de l'année 2018, les taux long terme ont progressé d'une vingtaine de points de bases en raison principalement des bonnes performances enregistrées en Zone Euro. Ainsi, le taux de swap 10 ans a atteint 1,20 % en février.

Les taux long terme ont depuis corrigé la hausse de début d'année et ont progressivement reculé. Ils sont passés en dessous de 1 % en raison de l'atténuation de l'optimisme en Zone Euro et sur fond de risques politiques et économiques croissants.

Les perspectives sont toutefois haussières sur les taux long terme. Bien que l'inflation actuellement observable soit fortement corrélée à la hausse des prix du pétrole, le niveau des prix se rapproche des objectifs de la Banque Centrale Européenne (BCE). La BCE a annoncé la sortie progressive de son programme d'assouplissement quantitatif qui prendra fin en décembre 2018. Elle maintient sa décision tout en spécifiant les risques entourant la Zone Euro.

Du côté des indices monétaires, ils restent négatifs depuis que la BCE a baissé toute sa gamme de taux directeurs (et a notamment placé son taux de dépôt à un niveau négatif de - 0,40 %). La visibilité est bonne sur leur maintien à de bas niveaux sur les mois à venir. La BCE ne devrait pas relever ses taux directeurs avant l'été 2019.

Les conditions de financement long terme restent très favorables, avec des niveaux de marges bancaires très basses et de taux long terme qui se sont maintenus à des niveaux encore très compétitifs.

Lors de sa consultation bancaire de fin septembre 2018, la Métropole a constaté un fort taux de couverture de ses besoins auprès des banques pour répondre à ses demandes de financement. La Métropole a obtenu plus de 6 fois le volume recherché, soit un niveau plus important que la moyenne (5 fois).

La stratégie de gestion de dette de la Métropole de Rouen Normandie s'oriente principalement autour de 3 enjeux complémentaires :

- l'accès à des sources de financement diversifiées et compétitives ;
- l'optimisation des frais financiers au regard des marchés financiers, tout en limitant la sensibilité de son encours aux risques de marché ;
- l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

La Métropole a rejoint en 2014 l'Agence France Locale (AFL). Elle a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial. Depuis son adhésion, la Métropole a bénéficié de conditions financières de l'AFL très performantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de dette tous budgets confondus de la Métropole s'établissait à 382,3 M€.

Afin de profiter des conditions favorables des marchés financiers, la Métropole a couvert une part importante de son besoin d'emprunt à travers la mobilisation en juin/juillet 2018 de ses enveloppes de financement réservées dès la fin de l'année 2017, pour 50 M€. A l'issue de sa consultation de juillet 2018, la Métropole a également retenu 10 M€ complémentaires pour couvrir le refinancement d'un emprunt CDC qui a été remboursé par anticipation en 2018.

Etablissement bancaire	Volume	Date de versement	Durée	Conditions financières	Budget	Recherche de financement
PBB	20 000 000	30/07/2018	15 ans	FIXE 1,24 %	Principal	nov-17
SG	15 000 000	02/07/2018	20 ans	FIXE 1,50 %	Transport	nov-17
AFL	5 000 000	20/06/2018	20 ans	FIXE 1,495 %	Principal	nov-17
AFL	10 000 000	15/11/2018	20 ans	FIXE 1,48 %	Principal	juil-18
AFL	10 000 000	26/06/2018	20 ans	FIXE 1,495 %	Régie énergie calorifique	nov-17
	<b>60 000 000</b>					

En complément des financements déjà obtenus, la Métropole organise une recherche de financement pour la couverture de son besoin de financement 2018 pour la fin de l'exercice pour un montant de 32 M€ :

Ces nouveaux financements ont été simulés et intégrés dans l'encours de dette au 01/01/2019.

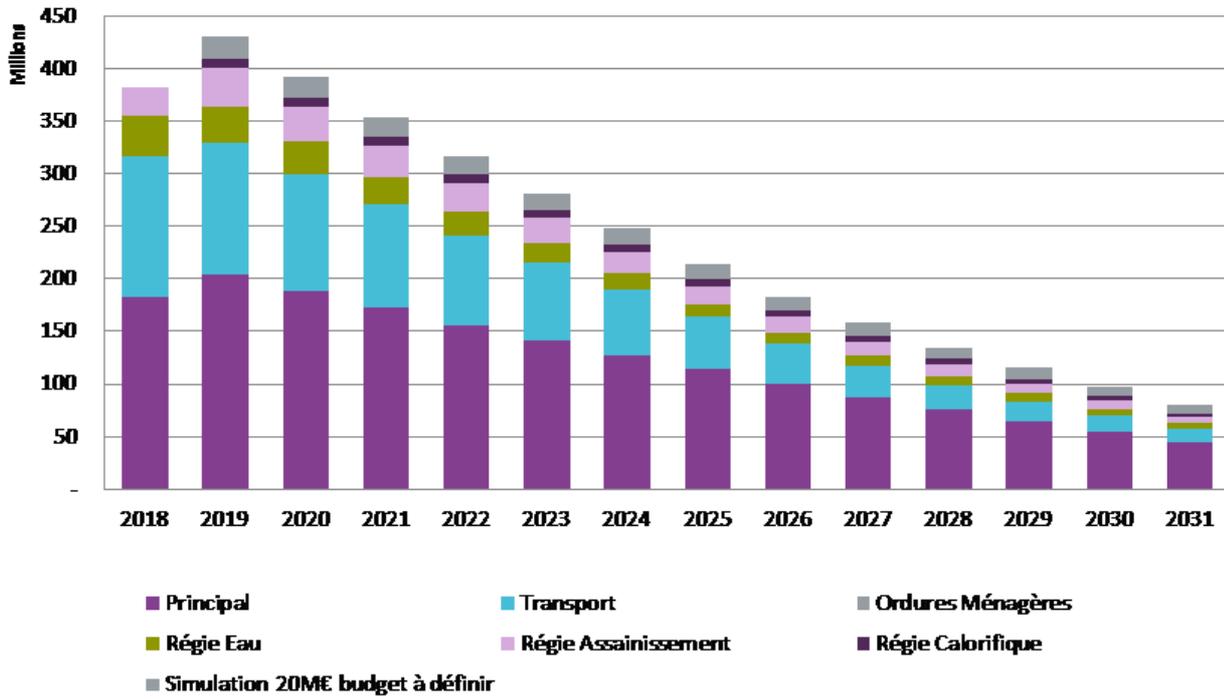
Au regard des investissements prévus sur 2019 et afin d'anticiper la couverture de ses besoins de financement 2019, la Métropole a d'ores et déjà contractualisé une enveloppe complémentaire auprès de l'Agence France Locale (AFL) et de Deutsche pfandbriefbank AG (pbB) pour 60 M€.

Ces financements souples permettront notamment de couvrir les investissements de 2019 en profitant des conditions financières actuelles très favorables.

La Métropole présentait dans son encours un contrat dont les conditions financières ressortaient dégradées : il s'agissait du contrat CDC indexé sur livret A + 100 bp (équivalent à Euribor + 150pb de marge alors que la Métropole obtient actuellement des marges allant jusqu'à 30 pb pour les plus performantes), pour un encours de 9,4 M€.

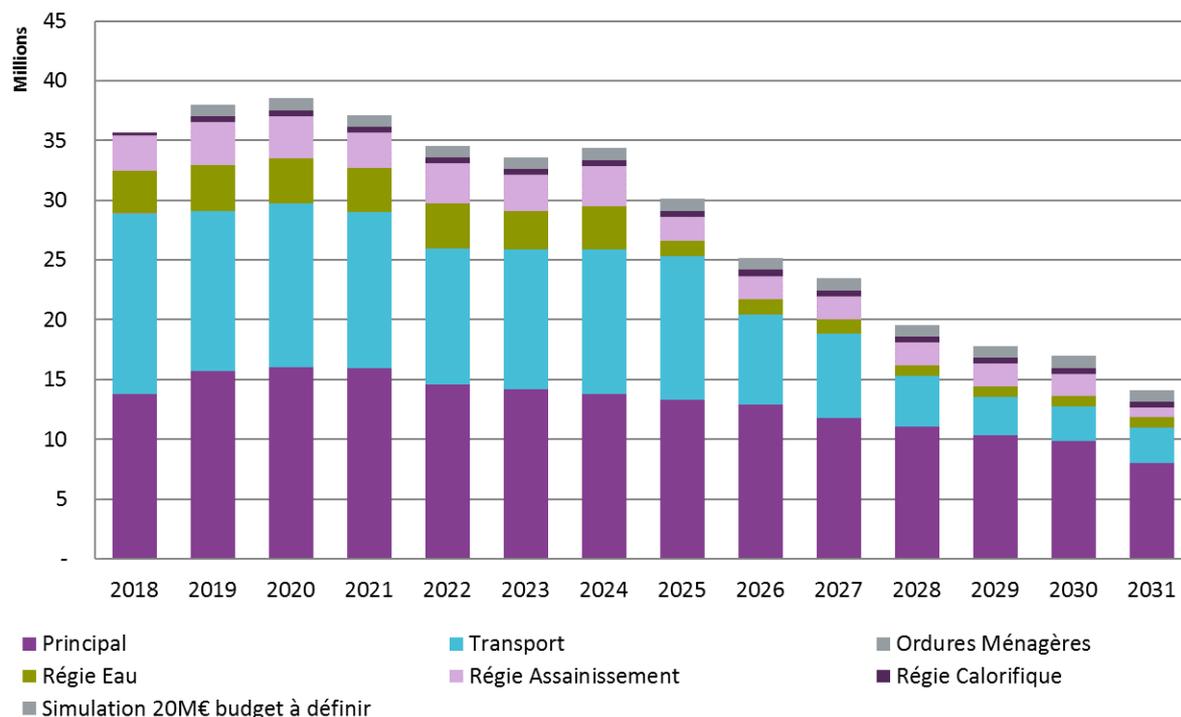
La Métropole a ainsi remboursé par anticipation ce contrat le 1er septembre 2018 et refinance le capital restant dû. Les conditions financières du nouveau financement permettront à la Métropole de compenser la pénalité de dédit de 82 K€ et de réaliser des économies de charges financières significatives.

**Evolution du Capital restant dû**  
(y nouveaux financements 92M€ /transferts 2018)



La Métropole rembourse assez rapidement son encours de dette. Au 1er janvier 2019, la durée de vie moyenne de l'encours sera de 7,4 ans. Elle est plus courte que celle des Métropoles et Communautés Urbaines.

### Evolution du Remboursement de la dette (y nouveaux financements 92M€ /transferts 2018)



Le coût moyen de la dette de la Métropole de Rouen Normandie ressort à 2,25 % sur l'exercice 2019, selon les anticipations de marché actuelles (tous budgets confondus), ce qui est en phase avec le coût moyen de la dette des Métropoles.

L'encours de dette de la Métropole à taux variable est limité (6 % de l'encours compte tenu du remboursement anticipé de l'emprunt CDC indexé sur le taux du Livret A) et performant. La Métropole présente plusieurs contrats indexés sur des taux négatifs, associés à des marges très faibles, dont le coût est nul.

Bien que la part de l'encours de dette à taux variable soit limitée, la Métropole bénéficie d'un encours de dette à taux fixe très performant. En effet, la Métropole a récemment réalisé une stratégie opportune de mobilisation de ses encours récents à taux fixe. Elle a ainsi pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. La Métropole bénéficie par ailleurs de la ressource la plus compétitive du marché : les fonds BEI, qui permettent de réduire le coût de la part à taux fixe.

Répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux au 1er janvier 2019 (montant prévisionnel tous budgets confondus) :

	(en €)	(en %)	(en %)
Exposition Taux fixe	352 170 156,82	82,0%	2,26%
Exposition taux variable	26 107 604,65	6,1%	1,33%
Exposition Structurée	19 364 933,86	4,5%	4,45%
Exposition struc. Intermédiaire	6 361 579,70	1,5%	4,44%
Exposition struct. Volatile	13 003 354,16	3,0%	4,45%
<b>Total (consolidé)</b>	<b>397 642 695,33</b>	<b>92,6%</b>	<b>2,31%</b>
Encours à consolider	32 000 000,00	7,45%	1,50%
<b>TOTAL</b>	<b>429 642 695,33</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,25%</b>

Au 1er janvier 2019, 96% de l'encours de dette consolidé de la Métropole sera classé dans la classification des risques de la Charte Gissler en A1, catégorie la moins risquée. L'encours structuré de la Métropole représentera moins de 5% de l'encours de dette au 1er janvier 2019. Les emprunts classés en catégorie Gissler B1 et E1 ne présentent aucun risque de dégradation du taux payé à court terme.

La métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque si la variation de l'écart de CMS 10 ans – 2 ans évolue du mauvais côté de la barrière, il représente 3 % de l'encours de la dette. Compte tenu du contexte économique et financier, le risque est très limité à court terme.



#### Décide :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

#### 1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires, des emprunts obligataires émis par l'Agence France Locale, des emprunts Schuldschein,
- la durée maximum sera de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 %

HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund, etc.)
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
- les taux du livret A, du Livret Epargne Populaire et du Livret Développement Durable.

La formule d'indexation du taux de l'emprunt devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les

commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou ORWARD/FORWAD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Métropole Rouen Normandie à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Métropole Rouen Normandie leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'ils respectent toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixés, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole Rouen Normandie.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Métropole Rouen Normandie et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

La Métropole Rouen Normandie renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, fait remarquer que le vote de cette délibération revient implicitement à voter une augmentation des impôts car la transition TEOM n'est pas compensée en baisse dans les impôts locaux des communes concernées.*

*Monsieur GAMBIER, membre du groupe des élus socialistes, constate une difficulté à définir la notion de « logements sociaux ». Il existe huit définitions possibles et dans cette délibération, il n'est pas précisé quelle est la définition retenue. Il souligne que les résidences sociales ne sont pas comptabilisées.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2019 (Délibération n° C2018\_0707 - Réf. 3682)**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement de la Métropole en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé les critères de la dotation de solidarité constituant une composante du pacte financier et fiscal de la Métropole.

La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole.

Les critères de répartition et le montant annuel sont définis d'une part, par la loi, notamment en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal,

et d'autre part, des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole.

Ainsi, aux deux précédents critères prévus par la loi, écart de revenu par habitant et insuffisance de potentiel financier, qui seront pondérés à hauteur de 25 % chacun s'ajoutent les critères :

- nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20 %,
- nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de 5 %,
- population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25 %.

A cette dotation « critères de solidarité » s'ajoutent trois dotations :

- la « dotation TEOM » ayant vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM,
- la dotation d'aide aux petites communes,
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique pour une période de trois ans (2017 à 2019).

Il est proposé cette année d'ajouter une nouvelle part qui se substituerait au fonds de concours pour les équipements nautiques majeurs accordé aux communes disposant d'un bassin de 50 m permettant l'accueil de compétitions officielles. Cette part concernerait donc les communes de Rouen pour le centre sportif Guy Boissière, Grand-Couronne pour le centre sportif Alex Jany, Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocéane.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 relative aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil 12 mars 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour les équipements nautiques majeurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la loi prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres d'une Métropole,
- qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre du contrat de ville de la Métropole,
- qu'il convient d'ajouter une nouvelle part de Dotation de Solidarité Communautaire qui se substituerait au fonds de concours pour les équipements nautiques majeurs accordé aux communes disposant d'un bassin de 50 m permettant l'accueil de compétitions officielles,
- qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2019,

### **Décide :**

- d'abroger la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour les équipements nautiques majeurs des communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan,
- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville et du pacte de financier et fiscal de la Métropole, les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous,
- de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2019 à 16 131 007 €, soit une hausse substantielle de + 709 285 € (+ 4,6 %) par rapport à 2018,

et

- d'approuver les montants alloués aux communes pour 2019 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.

### **I - Critères**

#### **Enveloppe A - Critères de Solidarité**

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,  
P = Population totale légale Insee n-1,  
R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),  
PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),  
S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'Etat),  
APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'Etat),  
M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'Etat).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)
$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25\%$

Critère Potentiel financier (PF)
$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25\%$

Critère Nombre de logements sociaux (S)
$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20\%$

Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)
$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5\%$

Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)
$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25\%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Si une année n, le montant global de l'enveloppe A allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition par critères avec actualisation des données.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe B - Dotations TEOM**

Cette enveloppe a vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM qui a été décidée afin d'apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de la Métropole.

Les communes, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009.

Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de TEOM de 2010 à 2015 pour les communes de la CAR et de 2011 à 2020 pour les communes de la CAEBS, CCSA et Comtry.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe C - Petites Communes**

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante : Enveloppe de la part au prorata de la population x Population de la Commune/Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1er janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum. Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Si une année n, le montant de l'enveloppe allouée au titre des « Petites communes » d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition avec actualisation des données de population.

### **Enveloppe D - Aide à l'enseignement artistique**

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

La répartition de l'enveloppe se décompose de la manière suivante :

1) Maintien de l'aide accordée précédemment sous forme de fonds de concours aux conservatoires de musique :

#### au titre du Conservatoire à rayonnement Régional

- Ville de Rouen : 200 000 €

### au titre du Conservatoire à rayonnement Départemental

- Ville de Grand-Couronne : 50 000 €
- Ville de Petit-Couronne : 25 000 €

### au titre du Conservatoire Intercommunal du Val de Seine

Communes du conservatoire intercommunal au prorata du financement :

- Le Trait : 2 176 €
- Yainville : 493 €
- Saint-Pierre-de-Varengeville : 676 €
- Saint-Paër : 364 €
- Duclair : 1 292 €

2) Ajout d'une enveloppe de 1 000 000 € à répartir au prorata de la contribution financière de la commune au budget de la structure : il reflète l'effort de chaque commune apporté au secteur de l'enseignement artistique.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe E - Aide aux équipements nautiques majeurs**

Cette aide aux équipements nautiques majeurs se substituera à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Cette part concernerait donc les communes de :

- Rouen pour le centre sportif Guy Boissière,
- Grand-couronne pour le centre sportif Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocéane.

Chaque commune concernée se verra attribuer une aide de 100 000 € soit un total d'enveloppe de 300 000 €.

### **II - Montants pour l'année 2019**

La DSC de la Métropole vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 16 131 007 € pour 2019, en progression de 709 285 € (+ 4,6 %) par rapport à 2018, malgré un prélèvement opéré par l'Etat pour le redressement des finances publiques à hauteur de 13,2 M€ en 2018 sur la dotation d'intercommunalité de la Métropole.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : 7 425 000 € sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation. Cette enveloppe reste constante cette année.
- Enveloppe B - Dotations TEOM : visant à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, elle représente une enveloppe de 5 718 225 € cette année en hausse significative

de 409 285 € (+ 7,7 %) par rapport à 2018.

- Enveloppe C - Petites Communes : l'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée depuis l'année 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette enveloppe est fixée à 1 407 785 € en 2018.

- Enveloppe D - Aide à l'enseignement Artistique : créée cette année afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe E - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de 300 000 €, se substitue à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Finances - Attribution de compensation de la Ville de Rouen - Fixation libre du montant de l'attribution de compensation (Délibération n° C2018\_0708 - Réf. 3591)**

Conformément au Code Général des Impôts et à son article 1609 nonies C) V) 1°bis) : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le Conseil de la Métropole par sa délibération en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain le complexe patinoire de la Ville de Rouen Guy Boissière, l'Opéra de Rouen Normandie et l'ESADHaR (Ecole des Beaux-Arts).

Le Conseil de la Métropole a également indiqué son intention de reconnaître une charge de centralité au bénéfice de la Ville de Rouen sur ces trois équipements.

Du fait du caractère unique et exceptionnel de ces trois équipements, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a reconnu, dans sa séance du 2 juillet 2018, que la Ville de Rouen participait de façon certaine à l'attractivité du territoire métropolitain et que la ville absorbait un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal.

Il est donc proposé de reconnaître cette charge de centralité au bénéfice de la Ville de Rouen à hauteur de deux millions d'euros sur l'attribution de compensation de fonctionnement dès 2018 en totalité et cela chaque année (à titre indicatif, la répartition est la suivante : 0,6 M€ pour la patinoire, 1 M€ pour l'ESADHaR, 0,4 M€ pour l'Opéra).

Cet abattement sur les montants transférés desdits équipements doit être réalisé par la mise en œuvre du processus de dérogation d'évaluation des transferts de charges en fixant librement l'attribution de compensation de la Ville de Rouen conformément à la législation (article 1609 nonies C V)1bis du Code Général des Impôts).

Par ailleurs, selon les mêmes dispositions du Code Général des Impôts, les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Cette imputation est, par ailleurs, strictement limitée au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la CLETC dans son évaluation des charges.

Le transfert de charges initial des trois équipements étudiés s'élève à 3 759 362 €. La CLETC s'est prononcé favorablement sur la décomposition du calcul en scindant le montant du transfert. Ainsi, le transfert de charges en fonctionnement est de 3 430 045 € et le transfert de charges en investissement est de 329 317 €.

Enfin, suite au transfert de l'équipement « Stade Diochon » de la ville de Rouen à la Métropole, et du fait que le club Football Club de Rouen (FCR) n'est pas reconnu d'intérêt métropolitain, la Ville de Rouen doit compenser à ce club la redevance d'occupation payée par le FCR sur le stade.

Via la procédure de fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rouen, il est proposé de compenser à la Ville de Rouen cette charge non prévue dans les transferts initiaux au bénéfice de la Ville de Rouen à hauteur de 25 228 € sur l'attribution de compensation de fonctionnement en année pleine (12 614 € sur la seule année 2018).

A titre indicatif, ce montant représente le financement de 12 rencontres sur le stade pour une occupation de 5 heures (+ location d'espaces).

En conclusion, il en ressort les modifications suivantes sur l'attribution de compensation de la Ville de Rouen :

(pour une année complète)	OPERA / ESADHaR / PATINOIRE	Charge de centralité	Stade Diochon	Solde
Transfert de charges fonctionnement	<b>3 430 045 €</b>	<b>-2 000 000 €</b>	<b>-25 228 €</b>	1 404 817 €
Transfert de charges investissement	<b>329 317 €</b>			329 317 €
Total du transfert de charges à déduire de l'attribution de compensation	3 759 362 €	<b>-2 000 000 €</b>	<b>-25 228 €</b>	1 734 134 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 2 juillet afin d'expertiser ces transferts et cette dérogation. La CLETC a donné un avis favorable. Les

communes membres ont voté à la majorité qualifiée le rapport des transferts de charges du 2 juillet 2018.

Après accord du Conseil de la Métropole, il appartiendra au Conseil Municipal de la Ville de Rouen d'approuver, dans les mêmes termes, cette révision d'attribution de compensation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C V) 1bis),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 portant les transferts de charges des trois équipements rouennais (Opéra, ESADHaR, Patinoire),

Vu l'approbation par les communes membres de la Métropole à la majorité qualifiée du rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain sur l'Opéra, l'ESADHaR et la Patinoire de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole se doit d'évaluer une attribution de compensation avec ses communes membres retraçant les échanges de fiscalité et de transferts de charges,

- que des transferts de charges ont été approuvés pour le stade Diochon, l'Opéra de Rouen, l'ESADHaR, et la Patinoire de Rouen,

- qu'il est reconnu une charge de centralité de la Ville de Rouen fixée à deux millions d'euros par an dès 2018 pour l'Opéra de Rouen, l'ESADHaR et la Patinoire de Rouen,

- qu'il est reconnu une nouvelle charge de fonctionnement supportée par la ville de Rouen sur le stade Diochon relatif au club Football Club de Rouen (FCR),

- qu'il est nécessaire de compenser à la Ville de Rouen la redevance d'occupation payée par le FCR sur le stade Diochon à hauteur de 25 228 € en année pleine (12 614 € sur la seule année 2018),

- qu'il est également nécessaire de scinder le transfert de charges entre fonctionnement et investissement pour les trois équipements : Opéra, ESADHaR et Patinoire,

- que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 2 juillet 2018 sur ces transferts et cette charge de centralité en donnant un avis favorable,

## **Décide :**

- d'acter la révision de l'attribution de compensation de la Ville de Rouen via la révision libre de l'attribution de compensation de la façon suivante :

- un montant de 2 000 000 € sera déduit des charges transférées de la Ville de Rouen chaque année à compter de l'exercice comptable 2018, ce montant représentant une charge de centralité pour le transfert des trois équipements : Opéra, ESADHaR et Patinoire,
- un montant de 25 228 € sera déduit des charges transférées de la Ville de Rouen chaque année à compter de l'exercice comptable 2019 et à hauteur de 12 614 € pour l'année 2018. Ce montant représentant la compensation de la redevance d'occupation au club de football, le FCR,

et

- de scinder les transferts de charges en fonctionnement / investissement pour les trois équipements suivants : Opéra, ESADHaR et Patinoire de Rouen de la façon suivante /

- Affectation du transfert en fonctionnement : 3 430 045 €,
- Affectation du transfert en investissement : 329 317 €.

Cette révision de l'attribution de compensation prendra pleinement effet dès transmission par la Ville de Rouen à la Métropole de la délibération exécutoire approuvant, dans les mêmes termes, cette délibération.

*Après avoir vérifié qu'il fallait bien délibérer à la majorité qualifiée des 2/3, Monsieur le Président rappelle que la Métropole est dans un processus de transferts concernant l'école des Beaux-Arts et la patinoire.*

*En mars, il avait été décidé de transférer trois équipements de la Ville de Rouen vers la Métropole dont l'école des Beaux Arts pour laquelle un soutien financier a été confirmé. L'école a fait une demande de travaux pour des locaux complémentaires d'exposition.*

*Concernant l'Opéra, la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen et a confirmé à la Région, partenaire très engagé sur le plan financier, qu'elle renonçait aux loyers jusque-là perçus par la Ville, ce qui a permis de soutenir l'Opéra de Rouen Normandie à hauteur de 400 000 euros supplémentaires. Un diagnostic du bâtiment a été lancé et devrait conduire à prendre quelques mesures.*

*S'agissant de la patinoire, les élus ont délibéré sur la relance d'un chantier. Le marché de travaux a été attribué à la société Eiffage lors de la réunion de Bureau. Les travaux vont donc pouvoir être lancés courant février. Entre avril et septembre, ils auront une certaine intensité, ce qui permettra, à cet équipement sportif le plus fréquenté de la Métropole, de proposer aux quatre clubs, à leurs 1 300 licenciés et aux dizaines de milliers de supporters notamment du RHE, d'être accueillis dans de meilleures conditions à l'avenir.*

*Les équipements transférés permettent d'apporter un service et de se projeter vers l'avenir. Les communes et la CLETC ont été consultées, par voie de délibération, sur l'évaluation du transfert de charges. 60 communes ont émis un vote favorable, ce qui représente, la majorité qualifiée attendue*

*tant en population qu'en nombre de communes. Conformément à la procédure, la Ville a préparé une demande de dérogation au principe de neutralité. Cette dérogation débouche d'abord sur un vote en Conseil municipal et sur un vote à majorité qualifiée en Conseil métropolitain pour lequel Monsieur le Président invite les élus à délibérer favorablement.*

*Monsieur DUCABLE, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, fait remarquer que l'ESADHaR n'avait pas transféré les cotisations pour cette année. Elles étaient restées encore en Ville de Rouen et extérieures à la Métropole. Cela n'avait pas encore été fait lors du Conseil d'Administration et cette année, à la rentrée, les inscriptions étaient encore séparées. Il pense qu'il faut voir ce problème technique.*

*Monsieur ROBERT lui répond que ce sera fait pour la rentrée prochaine.*

*Monsieur le Président confirme qu'il fallait prendre une délibération tarifaire au sein de la structure ESADHaR et que cela ne pouvait être décidé unilatéralement. A partir de l'année prochaine, l'ensemble des habitants de la Métropole sera traité de façon identique.*

*La délibération est adoptée à la majorité des 2/3.*

*Monsieur le Président remercie les élus pour ce vote qui témoigne de leur volonté d'être solidaires avec la ville centre. Pour lui, cette solidarité aura été particulièrement exemplaire dans ce mandat. Elle a atteint des niveaux financiers très importants par effet de cumul et ne constitue pas une méthode transposable à l'infini. Ce type d'exercice va se raréfier dans les années à venir. L'exercice des transferts renvoie normalement à l'exercice de neutralité. Cette solidarité, tout au long du mandat, a été nécessaire et légitime, compte tenu des charges assumées de longue date par les contribuables rouennais seuls.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Etablissements Recevant du Public - Deuxième Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : approbation (Délibération n° C2018\_0709 - Réf. 3599)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit des obligations de mise aux normes d'accessibilité, notamment pour les établissements publics.

Ainsi, elle imposait aux collectivités de procéder à la mise en accessibilité de leurs Etablissements Recevant du Public à l'échéance du 31 décembre 2014.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ont instauré la possibilité, pour les collectivités, de s'engager dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans l'attente de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public qui n'auraient pu être effectuée à la date d'échéance du 31 décembre 2014.

Conformément à la délibération du Conseil du 29 juin 2015, la Métropole a ainsi déposé un premier Agenda en Préfecture pour le 27 septembre 2015 concernant 16 Etablissements Recevant du Public

(ERP) et 1 Installation Ouverte au Public (IOP).

Depuis, les bâtiments suivants ont été transférés à la Métropole :

- sept ERP de la ville de Rouen : l'Aître Saint Maclou en juin 2016, quatre musées en janvier 2016, le Théâtre des Arts et la patinoire Guy Boissière en avril et mai 2018,
- trois ERP du Département de Seine-Maritime : trois musées en janvier 2016.

Il apparaît cependant que quatre ERP transférés par la ville de Rouen (Musée des Beaux-Arts, Secq des Tournelles, musée de la Céramique et Muséum d'Histoire Naturelle) n'ont pas fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité.

Par ailleurs, dans le cas des bâtiments transférés avec Ad'AP, les travaux et plannings proposés par les anciens gestionnaires ne correspondent pas toujours à ceux de la Métropole, et il apparaît nécessaire d'adapter les documents aux prévisions de travaux de cette dernière.

Enfin, le bâtiment implanté sur l'hippodrome des Brulins à Elbeuf, actuellement propriété de la Société des Courses d'Elbeuf et du Club de Rugby, qui doit être rétrocédé à la Métropole, n'a pas non plus fait l'objet d'un Agenda.

Dans ce cadre, le nouveau document de programmation est présenté en annexe.

Il concerne les bâtiments transférés à la Métropole depuis janvier 2016, ainsi que les installations rétrocédées de l'hippodrome des Brulins et décrit :

- les orientations et les priorités dans la mise en accessibilité ainsi que les raisons de ces choix,
- le coût global de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine concerné et la répartition de ce coût sur les deux périodes de 3 ans et sur chacune des années de la première période.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 approuvant un premier Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à la Métropole de disposer d'un délai pour mettre en accessibilité la totalité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public,
- que certains bâtiments ayant fait l'objet d'un transfert dans le cadre de transferts de compétence et dans le cadre de rétrocession doivent faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée élaboré par la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions du second Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Métropole joint à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à déposer ce document auprès des services de l'Etat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Association du Personnel Rouen Métropole - Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec l'APRM : autorisation de signature** (Délibération n° C2018\_0710 - Réf. 3744)

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale pose le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de cet article et comme déjà fait antérieurement par convention en 2016, la Métropole Rouen Normandie confie depuis plusieurs années la mise en œuvre d'une partie de son action sociale à l'Association du Personnel Rouen Métropole (APRM). La Métropole adhère par ailleurs au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

La précédente convention d'objectifs avec l'APRM arrivant à échéance, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement est proposée au Conseil Métropolitain pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle propose des prestations qui visent à améliorer les conditions de vie des agents de la Métropole et de leurs familles en complémentarité de l'offre proposée par le CNAS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'APRM en date du 25 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- que l'Association du Personnel de la Métropole Rouen Normandie assure cette mission depuis 2002,
- que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) assure également des prestations d'actions sociales,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2019-2021, ci-jointe,
  - de fixer le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de l'APRM et ses modalités de versement,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mutualisation - Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation** (Délibération n° C2018\_0711 - Réf. 3690)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, trois nouveaux équipements : le Théâtre des Arts, l'ESADHaR, et la Patinoire Olympique du centre Guy Boissière. Ces équipements s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques culturelles et sportives de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics.

Dans un souci de rationalisation, de continuité de service et de mutualisation des moyens, la Métropole et la Ville de Rouen ont conclu une convention de gestion pour que la patinoire continue à être gérée de la manière la plus efficace et la moins onéreuse.

Toujours soucieuse d'optimiser son fonctionnement en lien avec ses communes membres, la Métropole a conventionné des groupements de commandes et des délégations de maîtrise d'ouvrage lorsque ceux-ci apparaissent judicieux techniquement, et pertinents économiquement.

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les communes et intercommunalités ont un rôle majeur à jouer. Concernant le volet Cit'ergie, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée depuis 2016, dans cette démarche afin de labelliser et faire reconnaître sa politique climat air énergie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est appuyée sur les communes déjà labellisées sur son territoire (Rouen, Petit-Quevilly, et Malaunay). Un réseau de Mutualisation a ainsi été créé en 2016 avec ces trois communes et la Métropole afin de mutualiser et renforcer les synergies : coordination des démarches, renforcement de plans actions communaux avec des initiatives métropolitaines, suivi des indicateurs territoriaux,...

En 2018, la démarche COP21 a renforcé cette démarche et a permis d'identifier de nouvelles communes volontaires pour s'engager dans la labellisation Cit'ergie.

Ainsi, une dizaine de communes ont déclaré être intéressées. L'objectif est de :

- pouvoir accompagner ces communes dans leur démarche de labellisation qui permettra de formaliser un plan d'actions climat énergie,
- renforcer le travail des communes et de l'intercommunalité, notamment sur les thématiques suivantes : PCAET, PLU, PLH, ANRU, urbanisme réglementaire, approvisionnement et distribution d'énergie, eau, assainissement, déchets, voirie, éclairage public, PDU et mobilité durable, développement économique, agriculture, éducation à l'environnement...

Depuis 2015, la transformation de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) en Métropole a apporté une compétence nouvelle sur l'énergie.

Les axes principaux consistent à :

- conseiller les communes afin de leur permettre d'optimiser efficacement leurs investissements en matière d'économie d'énergie,
- faire évoluer les mentalités vers un comportement économe dans tous les usages énergétiques,
- sensibiliser sur la maîtrise d'énergie,

- faire le lien entre énergie et impact environnemental,
- s'intégrer dans un réseau propice à l'échange d'informations et d'expériences.

En 2018, la mission de conseil en énergie partagée a réalisé :

- des pré-diagnostic énergétiques avec 5 communes. Ces études réalisées par les services de la Métropole ont pour but de sensibiliser les interlocuteurs sur l'état de leur patrimoine et sur le potentiel d'économies d'énergie envisageable, point de départ de toute réflexion,
- des études d'opportunité d'installations photovoltaïques destinées à accompagner six communes dans leur projet,
- des audits énergétiques sur onze bâtiments communaux,
- des missions d'assistance et de pré-instruction de dossiers transférés à la Région pour une aide potentielle globale de 715 000 €.

La mission a également traité, en 2018, 18 retours communaux pour le suivi des consommations. Cette collecte d'éléments permet en effet aux communes de mieux connaître les consommations, de pouvoir réaliser des prospectives, mais également d'identifier les dérives et de pouvoir mettre en œuvre des mesures correctives.

Enfin, pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E), la Métropole a conclu, par délibération du 25 juin 2018, un nouveau partenariat de trois ans (2018-2020) avec la société Economie d'Energie. Il reste aux 71 communes à délibérer pour marquer leur adhésion à ce nouveau partenariat.

Large processus de mobilisation et d'animation territoriale, le projet COP21 Rouen Normandie a pour objectif de faire émerger des engagements concrets de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, citoyens, entreprises, administrations, associations...). L'engagement d'un acteur correspond à une démarche de progrès. L'esprit qui a guidé la démarche est de considérer chacun au stade où il se trouve et de favoriser une progression qui engage à mettre en œuvre des actions nouvelles.

Un démarchage systématique des communes a été effectué. Ainsi, depuis mars 2018, l'ensemble des communes a été sollicité, rencontré et sensibilisé à l'importance des enjeux climatiques et énergétiques. Chaque entretien s'est déroulé dans la commune elle-même, en présence du Maire, accompagné selon les cas d'un adjoint, d'un conseiller municipal ou d'un représentant des services municipaux.

De cette démarche mutualisée, le bilan provisoire est de 70 communes rencontrées, 60 communes engagées, 15 engagements en moyenne par commune, et près de 1000 engagements communaux au total.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2019 et créations d'emplois budgétaires - approbation** (Délibération n° C2018\_0712 - Réf. 3646)

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de services conduisent à une variation de ses besoins en matière d'organisation et d'effectifs.

De même, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel réalisées, en adéquation avec l'organisation de l'établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs.

En finalité, trois créations de postes budgétaires viendront compléter les effectifs de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un poste de chargé de développement de la rénovation énergétique est créé au sein du département Services aux Usagers et Transition Ecologique.

Un poste de chargé de gestion administratif et financier pour le service des sports est créé dans le cadre de la création de la régie du Kindarena et de l'évolution des missions du services des sports.

Un poste de chargé de projets « plan de sauvegarde » au sein de la direction de l'urbanisme et de l'habitat pour la mise en œuvre du Plan de sauvegarde à Saint-Etienne-du-Rouvray. Il est à noter que ce poste sera financé à hauteur de 50 % par l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 et du tableau des emplois,

Vu les avis du Comité Technique du 11 octobre 2018,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,

- que les organisations et le fonctionnement des services évoluent après avis des Comités Techniques compétents,

- que les ajustements suivants sont nécessaires :

- création d'un poste de directeur adjoint des services,
- suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de deux postes d'attachés territoriaux,
- suppression d'un poste d'attaché territorial hors classe,
- suppression d'un poste d'attaché principal territorial,
- suppression d'un poste de directeur territorial,
- création de huit postes de rédacteurs territoriaux,
- création de deux postes de rédacteurs principaux territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- suppression de sept postes de rédacteurs principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression de huit postes d'adjoints techniques territoriaux,
- création de douze postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

- suppression de neuf postes d'agents de maîtrise territoriaux,
- création de quatre postes d'agents de maîtrise principaux territoriaux,
- création de sept postes d'ingénieurs territoriaux,
- suppression d'un poste d'ingénieur en chef territorial,
- suppression de trois postes d'ingénieurs principaux territoriaux,
- création de deux postes de techniciens territoriaux,
- suppression d'un poste de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de deux postes de techniciens,
- suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif territorial,
- création d'un poste d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- suppression d'un poste d'éducateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial,
- création de deux postes d'adjoints du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression de deux postes d'adjoints du patrimoine principaux territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste d'adjoint animation,
- suppression de deux postes de collaborateurs de groupe d'élus,

- que la répartition des emplois de l'établissement est présentée en deux parties, à savoir d'une part le budget principal et ses annexes, et d'autre part le budget de la régie Eau Assainissement,

- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels est présenté au sein du Budget Primitif 2019,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2019,

#### **Décide :**

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 et 70 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la garantie "complémentaire santé" : abrogation partielle de la délibération du 15 décembre 2015 - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature (Délibération n° C2018\_0713 - Réf. 3453)**

La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, 199 salariés à statut privé (effectif en juin 2018). Ces salariés doivent bénéficier d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé.

Les garanties collectives dont ils bénéficient peuvent être déterminées par voie de convention ou d'accord collectif.

Un premier accord collectif en matière de garantie complémentaire de remboursement de frais de

santé a été conclu pour la période 2011 à 2015 puis un deuxième à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de 5 années. Le contrat en cours s'étant avéré déficitaire, la hausse de cotisations proposée par le prestataire titulaire du marché a conduit à dénoncer le marché en cours.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'abroger la partie de la délibération du 15 décembre 2015 portant sur l'accord collectif en matière de garantie complémentaire de remboursement des frais de santé,
- d'habiliter le Président à signer le nouvel accord collectif portant sur cette garantie complémentaire modifiée du prestataire retenu et des modalités d'affiliation. Le taux de participation de l'employeur demeure fixé à 50 %.

Il est à noter que les accords collectifs portant sur la prévoyance des salariés cadres d'une part et non cadres d'autre part ainsi que l'accord de substitution applicable aux salariés transférés de Veolia demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 911-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 132-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 portant révision des accords collectifs en protection sociale complémentaire pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 habilitant le Président de la Métropole à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y afférant concernant la garantie complémentaire santé pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu les réunions de négociation avec les délégués syndicaux des 26 juillet, 6 et 16 novembre 2018,

Vu l'information faite au Comité d'Entreprise le 24 août 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie emploie des salariés à statut privé au sein de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,
- que l'article L 911-2 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que les garanties et prestations relevant de la garantie complémentaire santé, peuvent être déterminées par voie d'accord collectif,
- que l'accord collectif approuvé par délibération du 15 décembre 2015, en matière de garantie complémentaire de remboursement de santé a une durée de validité allant jusqu'au 31 décembre 2020,
- que les négociations menées avec les partenaires sociaux ont permis d'aboutir à un projet de nouvel accord collectif modifiant notamment le prestataire et les modalités d'affiliation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Décide :**

- d'abroger la partie de la délibération du 15 décembre 2015 portant sur l'accord collectif en matière de garantie complémentaire de remboursement des frais de santé au 31 décembre 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer le nouvel accord collectif en garantie complémentaire santé applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 8 octobre 2018.*

**Comptes-rendus des décisions**

**\* Comptes-rendus des décisions - Bureau Compte-rendu des décisions du Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération n° C2018\_0714 - Réf. 3739)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2018 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 8 octobre 2018.

**\* Délibération n° B2018\_0441 - Réf. 3381 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 14 mai 2018**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 est adopté.

**\* Délibération n° B2018\_0442 - Réf. 3364 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 1 200 € est attribuée à la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) au titre des années 2018 et 2019 (sous réserve de l'inscription des crédits au budget) pour contribuer activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle. Le Président est habilité à signer la convention annuelle financière et de partenariat à intervenir avec la SASNMR.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0443 - Réf. 3365 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie au titre du projet "Le Louvre Juliobona" : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la région Normandie au titre du projet relatif à la cité antique de Juliobona.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ce partenariat permettra d'offrir au public la possibilité de découvrir des pièces archéologiques inédites d'une rare qualité complémentaires à celles présentées dans les collections des musées métropolitains, notamment à celles déjà présentes au musée des Antiquités.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0444 - Réf. 3363 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie : autorisation de signature**

Un partenariat est conclu avec le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie, afin que soient mis en œuvre des projets artistiques et culturels conjoints. Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au titre de 2018. Le Président est habilité à signer la convention annuelle financière et de partenariat avec le SHED.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0445 - Réf. 3254 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Amazonia et de son exposition pédagogique en février 2019 - Contrat à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat qui précise les conditions de réinstallation du panorama Amazonia du 1er février au 26 mai 2019 et de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût de 75 000 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0446 - Réf. 3174 - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2018 : autorisation**

Une subvention est attribuée aux 7 associations suivantes qui ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques :

- Roller Olympic Club de Petit-Quevilly : 3 500 € pour l'achat de luges et de matériels adaptés à cette discipline et adaptés aux personnes en situation de handicap,

- Handisport du Grand Rouen : 4 500 € pour l'acquisition d'un fauteuil électrique pour sa section foot-fauteuil,

- SPO Rouen Tennis de Table : 2 073 € pour l'achat de 8 tables de tennis de table, dans le but d'organiser des manifestations promouvant la pratique d'une activité physique pour personne en situation de handicap (handisport, sport adapté, sport santé) et personnes valides,

- Association Tempo Gym d'Elbeuf : 3 082 € pour l'achat de modules, matelas et tapis « mousse » pour une pratique en toute sécurité d'actions motrices en direction des personnes en situation de handicap,

- Tennis club d'Ymare : 4 500 € pour l'acquisition de fauteuils spécifiques à un projet de création d'une section de tennis en fauteuil de loisirs et de compétition,

- Persévérante de Maromme de gymnastique : 745 € pour l'achat d'un matériel permettant l'accueil d'un public de seniors âgés de 64 à 82 ans et la mise en place du cours en toute sécurité,

- Association Sportive et de Loisirs pour Tous : 1 600 € pour mettre en place un entraînement hebdomadaire de showdown pour sensibiliser un public de personnes déficients visuels à pratiquer un sport.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0447 - Réf. 3317 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie Énergies - Organisation de la manifestation Journée d'Affaires des Nouveaux Usages (JANU) - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 960 € est accordée à Normandie Energie pour l'organisation de la Journée des affaires Nouveaux Usages de l'énergie. Cette manifestation a été labellisée COP 21 Rouen. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 36 580 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0448 - Réf. 3336 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention aux crédits bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEVEST - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 66 275 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, aux crédits-bailleurs Nationcredibail et Norbail Immobilier au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEVEST, soit un taux de financement d'environ

6,03 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 100 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 12 février 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0449 - Réf. 3337 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 200 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la SHEMA, soit un taux de financement d'environ 5,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 770 317 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 7 mars 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0450 - Réf. 3316 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Fête du Ventre édition 2018 - Versement d'une subvention à l'Association Rouen Conquérant : autorisation**

Une subvention de 10 000 € est allouée à l'association Rouen Conquérant pour soutenir le temps fort commercial de la « Fête du Ventre » édition 2018. Le budget total de l'opération est de 76 700 €. Les modalités de versement du financement pour l'opération retenue sont approuvées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0451 - Réf. 3302 6 Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette-Martainville - Commune de Rouen - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la société MAJ (ELIS) : autorisation de signature**

Le versement de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC Aubette-Martainville, fixé à 48 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher soit prévisionnellement 19 008 € versé par la société MAJ (ELIS) à RNA pour l'opération d'aménagement est approuvé.

Le Président est habilité à signer la convention de participation à intervenir avec la société MAJ (ELIS).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0452 - Réf. 3158 6 Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours Créactifs - Partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de contribution - Convention à intervenir :**

### **autorisation de signature**

Le Président est autorisé à solliciter le concours financier de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre du concours Créactifs. Pour la session 2018 du concours Créactifs, la contribution de la CDC pourrait être de 12 000 €. Le budget total du concours est de 72 000 €. Le Président est habilité à signer.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0453 - Réf. 3239 6 Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) - Convention opérationnelle 2018 de la convention-cadre pluriannuelle : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 50 000 € est allouée à l'association la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2018 ;

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0454 - Réf. 3243 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2018-2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 69 600 € est accordée à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions 7, 8, 11, 14, 15, 16, 19 et 20 pour l'année universitaire 2018-2019, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2018-2019.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0455 - Réf. 3304 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2018 : autorisation**

Les modifications de la programmation du logement social 2018 suite à l'évolution de plusieurs opérations et à de nouvelles demandes d'agréments pour des opérations prioritaires sont approuvées.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2018\_0456 - Réf. 3146 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre - Plan de financement : demande de subvention**

Le plan de financement qui permet de solliciter les subventions relatives à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre est approuvé. L'étude, qui fait l'objet d'un marché d'un montant de 50 900 €HT (soit 61 080 €TTC) confié au prestataire URBANIS, sera financée à 20 % du HT par la CDC, à 10 % par le Département de Seine-Maritime et à 50 % du HT par l'ANAH, le solde étant supporté par la Métropole.

Le Président est habilité à signer la convention-type de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, lorsqu'elle sera transmise sur le modèle de la convention-type et à solliciter les subventions correspondantes.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0457 - Réf. 3331 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Commune de Rouen - Centre-ville rive gauche - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation pluriannuelle des aménagements d'espaces publics et de nature - Candidature à l'appel à projets Région Normandie - Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites - Valorisation du patrimoine de la Reconstruction - Autorisation**

La Métropole Rouen Normandie est autorisée à participer à l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » de la Région Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter le concours financier de la Région Normandie, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la programmation pluriannuelle des espaces publics et de nature du centre-ville de Rouen rive gauche, au titre de l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites », au taux maximum, soit 25 % TTC pour le périmètre du centre-ville de Rouen rive gauche concerné par la reconstruction (soit 30 % de sa superficie) et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette candidature.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0458 - Réf. 3260 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville, fixant sa participation à 86 380 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève. Le montant des travaux d'effacement des réseaux est estimé à 282 800 €TTC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0459 - Réf. 3340 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux - Avenant n° 2 à la convention tripartite : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 modifiant les modalités de versement de la participation de la commune de Petit-Quevilly dont le montant reste inchangé soit 1 687 753 € et la durée de la convention qui est prolongée jusqu'au parfait achèvement des travaux. Le nouveau plan de financement est également approuvé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0460 - Réf. 3269 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Immobilière Basse Seine : autorisation de signature**

Le Président habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Immobilière Basse Seine concernant un litige de consommation d'eau.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0461 - Réf. 3299 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection de la ressource en eau - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature**

La poursuite de la mise en œuvre du programme opérationnel et d'animation pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde est approuvée. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat technique et financier pour la protection de la ressource en eau, à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0462 - Réf. 3270 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Actualisation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de Saint-Paër/Duclair : autorisation**

Le Président est autorisé à solliciter Madame la Préfète pour actualiser les périmètres de protection de la ressource en eau de Duclair, dans l'arrêté de DUP au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0463 - Réf. 3297 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la construction d'un modèle hydrogéologique des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 63 630 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 50 012,50 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0464 - Réf. 3314 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Suite au dépôt d'une demande de subvention au titre du contrat Natura 2000, dans le cadre du financement de l'action « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologie à Anneville-Ambourville, pour la période 2018-2022, et conformément à l'avis du Comité régional de programmation pluri-fonds du 29 juin 2018, la Métropole se voit allouer une subvention de 27 034,40 € pour un montant de dépenses de 33 793 €, soit une participation à hauteur de 80 %. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0465 - Réf. 3312 - Services publics aux usagers -**

**Environnement - Plan Local d'Education à l'environnement - Association Zéro Déchet Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Versement d'une subvention pour l'année 2018-2019 : autorisation**

Une subvention de 15 000 € est attribuée à l'association Zéro Déchet Rouen pour la réalisation de son programme d'action pour l'année 2018-2019. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Zéro Déchet Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0466 - Réf. 3357 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 4 259,74 €TTC est accordée à l'Université de Rouen Normandie au titre d'une étude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables pour l'année 2018/2019, soit 65,60 % du taux de subvention.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0467 - Réf. 3275 - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies : approbation - Conventions-types à intervenir avec les communes, les structures intercommunales du territoire, les propriétaires de terrains, les agriculteurs propriétaires et/ou exploitants de terrains : autorisation de signature**

La Métropole a candidaté à l'appel à projets 2017-2018 pour la plantation de haies et la restauration du Bocage Normand publié par la Région Normandie, qui lui permettrait de bénéficier jusqu'à 80 % d'aides soit 57 600 € pour des dépenses prévisionnelles d'un montant de 72 000 €. Le programme de plantation de haies sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les communes, les structures intercommunales et les agriculteurs est validé.

Le Président est habilité à signer les trois conventions-types à intervenir avec les communes membres de la Métropole, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire et les agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0468 - Réf. 3281 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Participation citoyenne - Démarche COP21 locale - Convention à intervenir avec Associations et Territoires : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 5 000 € destinée à initier l'accompagnement des associations vers l'objectif commun de la COP21 locale est attribuée à Associations et Territoires. Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0469 - Réf. 3324 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville Chant d’Oisel : autorisation de signature**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray, Fontaine-sous-Préaux et La Neuville Chant d’Oisel, pour un montant total de 1 026 252,21 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0470 - Réf. 3326 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville-Chant d’Oisel : autorisation de signature**

Le Fonds d’Aide à l’Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Fontaine-sous-Préaux et La Neuville Chant d’Oisel, pour un montant total de 17 636,17 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0471 - Réf. 3348 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC GREGORY**

Une indemnité d’un montant de 15 878 € est versée à la SNC GREGORY pour la durée des travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SNC GREGORY.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0472 - Réf. 2994 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL SMPR**

Une indemnité d’un montant de 22 000 € est versée à la SARL SMPR pour le préjudice qu’elle a subi lors de l’exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l’opération Cœur de Métropole, pour les mois de mars et d’avril 2018. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL SMPR.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0473 - Réf. 3420 - Ressources et moyens - Finances - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS**

Une indemnité d’un montant de 20 000 € est versée à la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS pour le préjudice qu’elle a subi lors de l’exercice de ses activités professionnelles du fait

de la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, pour la période allant du mois d'août 2017 au mois de mai 2018. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0420 - Réf. 2868 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à Mme GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES et figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, section AR n° 41 et AO n° 34 et 35, pour une contenance total de 4ha 73a 22ca est autorisée pour un prix de vente d'un montant total de 25 000 €. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0476 - Réf. 3152 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Épinette - Cession des parcelles de terrain AB 37 et d'une partie de la AB 187 à la SAS APA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> environ, actuellement cadastrée AB 37 et pour partie AB 187 sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf est cédée à la SAS APA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le prix de cession est fixé à 20 €HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 200 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0477 - Réf. 3349 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Marc Seguin et portion de la rue de Madagascar - Transfert de propriété - Déclassement - Cession - Impasse de Madagascar - Classement - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de procéder au classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar à Rouen et de constater le transfert définitif dans le domaine public de la Métropole de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar à Rouen et de procéder à leur déclassement.

La cession de l'emprise des voies déclassées par la Métropole Rouen Normandie est autorisée au profit de la société Lubrizol France, moyennant le prix de 180 000 €HT/HD. Le Président est habilité à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0478 - Réf. 3390 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 7 m<sup>2</sup> à détacher du lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et d'en prononcer son déclassement. La cession

de cette emprise est autorisée au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de 500 € le m<sup>2</sup>, soit 3 450 €.

Le Président est habilité à signer les documents correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0479 - Réf. 3367 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif des biens suivants, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole :

- emprise de 6,35 m<sup>2</sup> environ sise rue Ledru Rollin à Rouen,
- emprise de 8 m<sup>2</sup> environ sise 47 rue aux Ours à Rouen,
- parcelle cadastrée section DP numéro 416 d'une superficie de 6 189 m<sup>2</sup>, sise place Guillaume Apollinaire à Rouen.

Le Président est habilité à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0433 - Réf. 3111 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé le transfert définitif de l'emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Jean-Jacques Rousseau, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0475 - Réf. 3305 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0474 - Réf. 3514 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour l'Indonésie versée à la Fondation de France après le tremblement de terre et le tsunami du 28 septembre 2018 - Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature**

Une aide de 10 000 € est accordée à la Fondation de France, dédiée à l'aide d'urgence et de solidarité en Indonésie suite au tremblement de terre et au tsunami du 28 septembre 2018. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation de France.

Adoptée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Comptes-rendus des décisions - Président    Compte-rendu des décisions du Président**  
(Délibération n° C2018\_0715 - Réf. 3681)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre depuis octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (EPMD-CIAE 18.18 / SA 409.18) en date du 5 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 19.18 / SA 410.18) en date du 5 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SARL CLD FLEURS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 20.18 / SA 411.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL DUCLAIR PRESSING dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 21.18 / SA 412.18) en date du 5 octobre 2018 retirant la décision du Président référencée EPMD-CIAE n° 17.18 du 1er août 2018 relative au rejet de la demande déposée par la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.16 / SA 419.18) en date du 11 octobre 2018 abrogeant la décision n° UH/SAF/18.12 du 21 septembre 2018 déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 27 avenue du Mont Riboudet, cadastré section KX n° 7 pour une contenance de 98 m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/500 / SA 417.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société MODWELL pour la résiliation anticipée et amiable de la location, à compter du 31 octobre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/499 / SA 418.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MOOSH, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 15 octobre 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)
- Décision (EPMD 397.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Centre National de la Recherche Scientifique et technologique (CNRS) pour la mise à disposition des données de la Métropole dans le cadre du projet « Exploring by Simulation Cities Awareness on Population Evacuation (ESCAPE).  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 413.18) en date du 17 octobre 2018 sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Normandie la subvention la plus élevée possible afin de restaurer des œuvres issues des collections du Musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 414.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir l'Université de Tours pour la mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts afin d'organiser les 22 et 23 novembre 2018 des journées d'étude ICERAMM (réseau Information sur la CERAmique Médiévale et Moderne).  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 415.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec l'INRAP pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Découvertes à Acquigny. Dans l'atelier du potier aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles » organisée au musée des Antiquités du 22 novembre 2018 au 31 mars 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 416.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association « Académie de Muséologie Evocatoire » pour le dépôt d'archives à la Fabrique des Savoirs.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/502 / SA 433.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société BLUE TECHNOLOGY, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1er novembre 2018, d'un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/503 / SA 434.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société IMAGOSPIRIT, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 15 octobre 2018, d'un bureau au 3<sup>ème</sup> étage Centre du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (SUTE/DEE 2018.30 / SA 441.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de

l'avenant n° 2 de transfert à la Métropole de la convention d'occupation temporaire du domaine public n° 76-322/058 intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen et le SMEDAR dans le cadre des réseaux de chaleur et de froid urbains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.31 / SA 442.18) en date du 22 octobre 2018 acceptant l'adhésion au dispositif d'accompagnement formule Azuré et autorisant la signature de la convention à intervenir avec la commune de Malaunay dans le cadre de la mise en place de la Gestion Différenciée des Espaces Verts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.32 / SA 443.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de transfert à la Métropole de la convention d'occupation temporaire « traversées » n° 12-B723 intervenue avec Réseau Ferré de France (SNCF) et le SMEDAR dans le cadre des réseaux de chaleur et de froid urbains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.33 / SA 444.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de transfert à la Métropole de la convention d'occupation « traversées » n° 13-A416 intervenue avec Réseau Ferré de France (SNCF) et le SMEDAR dans le cadre des réseaux de chaleur et de froid urbains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.34 / SA 445.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement intervenue avec Monsieur Edouard CAPRON, exploitant viticole à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/501 / SA 435.18) en date du 25 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société EVIDENCE INFO pour la location, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, de bureaux d'une surface totale de 45 m<sup>2</sup> du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 23.18 / SA 436.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la GROULT SARL TRANSPORT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 24.18 / SA 437.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SAS COIGNARD DELOOF dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 25.18 / SA 438.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par l'association ALLIANCE FRANCAISE ROUEN NORMANDIE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 26.18 / SA 439.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SAS SHAKTIPAT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de ville à Sotteville-lès-Rouen.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (EPMD-CIAE 22.18 / SA 440.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SARL PHARMACIE DE LA GARE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la Gare rive droite et de ses abords.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 422.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Carnavalet - Histoire de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 423.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Galliera - Musée de la mode la ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 424.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée national de la Préhistoire des Eyzies de Tayac pour le dépôt de deux oiseaux naturalisés appartenant à la Fabrique des Savoirs.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 425.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le temps des collections VII : Elégantes égyptiennes » organisée au musée des Antiquités du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 426.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine géré par le CHU de Rouen pour la prolongation du dépôt de 71 œuvres et objets appartenant au Musée des Beaux-Arts, au Musée de la Céramique et au Muséum d'Histoire Naturelle.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 427.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir le Centre de Recherches Archéologiques et Historiques de Normandie - Société Normande d'Etudes Préhistoriques (CRAHN-SNEP) pour la mise à disposition d'un auditorium de la Réunion des Musées Métropolitains afin d'organiser 1 à 2 conférences par an.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 428.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Dieppe pour la prolongation du dépôt de 4 tableaux de Walter Sickert appartenant au Musée des Beaux-Arts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.17 / SA 429.18) en date du 29 octobre 2018 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 27 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastré section KX n° 7 pour une contenance de 98 m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (UH/SAF/18.18 / SA 430.18) en date du 29 octobre 2018 délégrant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue Hubert Latham, cadastré section AD n° 455 pour une contenance de 435 m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 431.18) en date du 29 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Maison Paco Rabanne pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au musée Le Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 432.18) en date du 29 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir la Banque nationale de France (BnF) relatif à la circulation des collections, aux actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation, à la recherche et à la collaboration scientifique.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)
- Décision (UH/SAF/18.15 / SA 446.18) en date du 29 octobre 2018 autorisant la cession par l'Etablissement Public Foncier de Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées AX 496, 635, 636 et 639 situées boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly au titre du Programme d'Action Foncière dans le cadre de la Zone d'Activités Economiques Elisa Lemonnier.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)
- Décision (UH/SAF/18.14 / SA 447.18) en date du 29 octobre 2018 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue Proudhon à Elbeuf-sur-Seine, cadastré section AE n° 135 pour une contenance de 118 m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)
- Décision (EPMD 420.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la mise à disposition des lots 19 et 28 de la ZAC de la Plaine de la Ronce.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 448.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Galerie Mercier et Associés pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au musée Le Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 449.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au Musée industriel de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 450.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Dieppe pour l'emprunt d'une œuvre appartenant aux

collections du Château-Musée de Dieppe dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII » organisée au Musée des Antiquités du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 451.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de prêt intervenue avec la galerie Obadia pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « L'art du dessin » organisée au Musée des Beaux-Arts du 8 novembre 2018 au 11 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME-03 / SA 452.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Anim'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME.5 / SA 453.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et acceptant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de Seine-Maritime les subventions les plus élevées.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018\_FDS\_M17 / SA 454.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Senlis pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/505 / SA 464.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature du bail civil à intervenir avec la ville de Petit-Couronne, pour la location, d'une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.44 / SA 455.18) en date du 31 octobre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Messieurs LEGALLET et HENRY suite à l'incendie de 3 conteneurs rue Jeanne d'Arc à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 456.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Jacques Villon, bibliothèque municipale de Rouen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 457.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Barbey d'Aureville de Saint-Sauveur pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 458.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Galerie Nathalie Seroussi pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au Musée Le

Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 459.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le FRAC Normandie-Rouen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Vous avez dit bijoux ? » organisée au Musée de la Céramique du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 460.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Rouen Normandie Tourisme & Congrès pour la prolongation du dépôt de spécimens appartenant au Muséum d'Histoire Naturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.45 / SA 461.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre des parcelles n° AC 283 et 245 situées sur la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.46 / SA 462.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire de suspicion de cumul illégal d'emplois d'un agent titulaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/504 / SA 463.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail dérogatoire intervenu avec la société OUEST EUROPE SECURITE INCENDIE (OESI) pour la location, d'une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 148 m<sup>2</sup> du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/506 / SA 465.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 3 au bail commercial conclu avec la société JPS CONTROLE (venant aux droits de la société JP SANTE) pour la résiliation anticipée et amiable, à compter du 19 octobre 2018, de la location au bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/513 / SA 471.18) en date du 7 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) afin de proroger la durée de la convention d'occupation temporaire n° 76-681/018 de la parcelle de terrain située sur le site du Jonquay 1 à Sotteville-lès-Rouen, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/514 / SA 484.18) en date du 13 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail commercial intervenu avec la SARL MONTIM pour la prise à bail de locaux situés 71 boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 466.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Christian Dior pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au

sublime » organisée à la Fabrique des savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 467.18) en date du 14 novembre 2018 modifiant les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des Musées métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 468.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre de Recherches Archéologiques et Historiques de Normandie - Société Normande d'Etudes Préhistoriques (CRAHN-SNEP).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 469.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Confluences de Lyon pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII » organisée au Musée des Antiquités du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 470.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec THEOLAURO Peinture et sa marque Peinture 1825 afin de réaliser la scénographie de l'exposition « Chefs-d'œuvre du dessin français des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.43 / SA 473.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Administratif de Rouen dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté PPPR/2018/1 du 6 août 2018 portant alignement de voirie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 475.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec l'association Journées de Recherche : Société et consommation pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 476.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec l'association Au Temps du Quadrille pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 477.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Arts Décoratifs de Paris pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au Musée Le Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 478.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Tissus de Lyon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 479.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la

convention de prêt à intervenir avec le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/11.2018/515 / SA 485.18) en date du 16 novembre 2018 renonçant expressément à appliquer une clause d'indexation des loyers sur le bail à construction consenti par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal (Zone d'activités de la Briqueterie) au profit de la SCI DU THIL pour lequel la Métropole est devenu bailleur et de poursuivre les appels de loyers dudit bail selon les conditions financières pratiquées jusqu'au 12 décembre 2017 par la commune.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Décision (Finances 174.18 / SA 480.18) en date du 20 novembre 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale (HELABA).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Finances 472.18) en date du 22 novembre 2018 créant une régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Île Lacroix à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 482.18) en date du 26 novembre 2018 autorisant à accepter le don fait au Musée des Beaux-Arts par l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen (Edouard Pingret, *Portrait du compositeur François-Adrien Boieldieu et portrait supposé de son épouse, née Jenny Philis-Bertin*).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 483.18) en date du 26 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le FRAC Normandie Rouen pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre du parcours permanent du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Marchés publics attribués pendant la période du 24 septembre au 30 novembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 24 septembre au 30 novembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 2 octobre et le 15 novembre 2018 - Délégation des aides à la pierre - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 2 octobre et le 15 novembre 2018 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 2 octobre et le 11 novembre 2018 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

Le Conseil prend acte des décisions prises ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h30.*